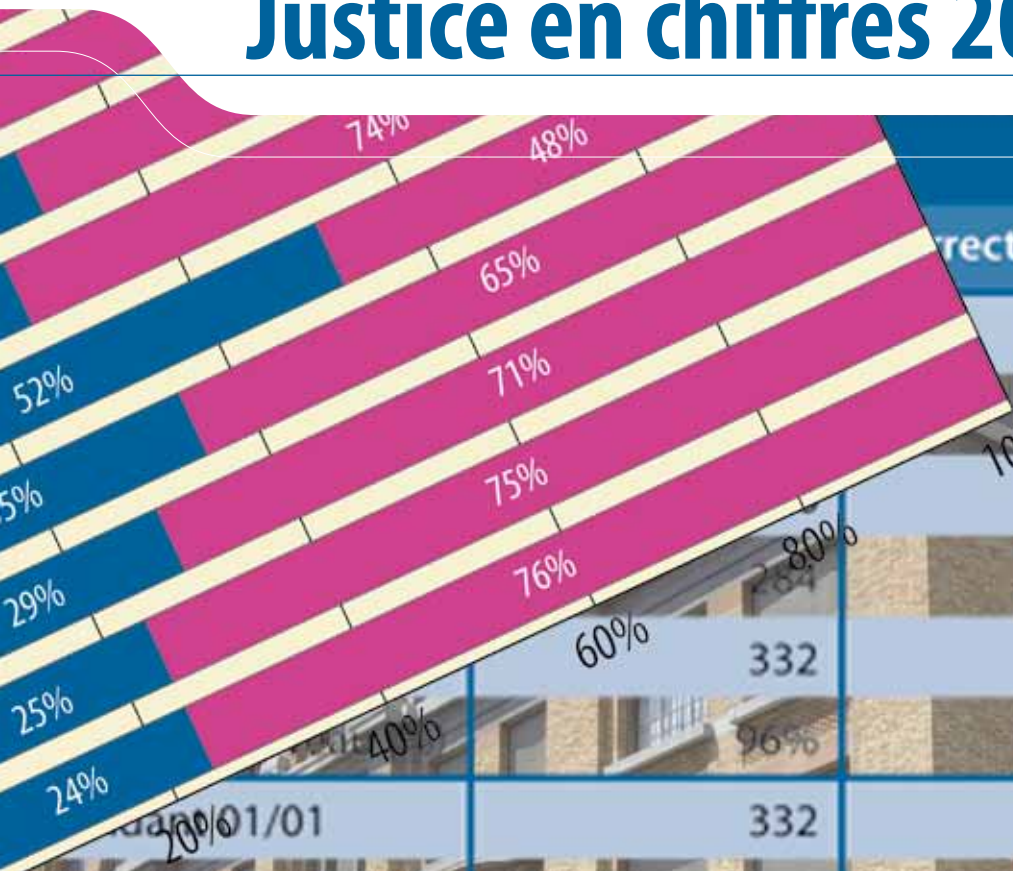


Justice en chiffres 2011



INDICE OUTPUT / N

	Correctionnelle	Jeunesse
	7.901	278
	5.958	1.214
	13.859	1.492
	6.090	1.147
	332	7.769
	332	7.769
	258	6.124
Input	590	13.893
Output	315	6.069
Pendant 31/12	275	
Output/Nouveau (%)	12%	19%



AVANT-PROPOS

À l'instar des années précédentes, divers services de la Justice ont travaillé conjointement afin de vous offrir un aperçu du budget, des collaborateurs et des activités de la Justice à l'appui des données chiffrées récentes et pertinentes. Sont entrés en ligne de compte le ministère public et les instances judiciaires mais également les établissements pénitentiaires ainsi que les maisons de justice.

Vous trouverez dans cette brochure une infime partie des données chiffrées que détient la Justice. Il vous est loisible de prendre directement contact avec les services statistiques pour de plus amples informations sur la brochure et sur les chiffres dont ils disposent. Les coordonnées de contact se trouvent à la fin de la brochure. Pour des questions plus générales, veuillez vous adresser au fonctionnaire d'information info@just.fgov.be.

Alain Bourlet

Président du comité de direction

TABLE DES MATIÈRES

Budget	4	Flux d'entrée, flux de sortie et stock d'affaires des parquets correctionnels	39
Budget Justice	5	Type des affaires correctionnelles	40
Collaborateurs des cours et tribunaux	6	Évolution des décisions de clôture entre 2007 et 2010	41
Magistrats	7	Évolution des motifs de classement sans suite entre 2007 et 2010	42
Répartition selon la juridiction	8	Parquets de la jeunesse	45
Répartition selon le sexe	9	Introduction	45
Répartition selon la langue	10	Grandes tendances observées	45
Répartition selon l'âge	11	Analyse des données	45
Arrivées et départs	12	Les établissements pénitentiaires	51
Missions en dehors la magistrature	13	La population pénitentiaire	52
Non-magistrats qui sont groupés comme membres du personnel de l'ordre judiciaire	13	Les écrous	54
Le personnel administratif	14	Les libérations	55
Répartition selon la juridiction	15	Explication des modalités de libération	56
Répartition selon le sexe	15	Les maisons de justice en chiffres, évolutions depuis 1999	57
Répartition selon l'âge	16	Évolution chiffrée des maisons de justice sous l'angle de leurs missions	58
Répartition selon la langue	17	Évolution générale des matières pénales et civiles	58
Entrées en service / Départs	17	Les matières pénales	59
Cours et tribunaux	18	Les matières civiles	64
Siège	19	Évolution du personnel des maisons de justice (services extérieurs) entre 1999 et 2010	66
Justices de paix	20	Adresses utiles et Collaborateurs	67
Tribunaux de police	21		
Tribunaux de commerce	23		
Tribunaux de travail	24		
Tribunaux de première instance	25		
Juges d'instruction	28		
Cours du travail	29		
Cours d'appel	30		
Cour de cassation	33		
Ministère public	34		
Parquets de police	35		
Nombre d'affaires	35		
Index	36		
Affaires classées sans suite selon le motif	38		
Parquet correctionnel	39		



BUDGET

Budget Justice

« Etant donné le contexte politique dans lequel il a été confectionné, le budget de 2011 est presque identique à celui de 2010. »

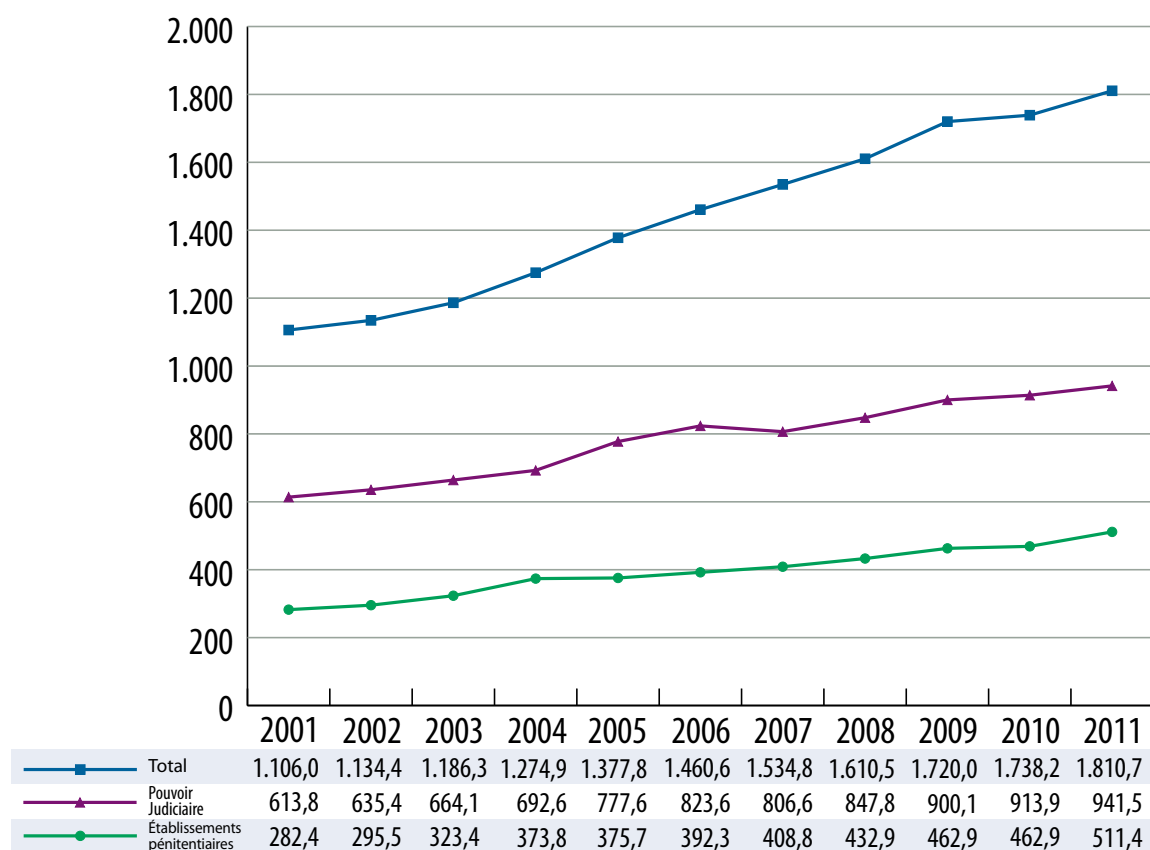
En mars 2011, le gouvernement démissionnaire a cependant décidé d'établir un budget pour l'année 2011. Pendant les premiers mois de 2011, des crédits provisoires ont été utilisés.

Le budget de 2011 est établi sur base du budget de 2010 augmenté de l'impact de l'inflation et de quelques effets de volume (par exemple, l'incidence du nombre de détenus sur le budget de la nourriture). Cependant, comme les années antérieures, une économie de 0,7% a été réalisée sur les crédits de personnel.

Le budget d'ordonnancement pour l'année 2011 se monte à 1.811 millions d'euros par rapport à 1.786 millions pour le budget ajusté de 2010. Ceci représente une croissance de 25 millions d'euros, soit 1,4%.

Le budget total se répartit en 71,2% de frais de personnel (1.290 millions d'euros) et en 28,8% de frais de fonctionnement.

Budget en mio EUR (crédits d'ordonnancement)



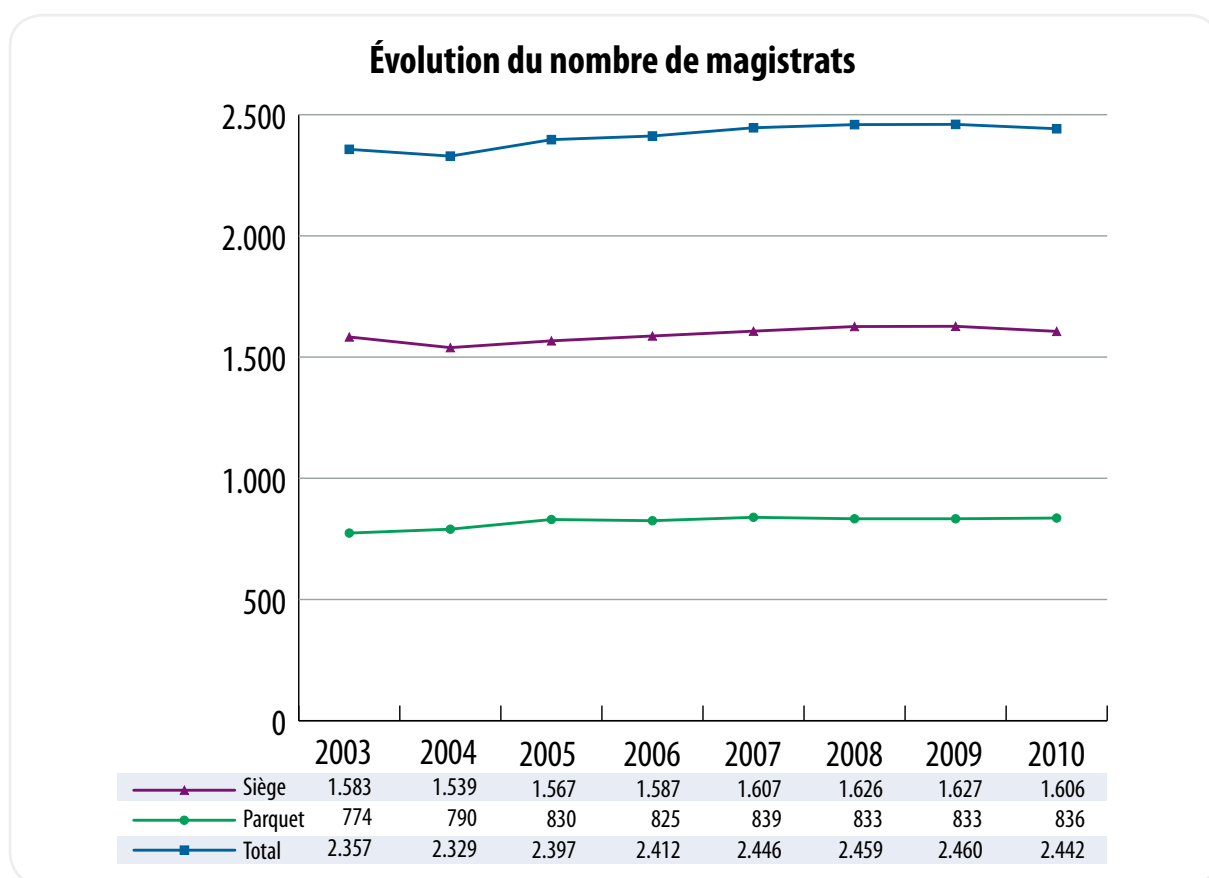


**COLLABORATEURS
DES COURS ET TRIBUNAUX**

Magistrats¹

“La tendance de retraite anticipée dans la magistrature se manifeste de plus en plus.”

Le nombre de magistrats augmente et approche les 2.500. Parmi ceux-ci, les femmes sont de plus en plus nombreuses (45%). Pratiquement 37% de l'ensemble des magistrats sont dans la tranche d'âge 50-60 ans. 14% des magistrats effectifs sont dans les conditions de faire valoir leurs droits à la pension.



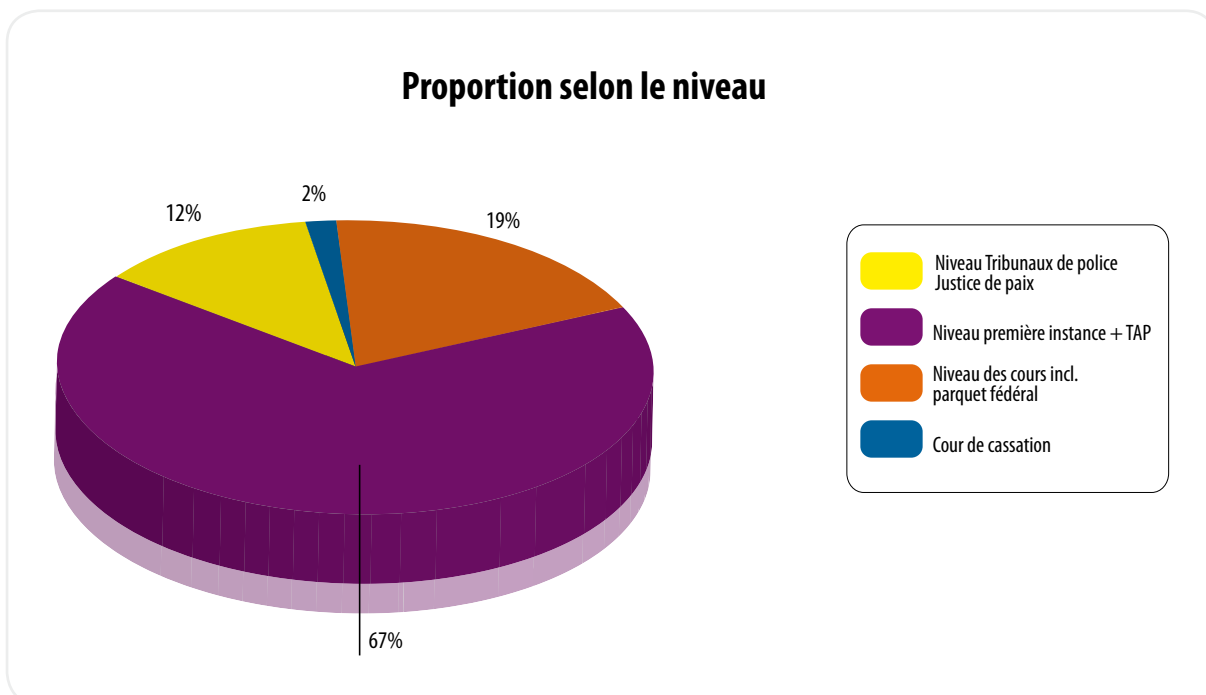
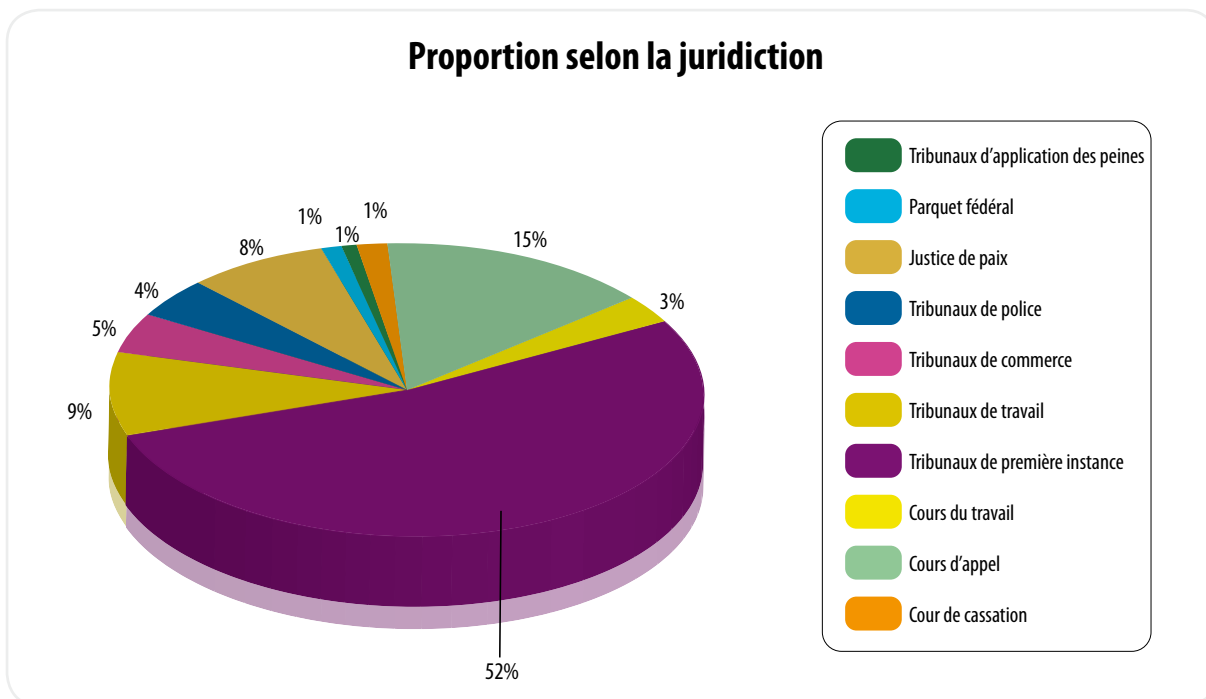
Ces chiffres sont issus des données disponibles au moment de la clôture du calendrier annuel.

A la fin de l'année 2010 il y avait 4,5% de vacances.

¹ Pour plus d'informations, vous pouvez vous adresser à la DG de l'Organisation judiciaire du SPF Justice.

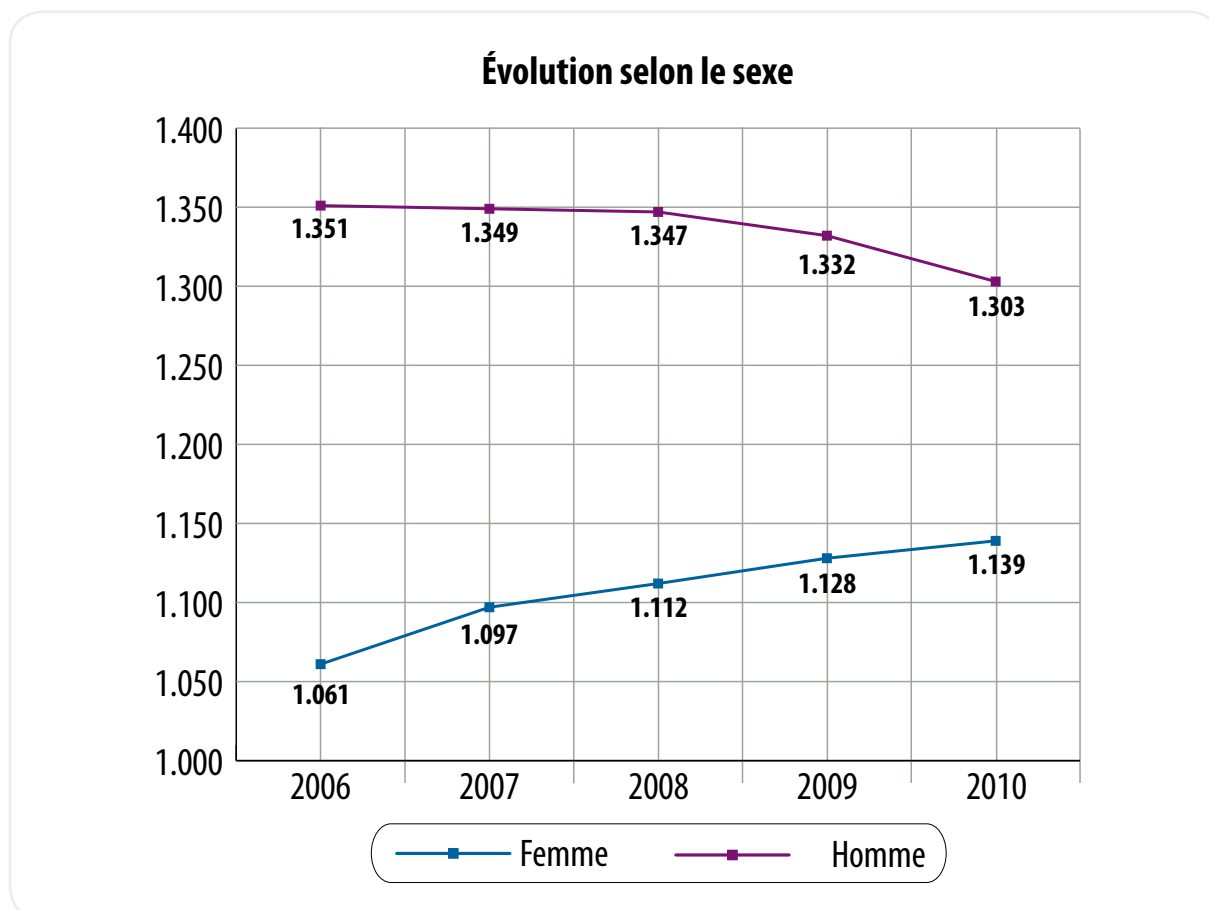
Répartition selon la juridiction

Les tribunaux de première instance emploient le plus grand nombre de magistrats (52%). Ils sont suivis par les cours d'appel (15%) et les tribunaux du travail (9%).



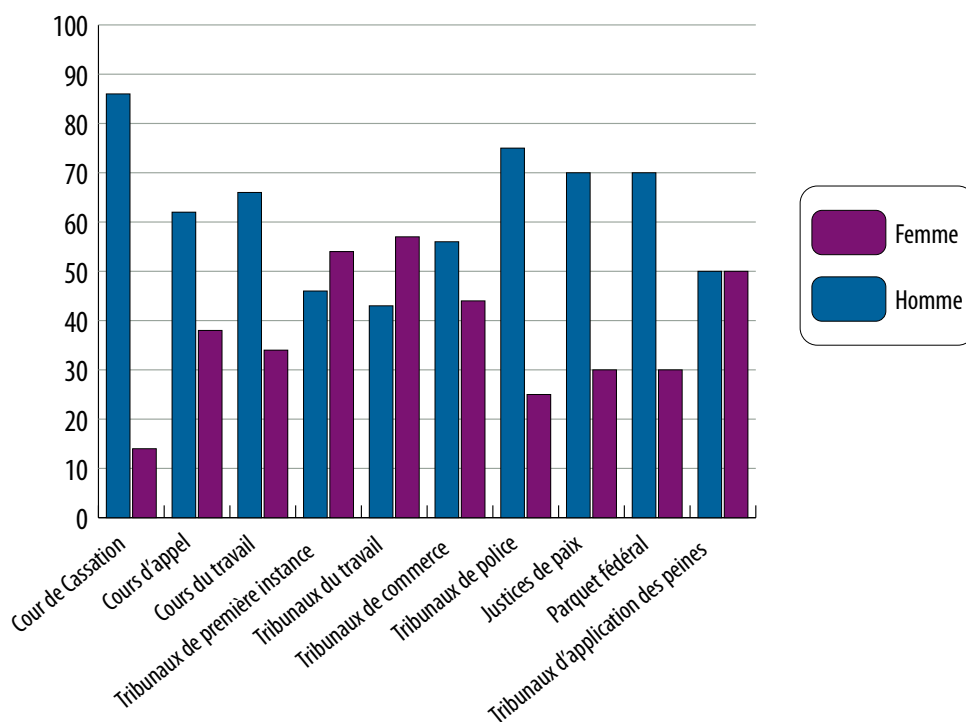
Répartition selon le sexe

La répartition selon le sexe montre à nouveau une augmentation du nombre de magistrats de sexe féminin. En comparaison avec 2006, la part des magistrats de sexe féminin a augmenté de manière linéaire de 7%, pour atteindre 47% du total en 2010.



Les tribunaux du travail et les tribunaux de première instance sont les seules juridictions où les magistrats sont majoritaires (respectivement 57% et 54%). La Cour de cassation est plutôt un bastion d'hommes (86%) avec 22 hommes et 5 femmes au siège, et 14 hommes et 1 femme au parquet.

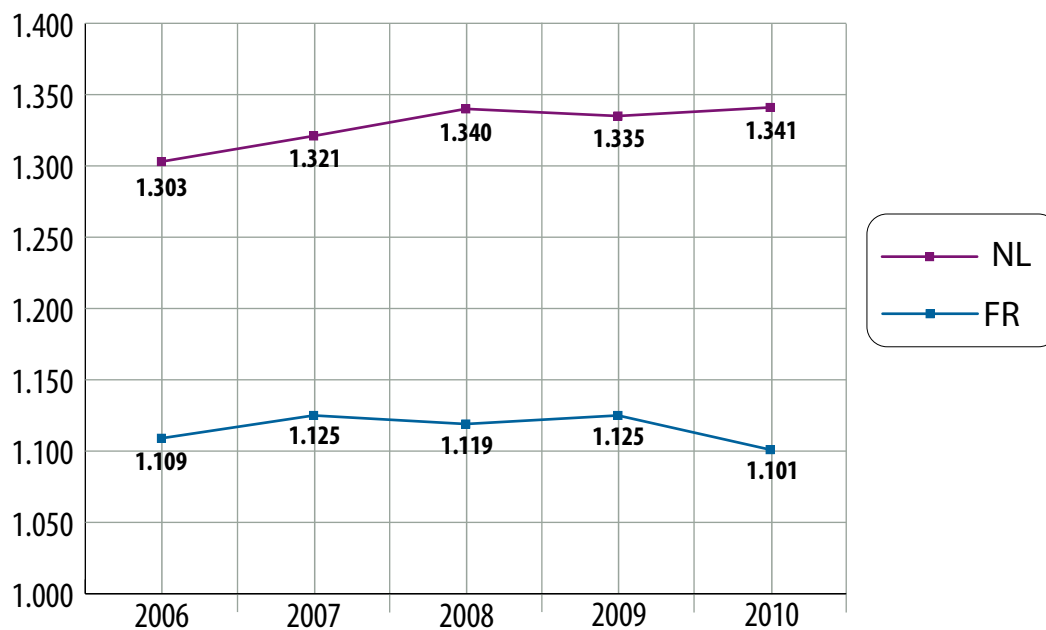
Proportion selon le sexe



Répartition selon la langue

La répartition linguistique globale entre les magistrats francophones et néerlandophones est restée presque constante ces cinq dernières années (46% de francophones et 54% de néerlandophones en 2006, 2007, 2008 et 2009) avec une légère diminution du nombre de magistrats francophones en 2010 (45% francophones et 55% néerlandophones).

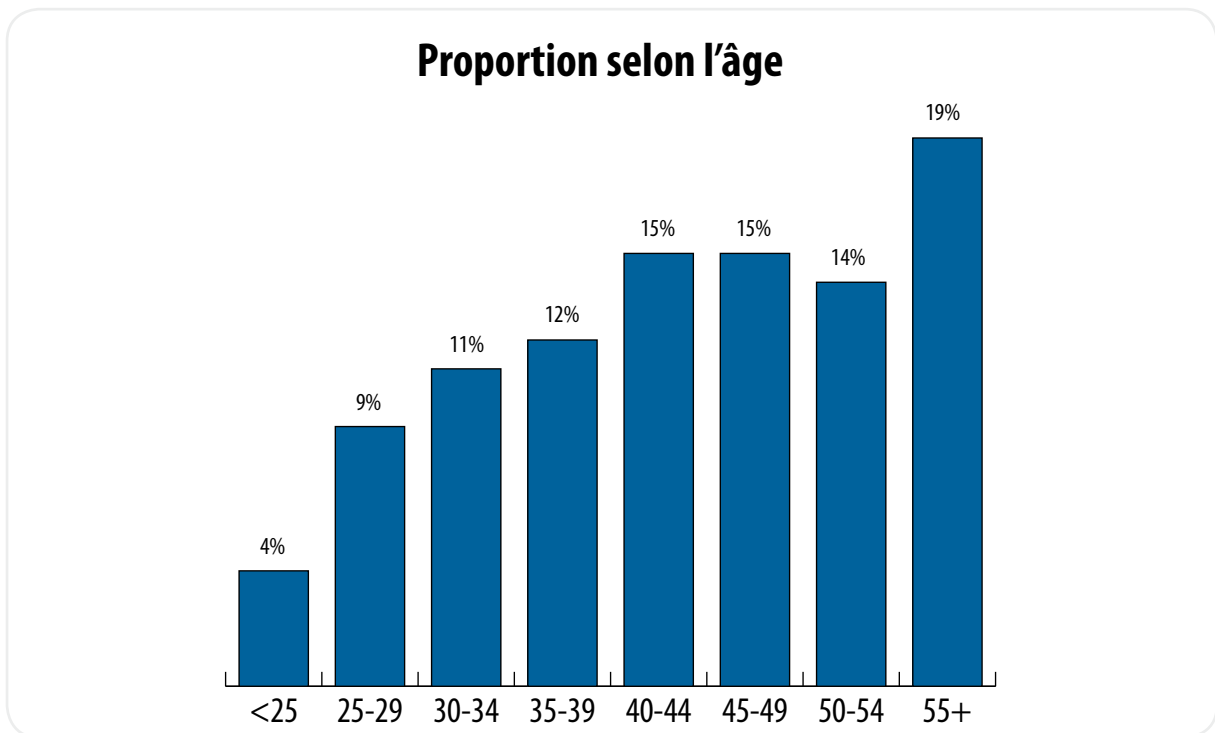
Évolution selon le rôle linguistique



Répartition selon l'âge

On peut affirmer que les juridictions de première instance sont à la base d'une carrière au sein de la magistrature. Ces juridictions emploient également la "jeune" génération de magistrats.

Les juridictions supérieures emploient plutôt des magistrats qui peuvent déjà se prévaloir d'une longue carrière dans l'ordre judiciaire. La plupart des magistrats sont dans la tranche d'âge 50-60 ans (presque 37%).

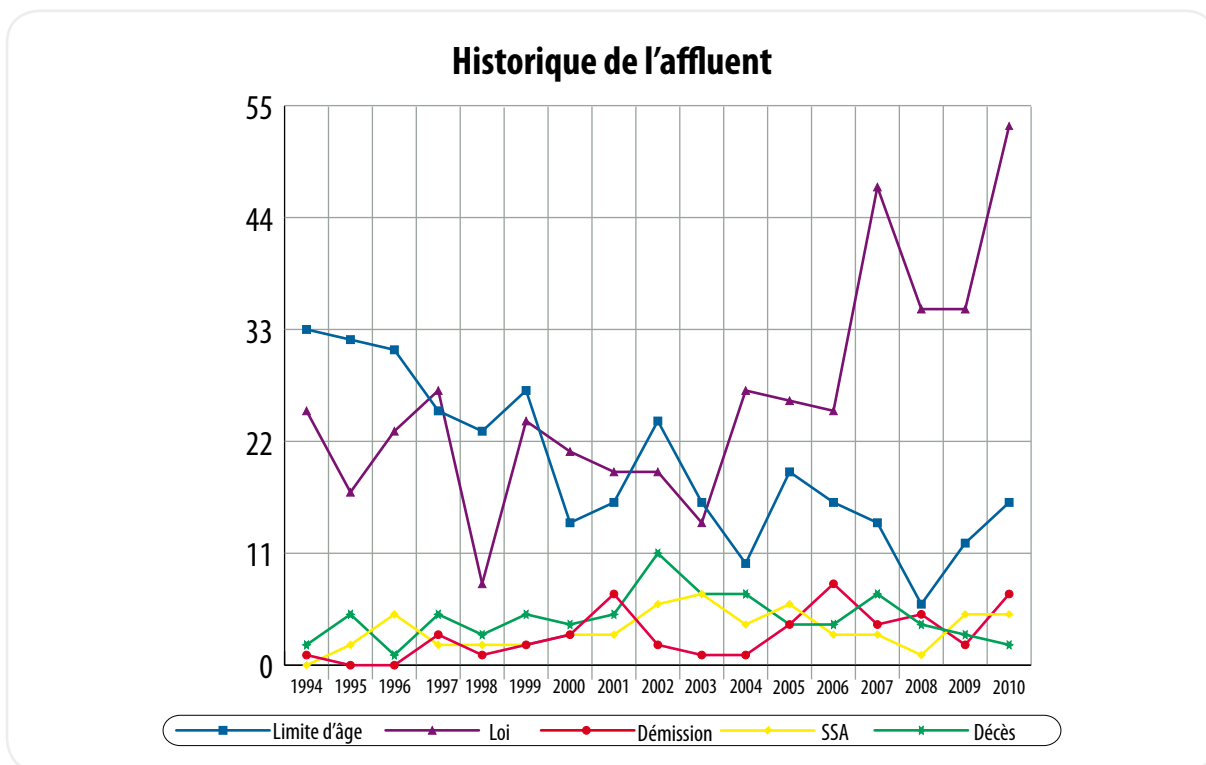


Arrivées et départs

En 2010, 82 magistrats ont quitté la magistrature et 75 nouveaux magistrats ont été nommés.

A l'heure actuelle, 14% des magistrats effectifs ont déjà atteint l'âge minimum requis pour l'admission à la retraite anticipée.

L'évolution de l'affluent indique une augmentation remarquable du nombre de mises à la retraite anticipée (la limite d'âge est fixée à 67 ans, et 70 ans à la Cour de cassation).



38% de tous les départs des magistrats en 2002 étaient des mises à la retraite à la limite d'âge et 31% des pensions anticipées. En 2010, les mises à la retraite à la limite d'âge représentaient un pourcentage de 12%, les pensions anticipées 70%.

Missions en dehors de la magistrature

Article 308 du Code judiciaire

En 2010, 11 magistrats sont détachés ou ont été détachés en dehors de la magistrature pour remplir une mission dans un organisme international ou supranational.

82% des magistrats absents ont été remplacés en surnombre.

Exemples : Cour pénale internationale à La Haye, Office européen de lutte antifraude (OLAF), les missions de Gestion Civile de Crise, ...

Article 323bis du Code judiciaire

27 magistrats ont bénéficié d'une autorisation d'absence pour remplir une fonction dans des conseils et des commissions à la suite de l'exigence légale de la présence d'un magistrat dans la gestion. Exemples : Conseil supérieur de la Justice, Comité P, Comité R, Eurojust, Conseil de la concurrence, IFJ, Commission administrative chargée de surveillance des méthodes spécifiques et exceptionnelles de recueil de données par les services de renseignement et de sécurité, ...

90% de ces magistrats ont été remplacés par le biais d'une nomination en surnombre.

Article 327 et 327bis du Code judiciaire

21 magistrats remplissent une mission à temps plein au service du Roi ou pour des services publics fédéraux, des cellules stratégiques, des commissions gouvernementales, ...

50% de ces magistrats ont été remplacés par une nomination en surnombre.

Exemples : Organe Central pour la Saisie et la Confiscation, Cellule de Traitement des Informations Financières, service de la Politique criminelle, Sûreté de l'Etat, ...

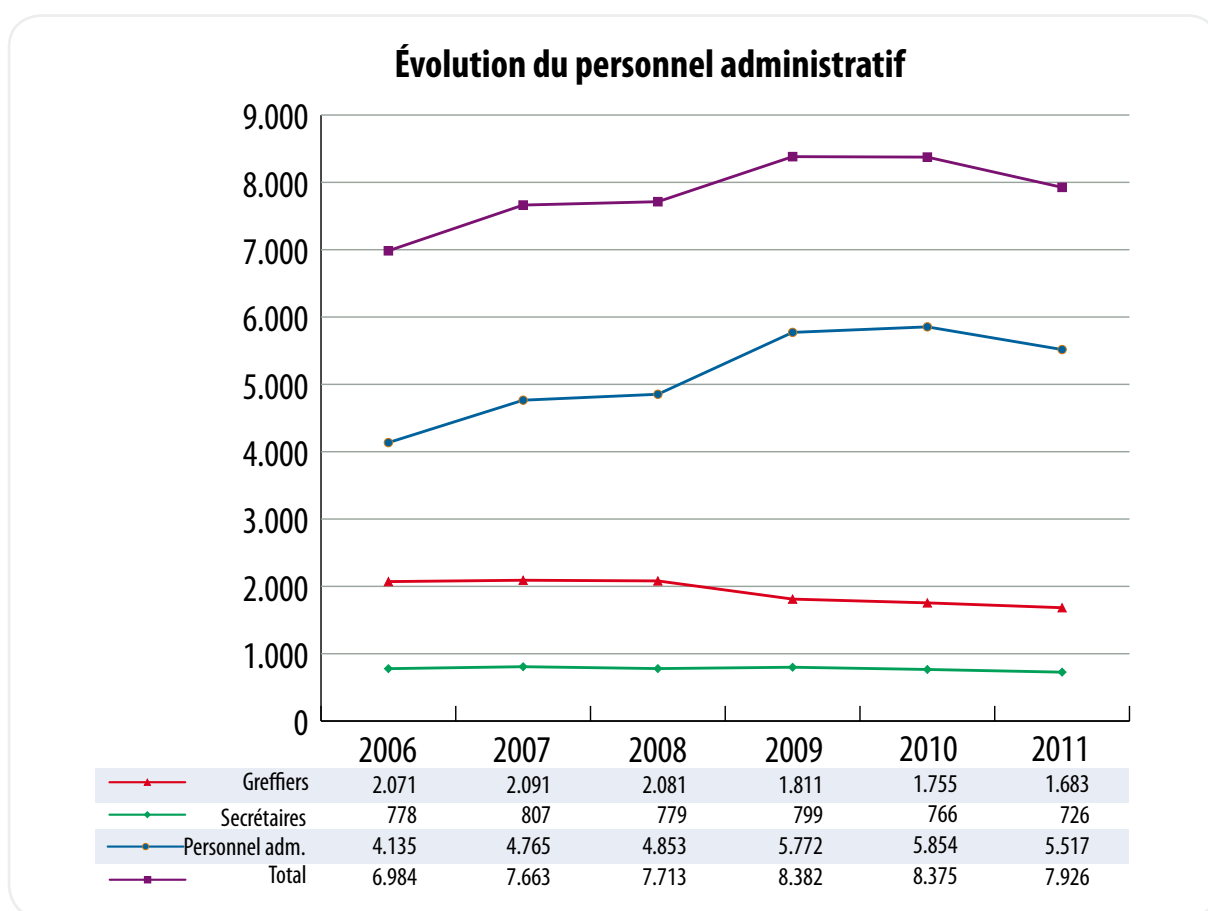
Non-magistrats qui sont groupés comme membres du personnel de l'ordre judiciaire

La magistrature est soutenue (entre autres) par les référendaires près la Cour de cassation (13), par les assesseurs aux tribunaux d'application des peines (20) et par les stagiaires judiciaires au niveau de la première instance (106).

Le personnel administratif¹

“ Diminution de l’effectif ”

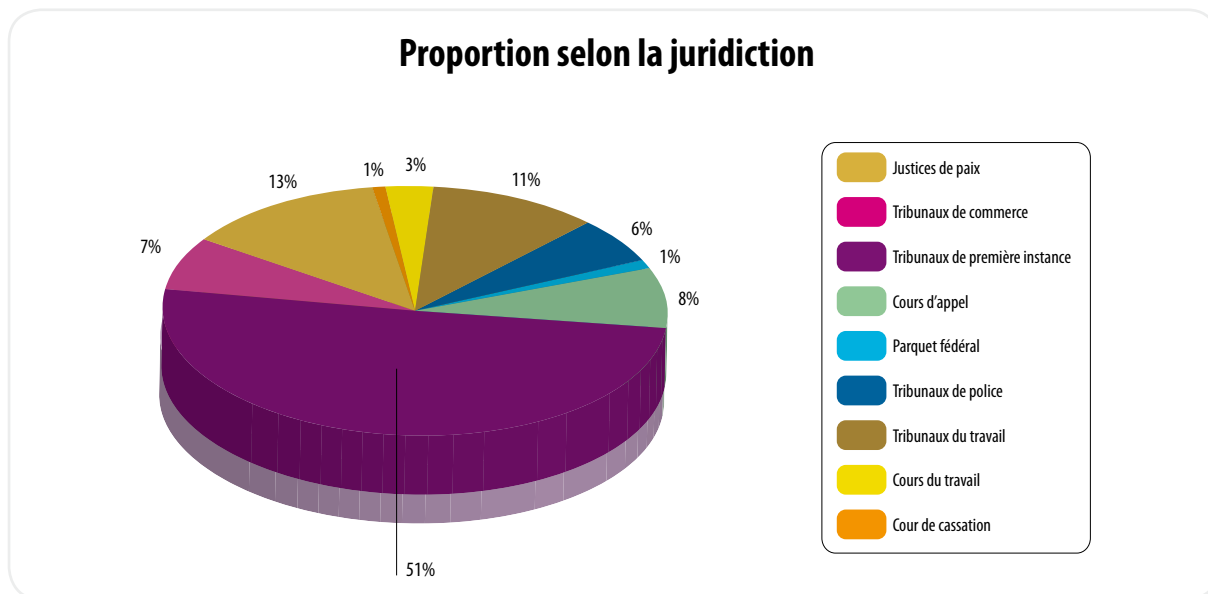
Le nombre de collaborateurs administratifs a baissé par rapport aux deux années précédentes. Près de 8.000 personnes assistent la magistrature et le justiciable sur le plan administratif. Plus de 7 membres du personnel sur 10 sont des femmes. Un tiers des collaborateurs a 50 ans ou plus, 13% seulement a moins de 30 ans.



¹ Situation au 8 août 2011

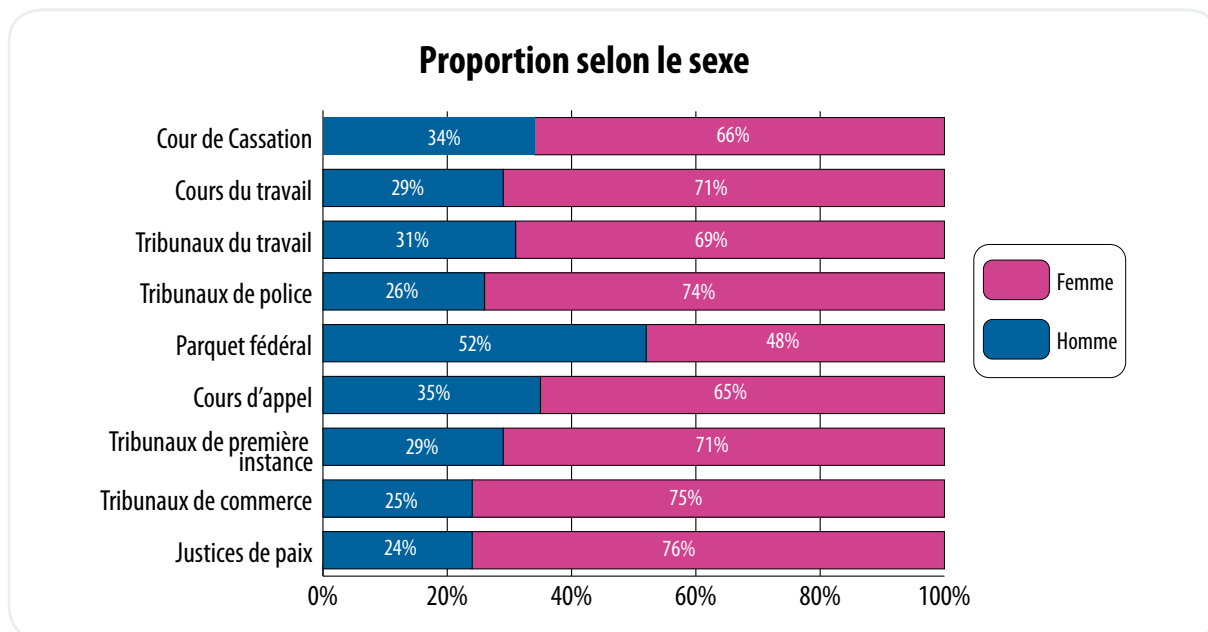
Répartition selon la juridiction

Les tribunaux de première instance sont les leaders absolus, avec pas moins de 51% du personnel administratif dans leurs rangs. La deuxième place est occupée par les justices de paix avec "seulement" 13%. En bas de classement, on trouve le parquet fédéral et la Cour de cassation (1%).



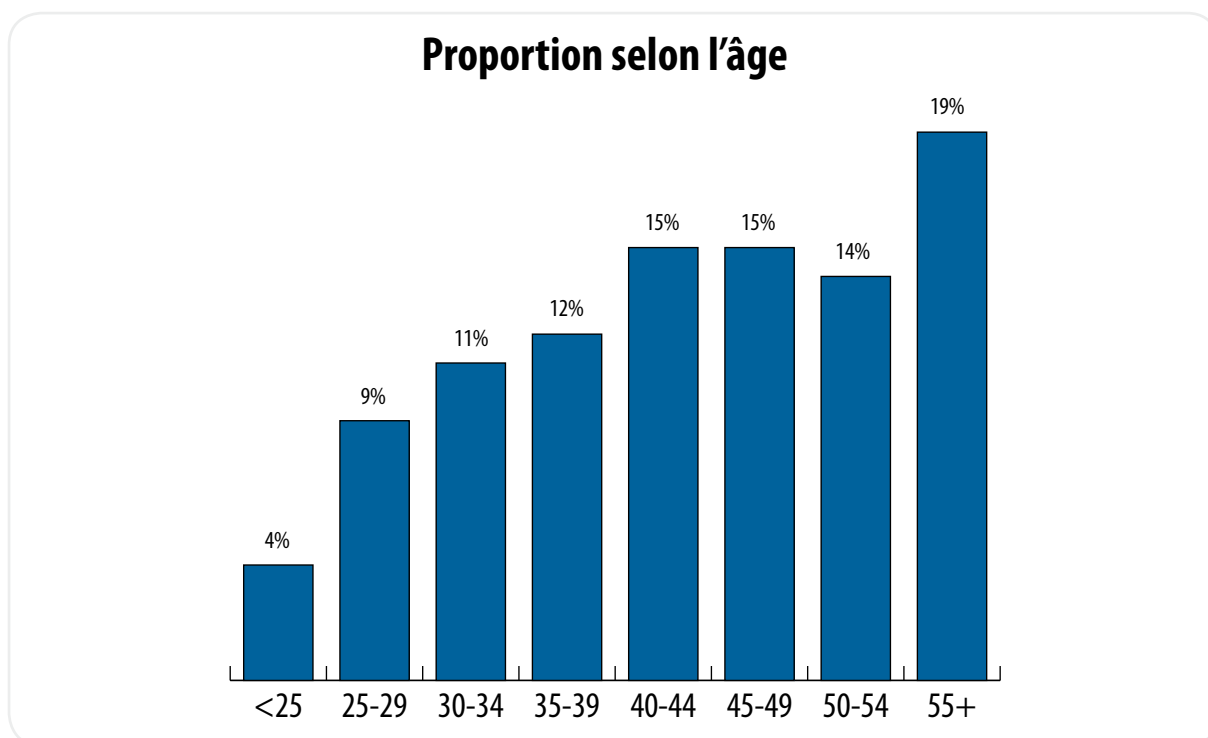
Répartition selon le sexe

La féminisation des greffes et des secrétariats de parquet se poursuit. Les femmes représentent pas moins de 71% du personnel, contre 69% l'an dernier. Ce n'est qu'au parquet fédéral que les hommes sont majoritaires. Dans les justices de paix, trois quarts du personnel administratif sont des femmes.



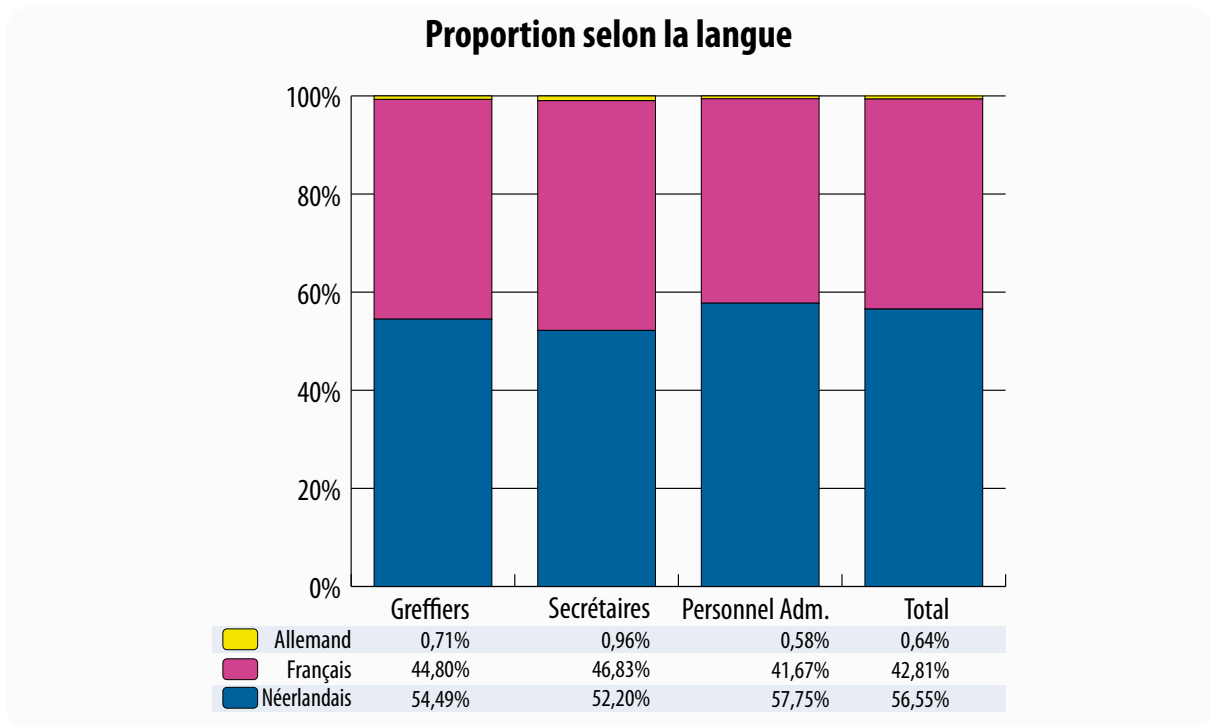
Répartition selon l'âge

Le groupe des plus de 55 ans (17%) est le plus représenté dans les greffes et les secrétariats de parquet. Presque un tiers du personnel administratif a 50 ans ou plus. Un quart des collaborateurs a moins de 35 ans.



Répartition selon la langue

La proportion entre les différents groupes linguistiques reste inchangée. Environ 56% du personnel administratif est néerlandophone, contre près de 43% de francophones et 0,5% de germanophones. La majorité néerlandophone est un peu moins prononcée chez les greffiers et les secrétaires que chez les autres membres du personnel administratif.



Entrées en service/Départs

En 2010, 226 personnes sont entrées en service dans les juridictions et 455 personnes ont quitté l'ordre judiciaire.

A circular window provides a view into a modern courtroom. The room features light-colored wooden desks and perforated metal panels. In the background, there are red chairs, a window with blinds, and a potted plant. The ceiling has several square recessed lights. The text "COURS ET TRIBUNAUX" is overlaid in the center of the window.

COURS ET TRIBUNAUX

Siège¹

« Le nombre d'affaires introduites auprès des justices de paix augmente chaque année (+89% depuis l'an 2000). L'output suit cette tendance mais reste légèrement inférieur à l'input (+81%). »

Cette analyse décrit dans les grandes lignes les activités du siège, autrement dit celles de l'ensemble des cours et tribunaux. Les tableaux et graphiques représentent uniquement l'activité au niveau national. Vous trouverez davantage de données chiffrées concernant les arrondissements dans nos publications annuelles sur les sites www.justice.belgium.be ou www.vbsw-bpsm.be.

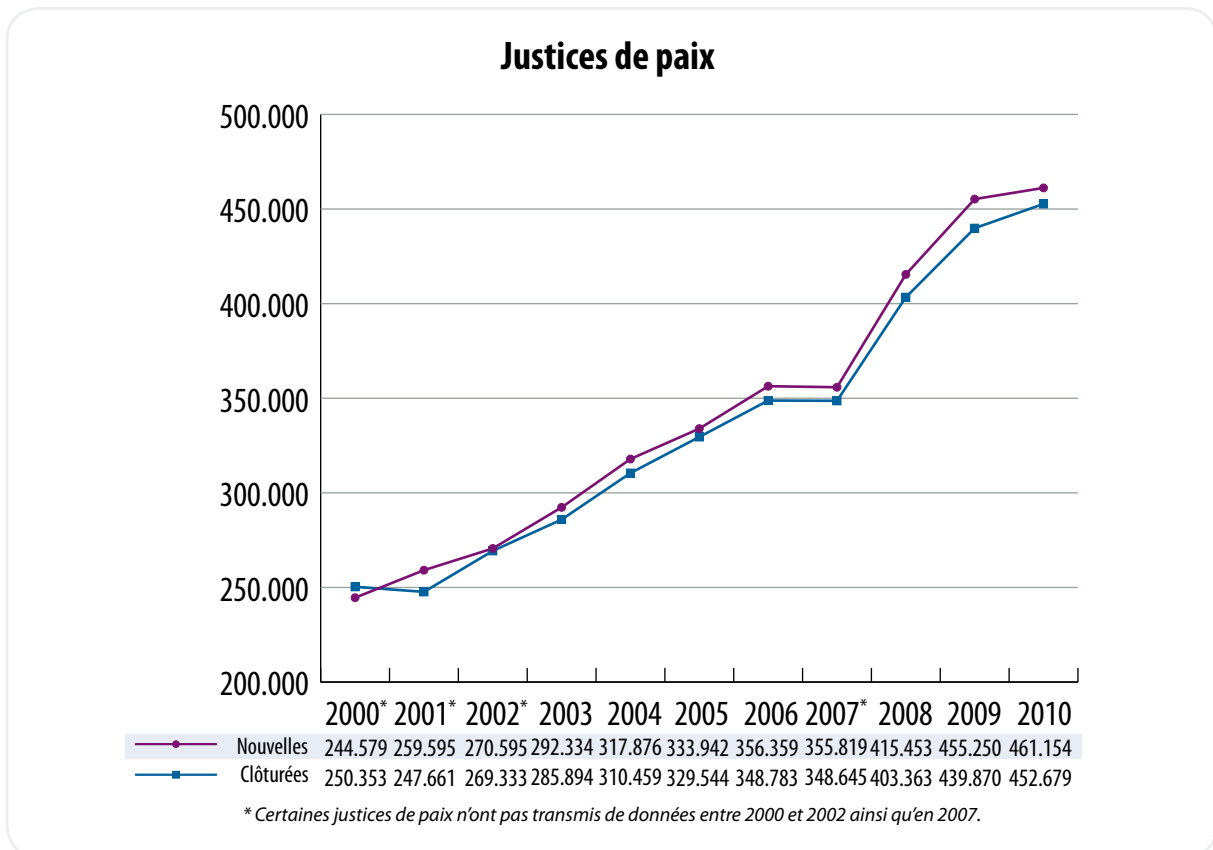
Le Bureau Permanent Statistiques et Mesure de la Charge de Travail (BPSM) travaille de manière intensive au développement d'un premier instrument de mesure de la charge de travail pour les cours d'appel et les tribunaux du travail. Pour les autres instances judiciaires, la priorité est donnée à la mise à disposition de statistiques d'activité pertinentes et fiables. Il y a actuellement cinq projets en cours concernant les tribunaux de première instance (affaires correctionnelles, civiles et de la jeunesse), et les tribunaux et les cours du travail. L'objectif est de mettre à disposition, de manière simple et efficace, des chiffres concernant l'input et l'output (affaires pendantes, nouvelles et traitées). A cet effet, une collaboration intensive a lieu avec les pouvoirs judiciaires et il est fait usage du logiciel statistique SAS. Ces chiffres sont déjà disponibles en ce qui concerne les cours d'appel (affaires correctionnelles et civiles).

Concernant le projet des tribunaux du travail, des problèmes subsistent en matière d'enregistrement des affaires de règlement collectif de dettes. C'est la raison pour laquelle nous ne pouvons pas publier de données suffisamment fiables pour l'année 2010. Nous espérons pouvoir résoudre ces problèmes pour l'année prochaine.

¹ Source: Bureau Permanent Statistiques et Mesure de la charge de travail, stat@just.fgov.be. Consultez le site www.justice.belgium.be, cliquez sur 'Statistiques', puis sur 'Bureau Permanent Statistiques et Mesure de la charge de travail'.

Justices de paix²

Sur l'ensemble de la période 2000-2010, nous pouvons remarquer que les justices de paix clôturent annuellement un nombre d'affaires quasiment équivalent à celui des affaires introduites. En outre, nous constatons dans l'ensemble une progression en parallèle du nombre de nouvelles affaires et d'affaires clôturées. Entre 2000 et 2010, le nombre de nouvelles affaires augmente de 89%. En ce qui concerne l'output, cette progression s'élève à 81%.

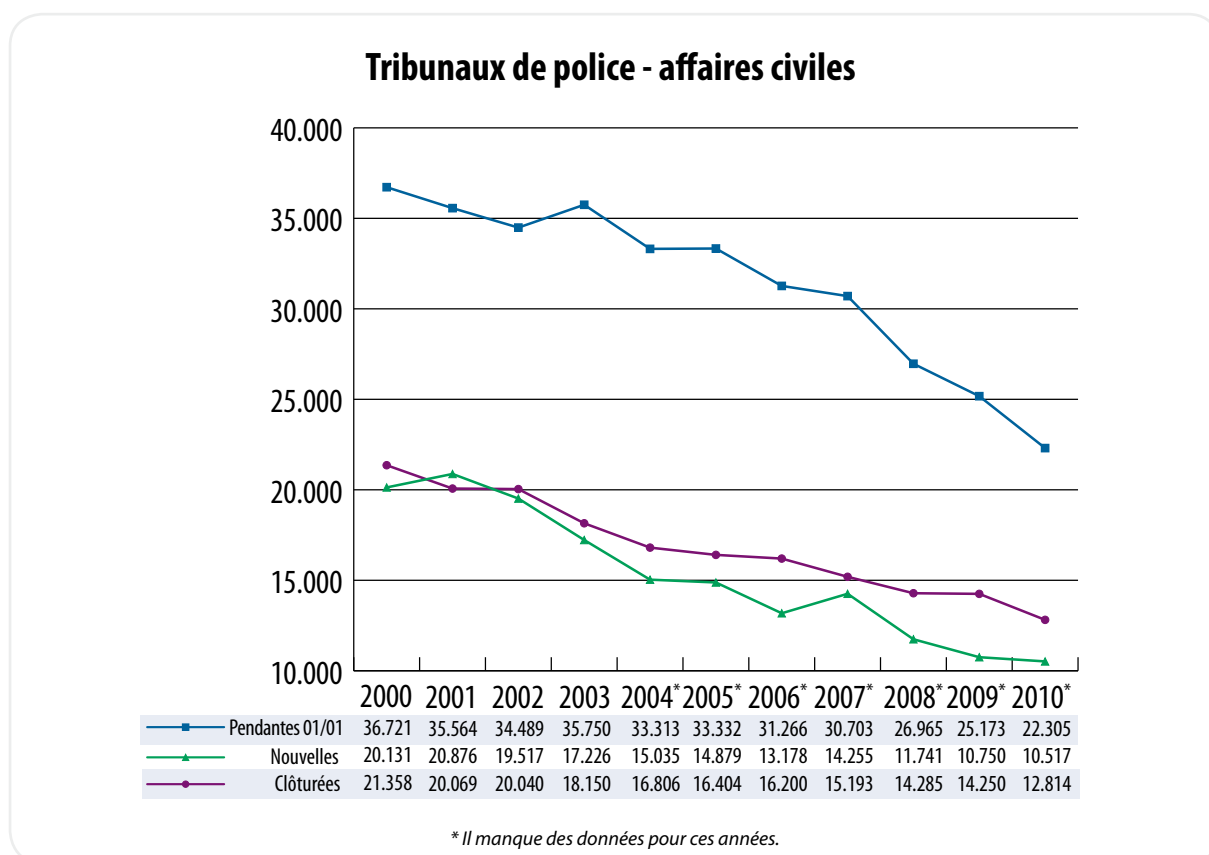


² Des données chiffrées sont manquantes pour les années statistiques 2000, 2001, 2002 et 2007.

Tribunaux de police

Civil³⁻⁴

Le nombre de nouvelles affaires et le nombre d'affaires civiles clôturées continuent de décroître depuis l'an 2000, avec une diminution respective de 48% et de 40% en 2010. Le rapport entre les nouvelles affaires et l'output révèle que, à l'exception de 2001, il y a eu en moyenne plus d'affaires clôturées que d'affaires introduites. Par conséquent, le nombre d'affaires pendantes continue de diminuer sur la période 2000-2010 (-39%).

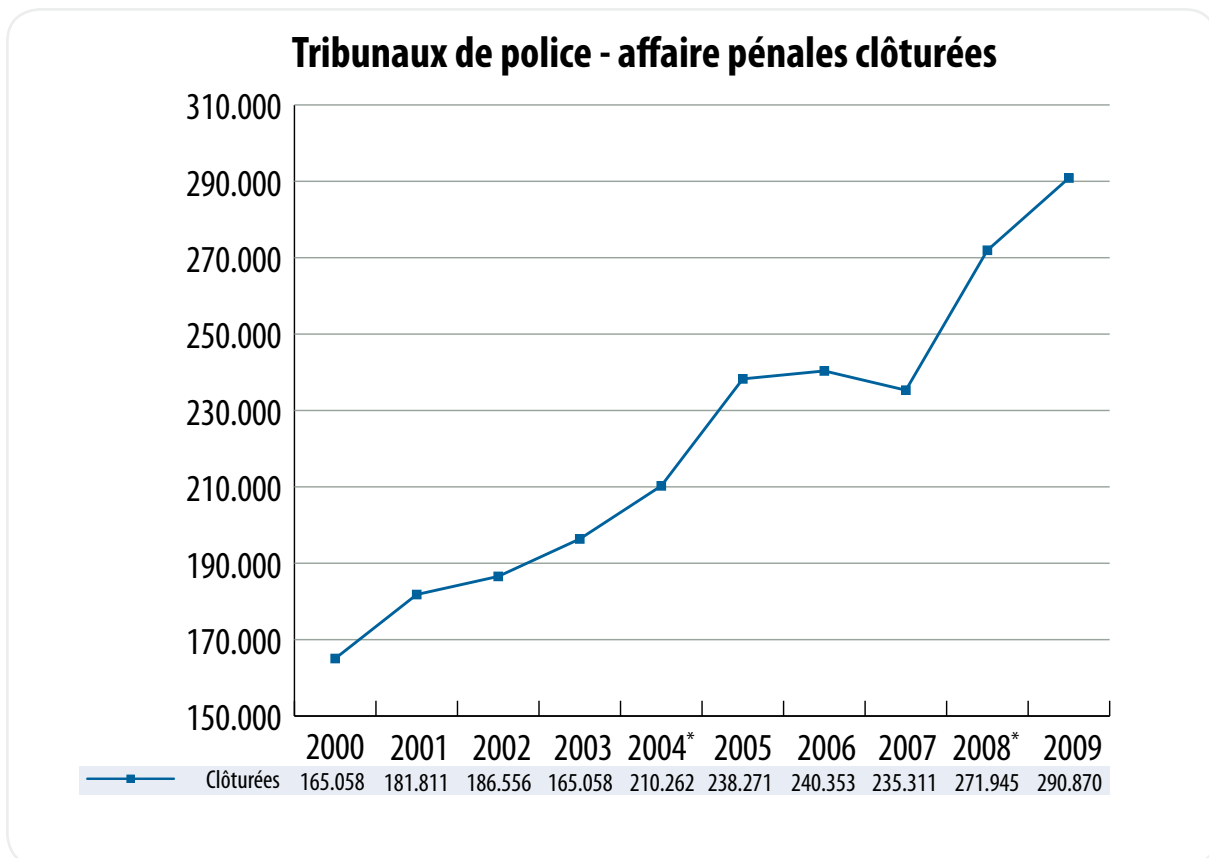


³ Il n'y a pas de données pour Mons en 2004.

⁴ Pour le tribunal de police de Vilvorde, il n'y a pas de données disponibles en 2002 en ce qui concerne le nombre d'affaires pendantes au 1^{er} janvier. Pour le tribunal de police d'Eupen, aucune donnée sur les affaires pendantes au 1^{er} janvier n'est disponible pour les années 2004, 2005 et 2006.

Pénal⁵

Sur le plan correctionnel, le nombre de jugements définitifs passe d'environ 165.000 en 2000 à pratiquement 285.000 en 2010. En d'autres termes, nous pouvons constater une augmentation de 72%. Cependant, pour les années 2006, 2007 et 2010, on observe une stabilisation du nombre d'affaires clôturées en comparaison avec l'année qui précède.

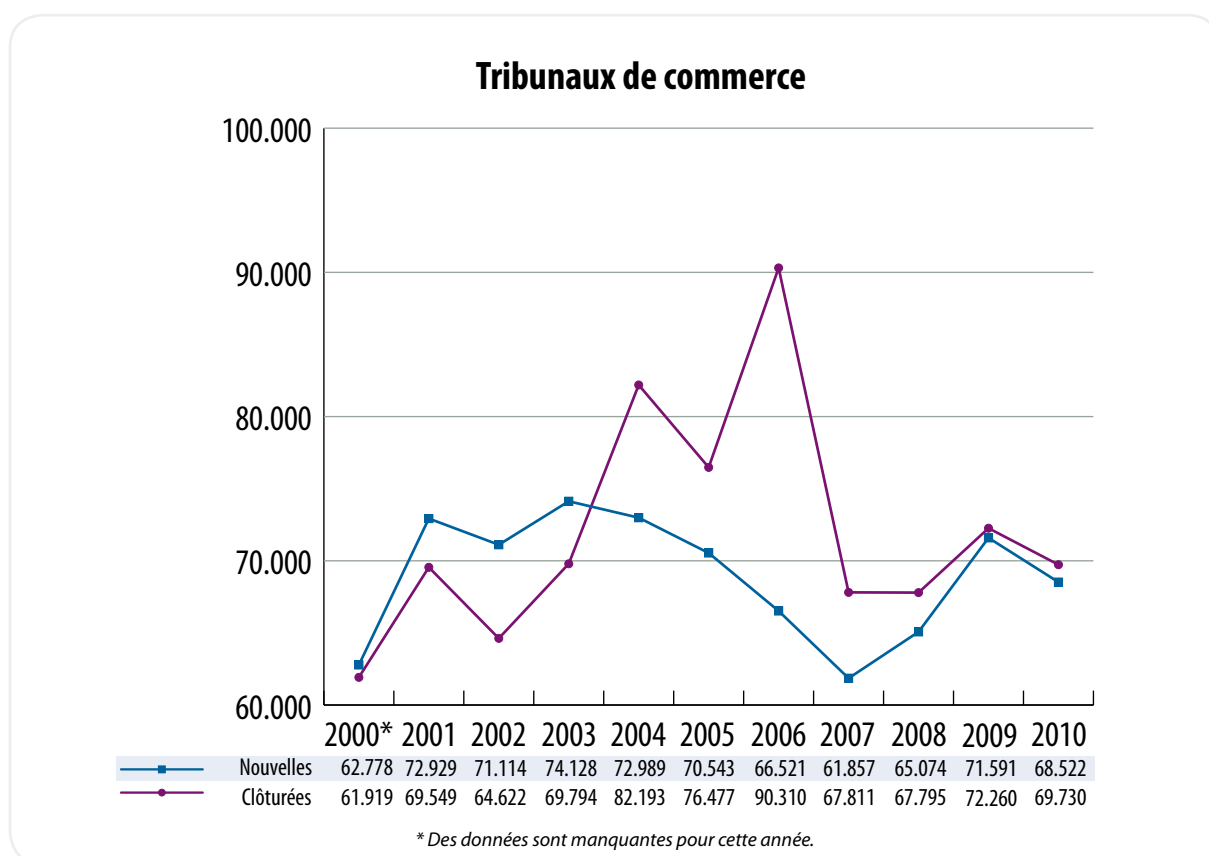


* Il manque des données pour ces années.

⁵ Il manque des données pour les années 2004 et 2008.

Tribunaux de commerce ⁶⁻⁷

Depuis 2007, le point culminant de l'effet qu'avait engendré la modification en 2004 de la procédure de concordat judiciaire est dépassé. En cette année 2004, dans l'arrondissement de Charleroi, 6.379 affaires avaient fait l'objet d'une omission, chiffre qui explique le nombre élevé d'affaires qui avaient alors été clôturées. En 2006, 46% d'affaires supplémentaires ont été mises à l'output par rapport à 2000. En 2009, on ne décèle quasiment plus rien de l'augmentation considérable en 2004 du nombre d'affaires clôturées par rapport au nombre de nouvelles affaires introduites. En 2010, on observe une légère baisse du nombre de nouvelles affaires ainsi que du nombre d'affaires clôturées. Le nombre d'affaires clôturées et celui des nouvelles affaires sont à peu près revenus au niveau précédant la modification de la procédure de concordat judiciaire.



⁶ Les chiffres des tribunaux du commerce ne contiennent pas les créances contestées.

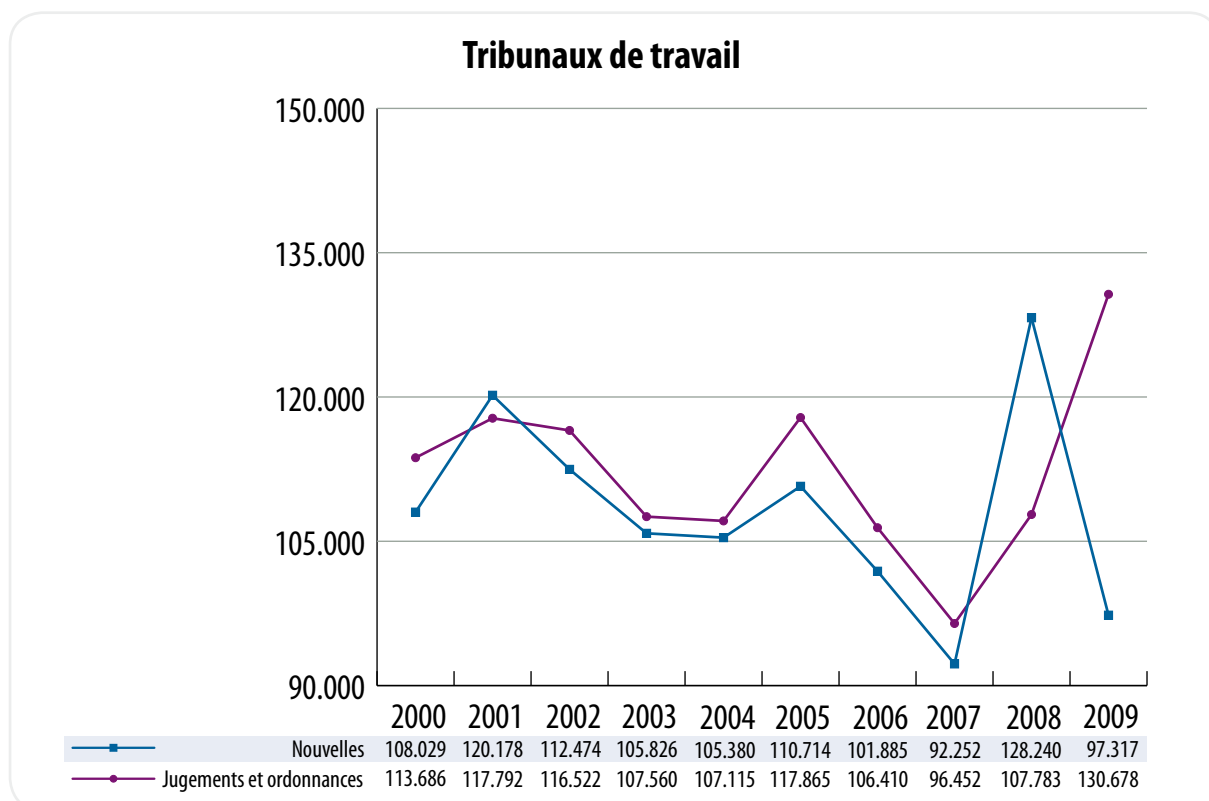
⁷ Certaines données manquent pour l'année 2000.

Tribunaux du travail

Dans le cadre du projet « *Informatisation des statistiques des tribunaux du travail. Développement d'un datawarehouse et d'une application web* », il s'est avéré que les chiffres concernant la rubrique « affaires clôturées » ne contenaient pas seulement les jugements – et ordonnances – définitifs mais aussi les jugements interlocutoires et d'autres types d'ordonnances. L'ancienne dénomination « affaires clôturées », qui était utilisée dans les éditions antérieures de *Justice en chiffres*, a été en conséquence modifiée en « jugements et ordonnances ». Cette nouvelle vision implique également que le nombre d'affaires traitées ne peut pas être déduit de ces chiffres. Pour cela, il faudra attendre les premiers résultats du projet en cours.

En ce qui concerne les données, on constate pour l'année 2008 une hausse singulière, tant des nouvelles affaires que du nombre total de jugements et d'ordonnances. À partir du 1er septembre 2008, toutes les affaires relatives au règlement collectif de dettes ont été transférées des tribunaux de première instance aux tribunaux du travail. Cette compétence supplémentaire est une explication plausible à cette augmentation. En 2009, et après le transfert (évoqué à l'instant) d'un grand nombre d'affaires, nous constatons que le nombre de nouvelles affaires s'est plus ou moins rétabli. Le nombre total de jugements et d'ordonnances continue cependant d'augmenter. Ceci pourrait être imputable au nombre élevé d'ordonnances en matière de règlement collectif de dettes.

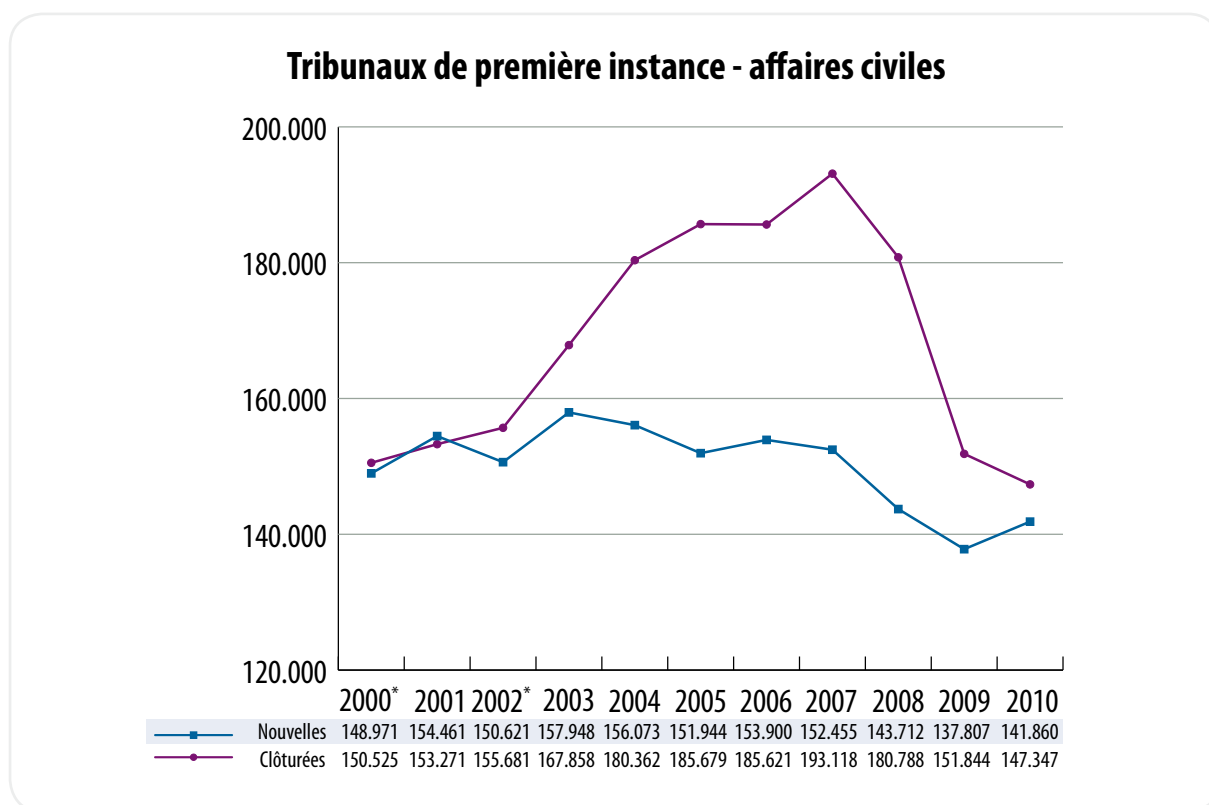
Concernant le projet des tribunaux du travail, des problèmes subsistent en matière d'enregistrement des affaires de règlement collectif de dettes. C'est la raison pour laquelle nous ne pouvons pas publier de données suffisamment fiables pour l'année 2010. Nous espérons pouvoir résoudre ces problèmes pour l'année prochaine.



Tribunaux de première instance⁸

Civil

De 2000 à 2002, on enregistre environ autant de nouvelles affaires civiles que d'affaires clôturées. À partir de 2003, le rapport entre l'output et le nombre de nouvelles affaires augmente considérablement. Alors que le nombre de nouvelles affaires reste relativement constant, le nombre d'affaires clôturées augmente. En 2007, ce nombre est de 28% supérieur à celui de 2000. A partir de là, on constate une diminution importante aussi bien du nombre de nouvelles affaires (-10%) que du nombre d'affaires clôturées (-21%). Cette diminution s'explique par un changement de loi. Actuellement, le tribunal du travail est seul compétent en matière de règlement collectif de dettes et le juge des saisies ne traite dès lors plus de ces dossiers. Les affaires pendantes sont restées de la compétence des tribunaux de première instance jusqu'au 1^{er} septembre 2008. Cette modification explique la diminution importante du nombre d'ordonnances rendues par le juge des saisies de 2008 à 2009. En 2010, l'effet du transfert de la compétence des règlements collectifs de dettes semble diminuer. La tendance à la baisse du nombre d'affaires clôturées observée à partir de 2007 se stabilise en 2010. Malgré cette diminution, on enregistre davantage d'affaires clôturées que de nouvelles affaires.



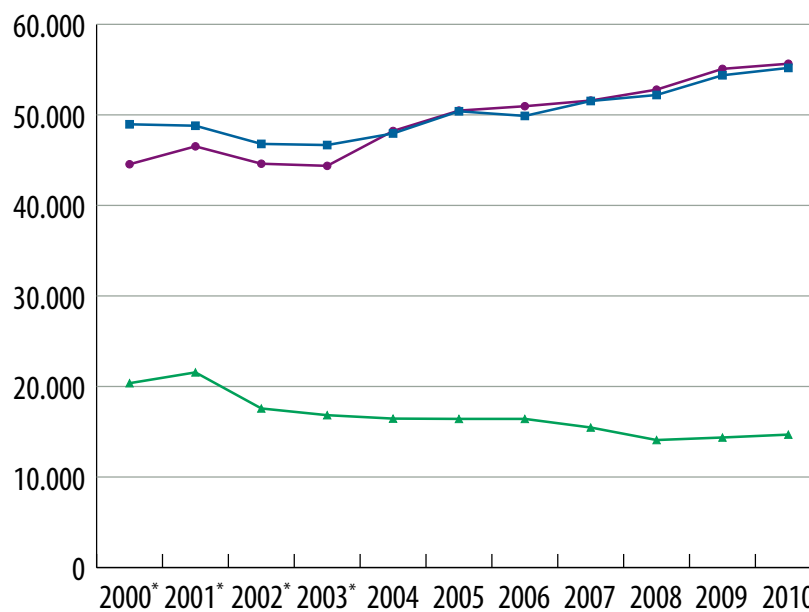
* Des données sont manquantes pour ces années.

⁸ Certaines données manquent pour les nouvelles affaires en 2000 et en 2002, ainsi que pour les affaires clôturées en 2002.

Pénal⁹

Jusqu'en 2002 inclus, nous observons une diminution progressive du nombre de nouvelles affaires pénales, avant que celui-ci ne reparte ensuite à la hausse. L'output suit singulièrement la même tendance et se situe non loin du nombre de nouvelles affaires. Le nombre d'affaires pendantes diminue quant à lui de manière progressive et, en 2010, se situe 28% plus bas qu'en 2000.

Tribunaux de première instance - affaire pénales



* Il manque des données pour ces années.

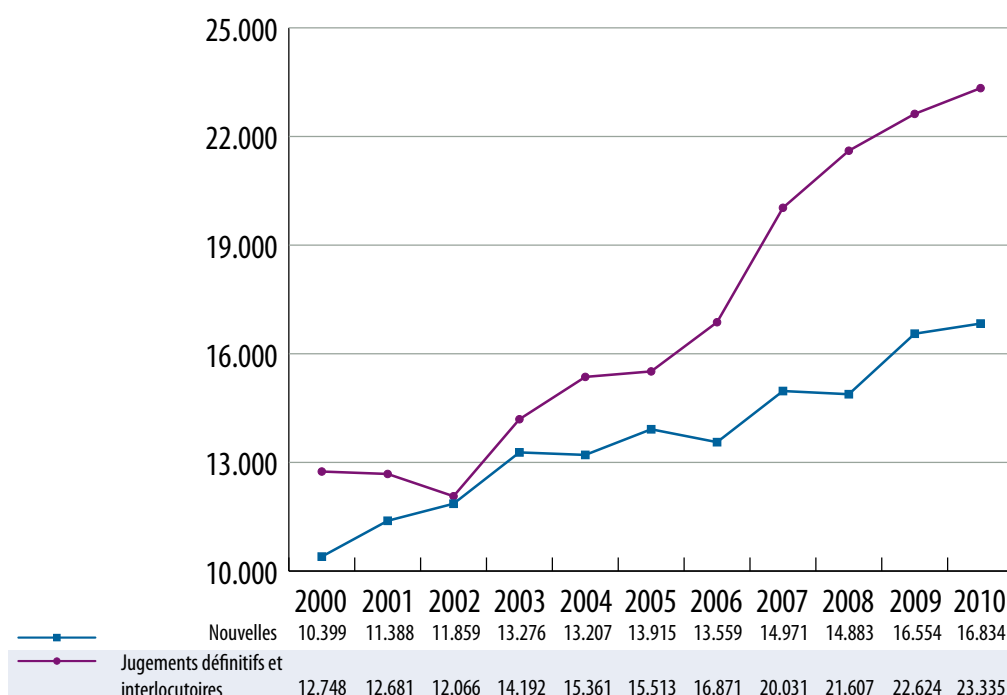
** Affaires où l'action publique est clôturée à l'égard d'un prévenu au moins.

Jeunesse (civil)¹⁰

À partir de l'édition 2010 de *Justice en chiffres*, c'est le nombre de jugements interlocutoires et définitifs qui entre en compte en lieu et place du nombre d'affaires clôturées. En d'autres termes, les chiffres présentés dans cette édition ne correspondent plus à ceux des éditions précédentes. Ce changement intervient parce qu'une différence importante a été constatée entre le nombre de jugements définitifs et le nombre de jugements interlocutoires prononcés par les juges de la jeunesse (affaires civiles) en Wallonie et en Flandre. Cette différence trouve son origine dans l'interprétation du principe de saisine permanente au sein des tribunaux de la jeunesse. En effet, la question est de savoir si une affaire, qui peut être rouverte jusqu'à la majorité du mineur, peut encore être clôturée par un jugement définitif ou non. Ainsi, par souci d'une plus grande fiabilité des statistiques, un changement de comptage des chiffres récoltés a été décidé. Pour les éditions à venir, l'accent sera mis sur la recherche d'uniformité dans l'encodage des dossiers via l'application mise à disposition des tribunaux de la jeunesse.

Pour la période 2000-2010, on a enregistré une forte hausse tant du côté des nouvelles affaires (62%) que pour le nombre de jugements interlocutoires et définitifs (83%). Cette augmentation des jugements interlocutoires et définitifs a démarré à partir de l'année 2002. En comparaison avec 2009, une augmentation de 280 nouvelles affaires a été enregistrée en 2010, ce qui a pour effet de stabiliser légèrement cette tendance à la hausse. Il est intéressant de noter que les dossiers sont de plus en plus rouverts à la demande des parties et que ces réouvertures ne sont pas comptabilisées, à l'heure actuelle, comme étant des nouvelles affaires.

Tribunaux de première instance - Affaires jeunesse (civil)

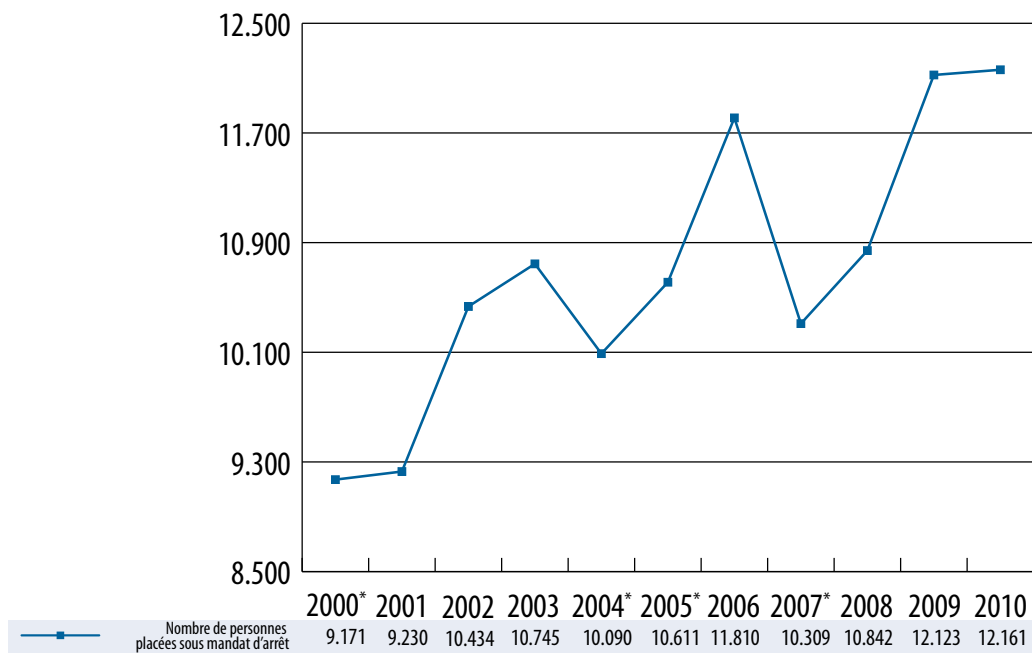


¹⁰ Des données chiffrées manquent pour les années 2003-2009.

Juges d'instruction

De 2000 à 2010, le nombre de personnes placées sous mandat d'arrêt a connu une augmentation globale de 33%, passant de 9.171 personnes en 2000 à 12.161 personnes en 2010. Cette croissance presque continue n'a connu que deux interruptions, en 2004 et en 2007, pour reprendre à chaque fois dès l'année suivante. L'augmentation entre 2009 et 2010 est cependant restée très modérée : 38 personnes, soit 0,31%.

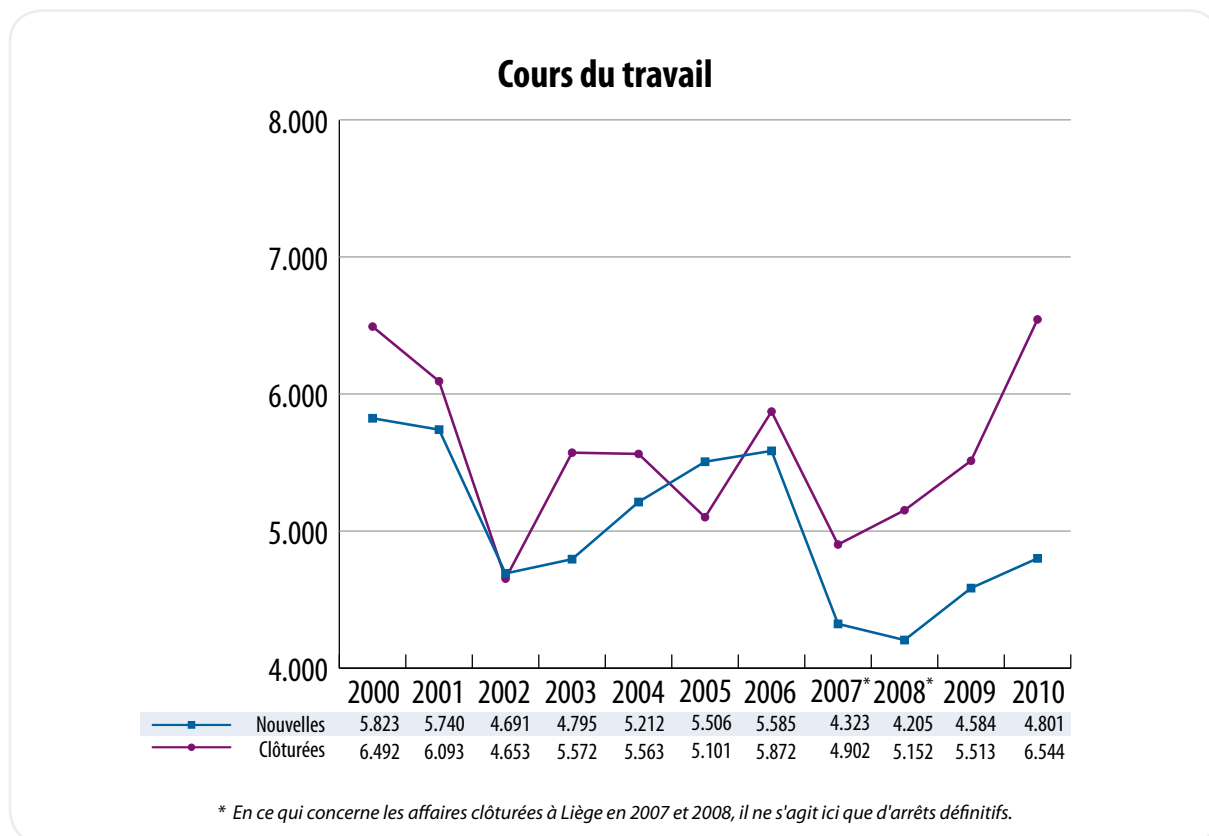
Juges d'instruction - Nombres de personnes placées sous mandat d'arrêt au cours de l'année



* Des données sont manquantes pour ces années.

Cours du travail

Sur la période 2000-2010, le nombre de nouvelles affaires affiche une baisse de 18%, passant de 5.823 à 4.801 unités. À partir de 2008, le nombre d'affaires clôturées augmente continuellement jusqu'à dépasser le niveau de l'année 2000. Nous pouvons en même temps constater une chute parallèle de ces deux nombres en 2002 et en 2007. Pendant toutes les années, sauf en 2002 et en 2005, il y a eu plus d'affaires clôturées que de nouvelles affaires introduites.



Cours d'appel

Civil

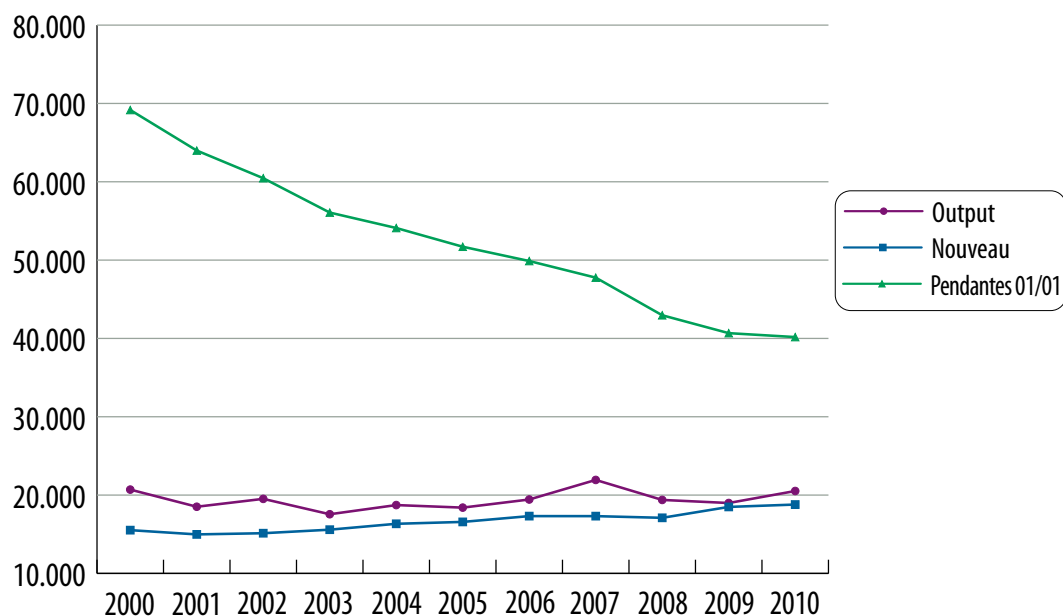
Input, output et affaires pendantes

Le nombre de nouvelles affaires augmente constamment entre 2001 et 2006 (+15,5%), se stabilise lors des deux années suivantes et connaît ensuite une augmentation remarquable à partir de 2009. L'output varie modérément, avec cependant un creux en 2003, un pic en 2007, et une remarquable augmentation en 2010 ; il reste cependant toujours plus élevé que le nombre de nouvelles affaires. Le nombre d'affaires pendantes continue de diminuer sur l'ensemble de la période (30.718¹¹ affaires en moins, soit -44%). De 2003 jusque fin 2006 d'une part, et de 2008 à 2009 d'autre part, cette tendance à la baisse a été un peu moins prononcée, l'écart entre l'output et le nombre de nouvelles affaires s'étant réduit. L'indice « Output/Nouveau » permet de constater qu'en 2010, par exemple, il y a eu 9% d'affaires clôturées en plus que de nouvelles affaires.

RÉPARTITION OUTPUT / NOUVEAU

	2000	2001	2002	2003	2004	2005	2006	2007	2008	2009	2010
Pendant 01/01	63.163	63.987	60.455	56.069	54.097	51.707	49.882	47.761	42.958	40.674	40.174
Nouveau	15.524	14.980	15.132	15.583	16.335	16.575	17.316	17.131	17.098	18.489	18.792
Input	84.687	78.967	75.587	71.652	70.432	68.282	67.198	64.892	60.056	59.163	58.966
Pendant 31/12	63.987	60.455	56.069	54.097	51.707	49.882	47.761	42.958	40.674	40.174	38.445
Output	20.700	18.512	19.518	17.555	18.725	18.400	19.437	21.934	19.382	18.989	20.521
Output / Nouveau (%)	133%	124%	129%	113%	115%	111%	112%	128%	113%	103%	109%

Cours d'appel - Affaire civiles



¹¹ Différence entre le nombre d'affaires pendantes au 01/01/2000 et le nombre d'affaires pendantes au 31/12/2010 (69163 - 38445).

Procédé de clôture

En moyenne, 74% des affaires se clôturent par un arrêt définitif. Dans 21% des cas, les affaires sont clôturées par une omission. Des jonctions interviennent dans 3% des affaires.

OUTPUT												
Procédés	2000	2001	2002	2003	2004	2005	2006	2007	2008	2009	2010	pourcentage moyen
Arrêt définitif	14.619	13.469	12.795	13.412	13.942	14.308	15.264	15.359	15.090	14.838	15.043	74%
Jonction	872	669	600	690	659	584	599	606	617	573	499	3%
Omission	5.077	4.214	5.959	3.256	3.905	3.315	3.270	5.520	3.183	2.984	4.316	21%
Ordonnance	93	115	116	131	169	153	266	401	440	535	542	1%
Cassé ¹²	5	7	3	5	4	0	1	3	3	4	8	0%
Inconnu	35	41	47	64	47	46	47	56	49	58	63	0%
TOTAL	20.701	18.515	19.520	17.558	18.726	18.406	19.447	21.945	19.382	18.992	20.521	100%

Arrêts définitifs

Jusqu'en 2002, le nombre d'arrêts définitifs diminue de manière marquante. Ensuite, il remonte constamment jusqu'en 2007 avant de baisser légèrement en 2008 et 2009. Le bas niveau en 2002 ne se reflète pas dans l'output total, compte tenu du nombre très élevé d'omissions enregistrées cette même année. Pour la période couvrant 2004 à 2010, la durée moyenne des affaires clôturées par arrêt définitif diminue, allant de 1.042 à 676 jours.

Omissions

Seules les affaires qui sont inscrites au rôle depuis trois ans et dont les débats n'ont pas été ouverts ou n'ont plus été continués depuis plus de trois ans sont prises en considération pour l'omission d'office. En 2000, 2002, 2007 et 2010, le nombre d'omissions est particulièrement élevé par rapport aux autres années.

Pénal

En collaboration avec les cours d'appel, des statistiques uniformisées et informatisées (SAS) ont été créées dès 2007. Les tout premiers chiffres (greffe correctionnel et chambre des mises en accusation) concernent l'année 2008 et ont été placés sur le site Internet du SPF Justice au début de l'année 2010.

Seuls les chiffres d'activité au niveau national sont présentés dans ce tableau. Vous trouverez des données chiffrées plus détaillées dans nos publications accessibles sur les sites www.justice.belgium.be ou www.vbsw-bpsm.be.

Le tableau ci-dessous restitue l'input et l'output pour les années 2008 à 2010. Une répartition est faite en fonction des 5 catégories d'affaires qui sont utilisées dans le système d'enregistrement des cours¹³.

¹² Il s'agit des arrêts interlocutoires cassés, impliquant la clôture des affaires concernées.

¹³ Les données sont basées sur l'extraction de juin 2010 et peuvent légèrement varier de celles présentées dans nos publications annuelles. La raison en est que les extractions de données constituent des « instantanés ».

INDICE OUTPUT / NOUVEAU								
Catégorie		Sociale	Correctionnelle	Jeunesse	Total	CMA sociale	CMA	Total CMA
2008	Pendant 01/01	321	7.901	278	8.500	6	1.477	1.483
	Nouveau	295	5.958	1.214	7.467	35	11.047	11.082
	Input	616	13.859	1.492	15.967	41	12.524	12.565
	Output	284	6.090	1.147	7.521	32	11.129	11.161
	Pendant 31/12	332	7.769	345	8.446	9	1.395	1.404
	Output/Nouveau (%)	96%	102%	94%	101%	91%	101%	101%
2009	Pendant 01/01	332	7.769	345	8.446	9	1.395	1.404
	Nouveau	258	6.124	1.236	7.618	30	11.855	11.855
	Input	590	13.893	1.581	16.064	39	13.250	13.289
	Output	315	6.069	1.251	7.635	33	11.835	11.868
	Pendant 31/12	275	7.824	330	8.429	6	1.415	1.421
	Output/Nouveau (%)	122%	99%	101%	100%	110%	100%	100%
2010	Pendant 01/01	275	7.824	330	8.429	6	1.415	1.421
	Nouveau	276	6.420	1.330	8.026	30	11.535	11.565
	Input	551	14.244	1.660	16.455	36	12.950	12.986
	Output	243	6.113	1.265	7.621	35	11.642	11.677
	Pendant 31/12	308	8.131	395	8.834	1	1.308	1.309
	Output/Nouveau (%)	88%	95%	95%	95%	117%	101%	101%

En 2010, il y a eu moins d'affaires clôturées que d'affaires introduites (95%) dans les chambres correctionnelles. En conséquence, le nombre d'affaires pendantes en fin d'année augmente.

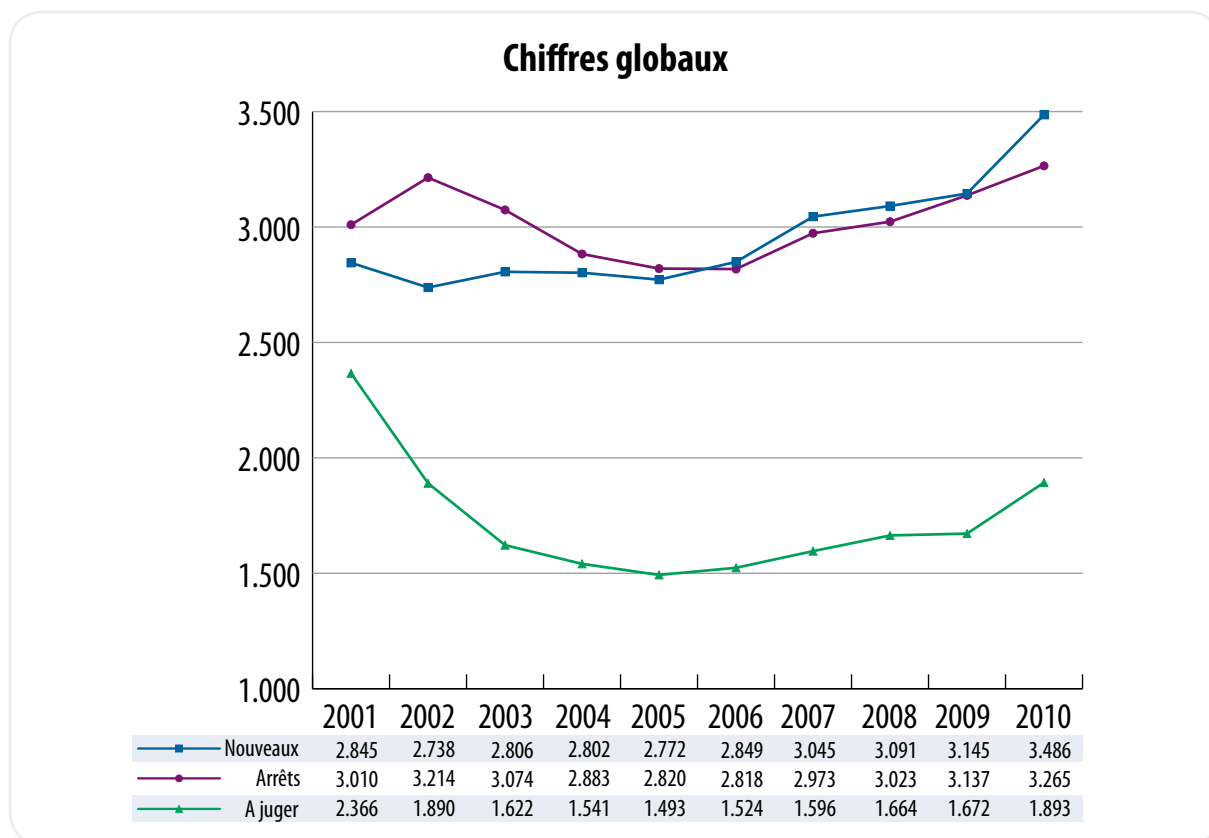
L'inverse est observé pour la chambre des mises en accusation (CMA), où le nombre d'affaires pendantes en fin de période diminue entre 2009 et 2010 (1.404 fin 2008, 1.421 fin 2009 et 1.309 fin 2010).

Cour de cassation

En 2010, 3.486 nouvelles affaires ont été introduites (dont 1.491 en français et 1.995 en néerlandais) et 3.265 arrêts ont été prononcés (1.455 en français et 1.810 en néerlandais). Fin 2010, il devait encore être statué sur 1.893 affaires pendantes (834 en français et 1.059 en néerlandais).

Cette année encore, le nombre de nouvelles affaires a augmenté (progression de plus de 10%). Cette augmentation vaut pour presque toutes les matières. Toutefois, elle est plus prononcée en matière pénale particulièrement en ce qui concerne le rôle linguistique néerlandophone et en matière civile en ce qui concerne le rôle linguistique francophone. Seul le nombre des affaires fiscales a légèrement diminué. Le nombre d'arrêts rendus a aussi augmenté, mais pas dans la même mesure, de sorte qu'une augmentation des affaires restant encore à traiter n'a pu être évitée. Malgré cette hausse, la Cour est parvenue à éviter une prolongation de la durée de traitement des dossiers.

En 2010, 748 nouveaux dossiers C (droit civil, droit commercial, droit administratif, droit public) ont été introduits et 716 arrêts ont été rendus dans ces matières. En matière fiscale, 144 nouvelles affaires ont été soumises à la Cour et 171 arrêts ont été prononcés. Aux chambres pénales, 2.068 affaires ont été introduites et 1.944 arrêts ont été rendus. En matière sociale, 216 nouvelles affaires ont été introduites et 128 arrêts ont été prononcés.



Parquets de police¹

“En 2010, il y a eu une augmentation de 22% de nouvelles affaires par rapport à l’année 2007. On observe également une forte augmentation (58%) du nombre de classements sans suite, essentiellement de classements d’opportunité. Cela semble vraisemblablement être la conséquence de la hausse du nombre de nouvelles affaires.”

La présente analyse examine dans les grandes lignes les activités des parquets de police sur la période 2000-2010. Les tableaux et graphiques représentent uniquement l’activité au niveau national. Vous trouverez davantage de données chiffrées concernant les arrondissements dans nos publications annuelles sur le site : www.justice.belgium.be ou www.vbsw-bpsm.be.

Toutes les données chiffrées concernent des affaires qui ont été introduites ou dans lesquelles une décision déterminée a été rendue pendant la période de référence.

Une réponse est apportée aux questions suivantes : Le nombre de nouvelles affaires est-il en augmentation ou en diminution ? A quelle fréquence les nouvelles affaires arrivent-elles ? A combien de reprises une amende a-t-elle été proposée ? Combien d’affaires ont-elles été classées sans suite ? Combien d’affaires le ministère public a-t-il portées devant le tribunal de police ?

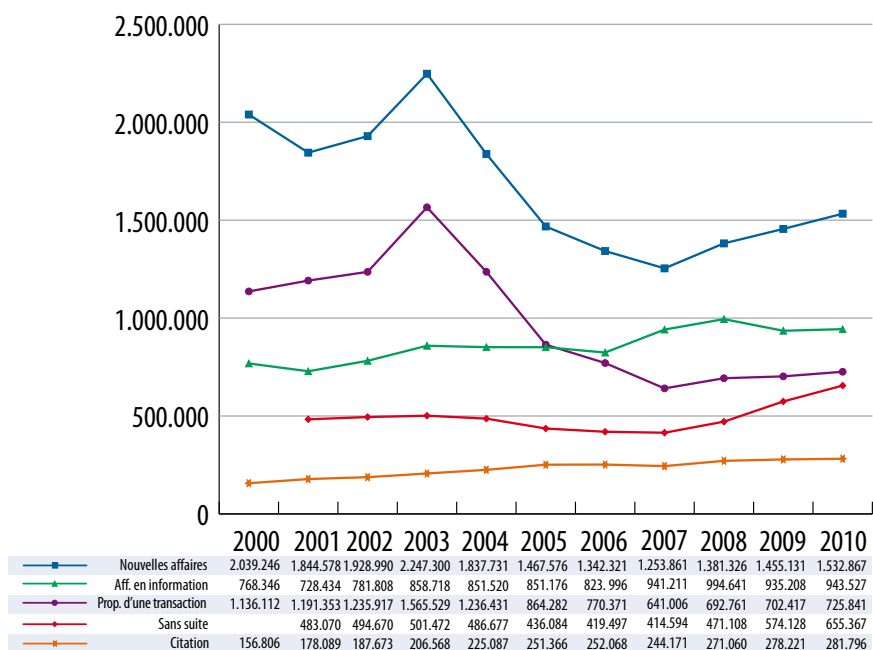
Nombre d’affaires

La première figure intègre les rubriques les plus marquantes se trouvant dans les publications des parquets de police. Le nombre de classements sans suite n’est pas mentionné pour l’année 2000 car faussé par le mouvement de rattrapage engagé par le parquet de police de Bruxelles. Cela a entraîné un nombre élevé d’affaires classées sans suite.

A partir de 2001, on constate que le nombre de nouvelles affaires est en constante augmentation jusqu’à atteindre un pic en 2003. Cette tendance s’est totalement inversée dès 2004 et ce, jusqu’en 2007 (-44% par rapport à 2003). Cela vaut également pour les affaires du type « propositions d’une transaction » (-59% entre 2003 et 2007). Après 2007, le nombre de nouvelles affaires reprend son ascension. En 2010, il dépasse de 22% le nombre de 2007.

¹ Source : Bureau Permanent Statistiques et Mesure de la charge de travail (BPSM), stat@just.fgov.be. Consultez notre site Internet www.justice.belgium.be ou www.vbsw-bpsm.be.

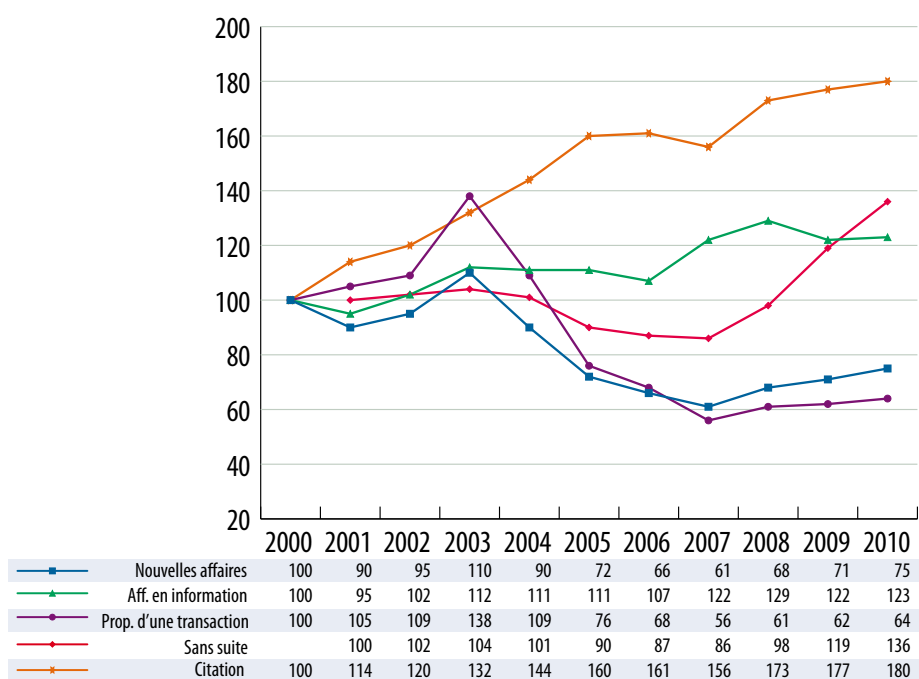
Activité du parquet de police Nombre d'affaires



Index

La deuxième figure intègre toutes les données chiffrées de la première mais, cette fois, en comparaison avec l'année 2000. La comparaison du nombre de classements sans suite est établie avec l'année 2001.

Activité du parquet de police (Index 2000 = 100)



Notes explicatives :

- › **Nouvelles affaires**² : ces données intègrent les procès-verbaux, qu'ils soient ordinaires ou simplifiés, et toute autre communication d'une affaire au parquet de police. Il s'agit d'affaires pénales ayant une répercussion limitée sur la société ou dont l'auteur est inconnu. Cette pratique n'a pas cours dans tous les arrondissements.
- › **Affaires en Information (ou « enquête d'information »)** : cette rubrique contient le nombre d'affaires dans lesquelles une (enquête d') information a été ouverte. En d'autres termes, aucune « décision immédiate » n'a été prise dans les affaires concernées.
- › **Proposition d'une transaction** : une proposition d'extinction de l'action publique par le paiement d'une amende (EAPS) ne clôture pas une affaire d'un point de vue statistique. Après le paiement de l'EAPS, le parquet de police peut classer l'affaire sans suite. Cette rubrique ne porte que sur le nombre d'EAPS proposées.
- › **Sans suite** : cette rubrique reprend le nombre d'affaires qui ont été classées sans suite par le parquet de police.
- › **Citation** : cette rubrique concerne le nombre de dossiers dans lesquels la citation a été introduite par le ministère public au cours de l'année de référence.

On constate qu'à l'exception d'un pic en 2003, le nombre de **nouvelles affaires** depuis 2000 connaît une forte tendance à la baisse jusque, et y compris, en 2007. Durant toute la période, on observe une diminution de 25%. Cette diminution du nombre de nouvelles affaires peut s'expliquer dans une faible mesure par le fait que les services de police dressent de plus en plus souvent des procès-verbaux simplifiés (PVS). Ces PVS sont communiqués sous la forme de listings aux parquets de police mais seul un nombre limité d'arrondissements les reprend dans leurs statistiques. En comparaison avec 2007, on remarque une augmentation constante du nombre de nouvelles affaires : +10% en 2008, +16% en 2009 et +22% en 2010.

Le nombre de **mises à l'information** suit à peu près la même tendance jusqu'en 2006. Pour la période 2000-2010, nous observons une augmentation sensible de l'ordre de 23%.

Le nombre de **propositions d'amendes (transactions)** suit la tendance des nouvelles affaires et augmente jusqu'en 2003 pour ensuite connaître une très forte baisse jusque, et y compris, en 2007. Pour les années suivantes, on constate une légère augmentation. Considéré sur l'ensemble de la période, cela représente une baisse de 36% par rapport à l'année 2000. Cette diminution peut s'expliquer notamment par le passage partiel des transactions aux perceptions immédiates. Avant le 1^{er} mars 2004, une transaction était proposée pour de nombreuses infractions graves. Par la suite, ces affaires ont toutefois été réglées par le biais d'une perception immédiate. En outre, depuis le 1^{er} mars 2004, un grand nombre d'infractions de stationnement ne sont plus punissables au pénal. Ces perceptions immédiates et ces infractions étant réglées par la police, elles ne figurent plus dans la statistique du parquet de police³. Ce changement dans les modalités de règlement explique également la diminution du nombre de nouvelles affaires depuis 2004.

Concernant les **classements sans suite**, nous pouvons établir que leur nombre en 2010 a augmenté de 14% par rapport à 2009. Si nous comparons avec 2007, l'augmentation s'élève à 58%, ce qui pourrait corrélérer avec la croissance des nouvelles affaires à partir de 2007.

Enfin, à l'exception de la période couvrant 2005-2007, le nombre de **citations** par le parquet de police connaît une augmentation constante. En comparaison avec 2000, le ministère public a procédé durant l'année 2010 à pas moins de 80% de citations supplémentaires⁴. Cette augmentation peut être attribuée partiellement au non-paiement des perceptions immédiates et des EAPS.

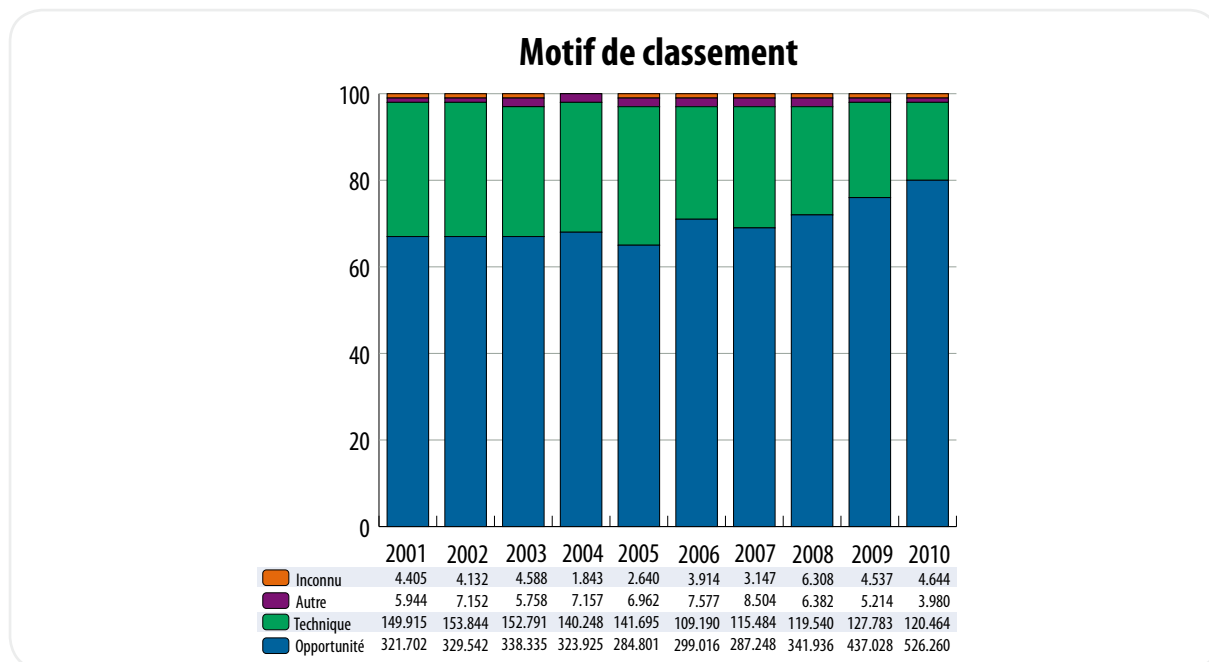
² Ces données statistiques peuvent également inclure des perceptions immédiates (payées ou non) et des avertissements si ces PV ont été inscrits comme des affaires (cela dépend de la méthode de travail du parquet de police).

³ Source: "Verslag over het rechtspreken tijdens het kalenderjaar 2006 van het ressort van het Hof van Beroep te Gent, 2007, 27-28".

⁴ Cela concerne aussi bien des nouvelles affaires que des affaires déjà pendantes dans les années précédant la période statistique. Par conséquent, ces données ne permettent pas de connaître le pourcentage des nouvelles affaires qui ont donné lieu à citation.

Affaires classées sans suite selon le motif

Le tableau ci-dessous indique le pourcentage d'affaires classées sans suite et ce, selon le motif de classement existant. Il s'agit d'affaires introduites pendant ou avant la période de référence.



Selon le motif, les classements sans suite recouvrent différents éléments :

- **Inconnu** : pas de motif.
- **Autre** : transmission de l'affaire au fonctionnaire chargé d'infliger l'amende administrative, signalement de l'auteur et probation prétorienne.
- **Technique** : amnistie, absence de plainte, absence d'infraction, immunité, désistement de plainte, autorité de la chose jugée, charges insuffisantes, auteur inconnu, décès de l'auteur, cause d'excuse absolutoire et prescription.
- **Opportunité** : absence d'antécédents, répercussion limitée sur la société, préjudice peu important, comportement de la victime, jeunesse de l'auteur, autres priorités en matière de politique de poursuites et de recherches, capacité d'enquête insuffisante, situation régularisée, infraction à caractère relationnel, dépassement du délai raisonnable pour l'exercice des poursuites, faits occasionnels découlant de circonstances spécifiques, indemnisation de la victime et conséquences disproportionnées des poursuites pénales - trouble social.

Sur l'ensemble de la période, on constate que le nombre de classements sans suite pour des motifs d'opportunité et technique avoisine en moyenne 70% et 27%, respectivement. Le nombre d'affaires classées sans suite pour d'autres motifs ou pour motif inconnu est quasi insignifiant.

En chiffres absolus par rapport à 2001, le nombre de classements sans suite pour des motifs d'opportunité a augmenté de 64% tandis que celui pour des motifs techniques a enregistré une baisse de 20%. En comparaison avec l'année 2007, le nombre de classements sans suite pour des motifs d'opportunité a connu, en 2010, une hausse encore plus considérable (+ 83%).

Parquet correctionnel

“Entre 2007 et 2010, les parquets correctionnels ont enregistré une augmentation constante du nombre d'affaires pénales entrées. En ce qui concerne les préventions, on constate surtout une hausse du nombre d'affaires de fraude informatique et des infractions à la législation spéciale. Au niveau du nombre d'affaires pénales clôturées, on observe également, entre 2007 et 2010, un accroissement. Nous constatons une meilleure application d'amendes administratives et de probations prétorienne comme décision de clôture. Enfin, il s'avère que le stock d'affaires pendantes, au 31 décembre 2010, présente une diminution (6% d'affaires en moins qu'à la fin de l'année 2007).”

Le présent document se limite aux données des années 2007 à 2010. Des statistiques plus détaillées pour les années 2003 à 2010 sont disponibles sur le site des analystes statistiques du ministère public : www.om-mp.be/sa/.

Flux d'entrée, flux de sortie et stock d'affaires des parquets correctionnels

Le tableau ci-dessous donne l'évolution du nombre d'affaires qui sont entrées dans les parquets correctionnels et le nombre d'affaires qui en sont sorties ainsi que le stock au 31 décembre de chaque année.

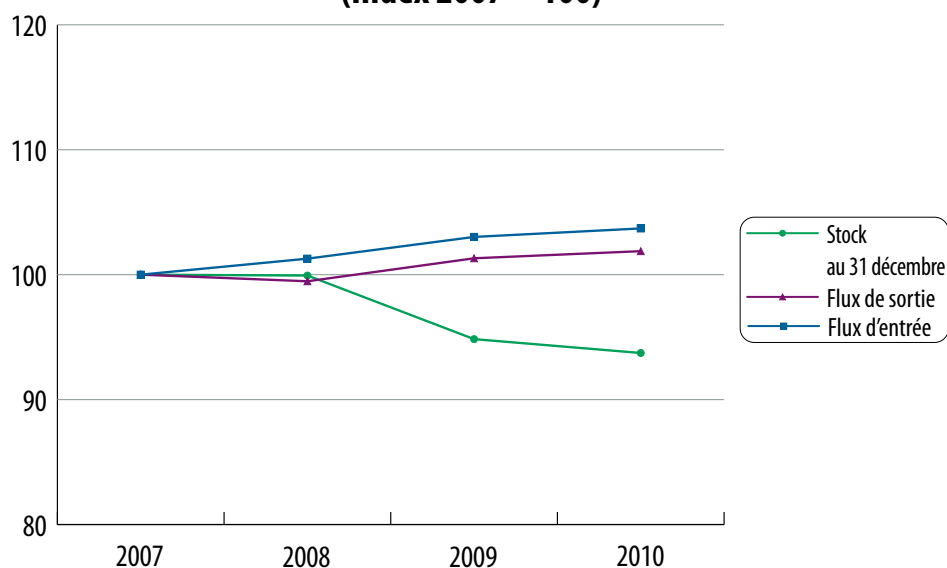
Le flux d'entrée est constitué de toutes les affaires que les parquets ont reçues au cours de l'année. Il s'agit aussi bien des nouvelles affaires que des affaires rouvertes. Le flux de sortie comprend toutes les affaires clôturées au cours de la même période. Le stock à la fin de l'année se compose des affaires pendantes au 31 décembre, c'est-à-dire des affaires qui ne sont pas clôturées à cette date.

Au cours de ces trois dernières années, le flux d'entrée des parquets correctionnels a augmenté. En 2010, il se composait de 729.361 affaires contre 703.344 en 2007. Le flux de sortie a également augmenté passant de 710.388 affaires en 2007 à 723.740 en 2010, tandis que le stock au 31 décembre, qui était de 270.917 affaires en 2007 a diminué, atteignant ainsi 253.938 affaires en 2010.

NOMBRE D'AFFAIRES CORRECTIONNELLES : FLUX D'ENTRÉE, FLUX DE SORTIE ET STOCK AU 31 DÉCEMBRE				
	2007	2008	2009	2010
Flux d'entrée	703.344	712.332	724.612	729.361
Flux de sortie	710.388	706.618	719.695	723.740
Stock au 31/12	270.917	270.720	256.947	253.938

Le graphique en page suivante illustre l'évolution du nombre d'affaires correctionnelles au moyen d'un indice. Cet indice calcule proportionnellement les changements cumulatifs annuels par rapport à une année de référence. L'indice de l'année de référence – dans ce cas 2007 – équivaut à 100. Des augmentations ou diminutions ultérieures sont exprimées comme une proportion de cet indice de référence uniquement. On remarque sur ce graphique que les flux d'entrée et de sortie ont légèrement augmenté depuis 2007 (respectivement de 4% et 2%). Néanmoins, comme signalé plus haut, le nombre d'affaires pendantes au 31 décembre 2010 est de 6% inférieur à celui du 31 décembre 2007.

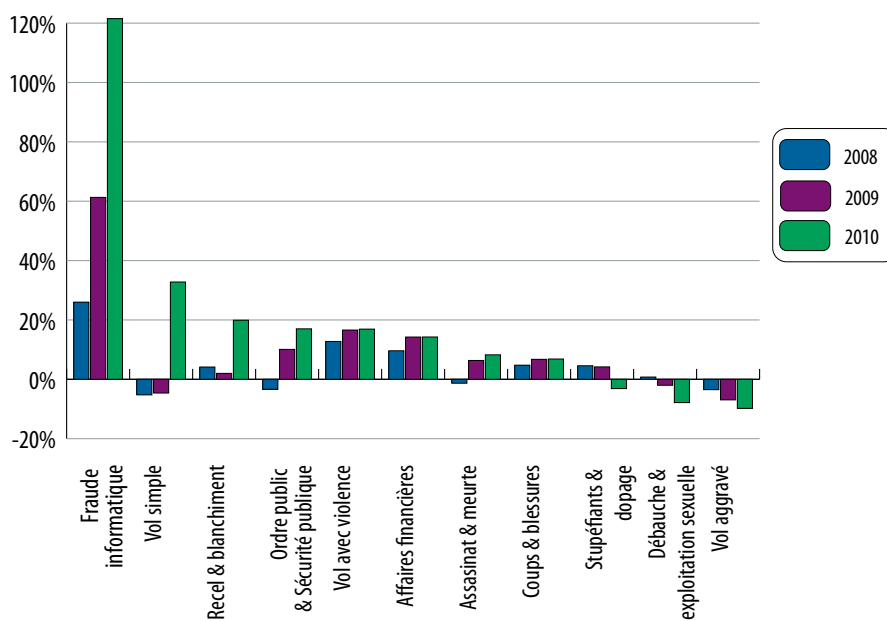
Évolution du nombre d'affaires correctionnelles (Index 2007 = 100)



Type de prévention des affaires correctionnelles

Le graphique suivant montre les types d'infractions pour lesquelles le nombre d'affaires entrées aux parquets correctionnels présente les variations (en pourcentages) les plus remarquables entre 2007 et 2010.

Évolution par rapport à 2007 du flux d'entrée des affaires correctionnelles, par type de prévention



En 2010, les affaires de fraude informatique ont connu une forte augmentation par rapport à 2007 (+ 122%). Les affaires liées aux matières économiques (par exemple: la contrefaçon et les infractions à la loi sur les pratiques du commerce) connaissent une forte recrudescence en 2010 (+ 33%), après avoir subi une diminution entre 2007 et 2009 (- 5%). Les autres types d'affaires fréquemment rencontrés entre 2007 et 2010 ont trait à l'environnement (concernant principalement les dépôts clandestins d'immondices, + 20%), à l'ordre public et la sécurité publique (par exemple ; armes (port, détention, etc.) + 17%), aux vols à l'aide de violences ou d'armes (+ 17%) et aux affaires financières (+ 14%). Aussi, le nombre de dossiers de coups et blessures (+ 7%) et d'assassinat et de meurtre (+ 8%) s'est accentué sur trois ans.

Après un accroissement entre 2007 et 2009 (+ 4%), les affaires de stupéfiants et dopage ont connu un léger recul en 2010 (- 3%). Les autres affaires pour lesquelles une baisse a été observée portent sur les vols aggravés (cambriolages) (-10%) et la débauche et l'exploitation sexuelle (- 8%).

Ces évolutions n'indiquent pas nécessairement une augmentation ou une diminution de certaines formes de criminalité, mais peuvent être le résultat des changements dans la politique criminelle ou des modifications de la législation. Ainsi, la diminution du nombre d'affaires en matière de vol aggravé peut trouver des éléments d'explication dans l'extension de la pratique des procès-verbaux simplifiés¹. De même, l'augmentation du nombre d'affaires concernant les coups et blessures peut en partie s'expliquer par la politique menée en matière de violence intra-familiale.

Évolution des décisions de clôture entre 2007 et 2010

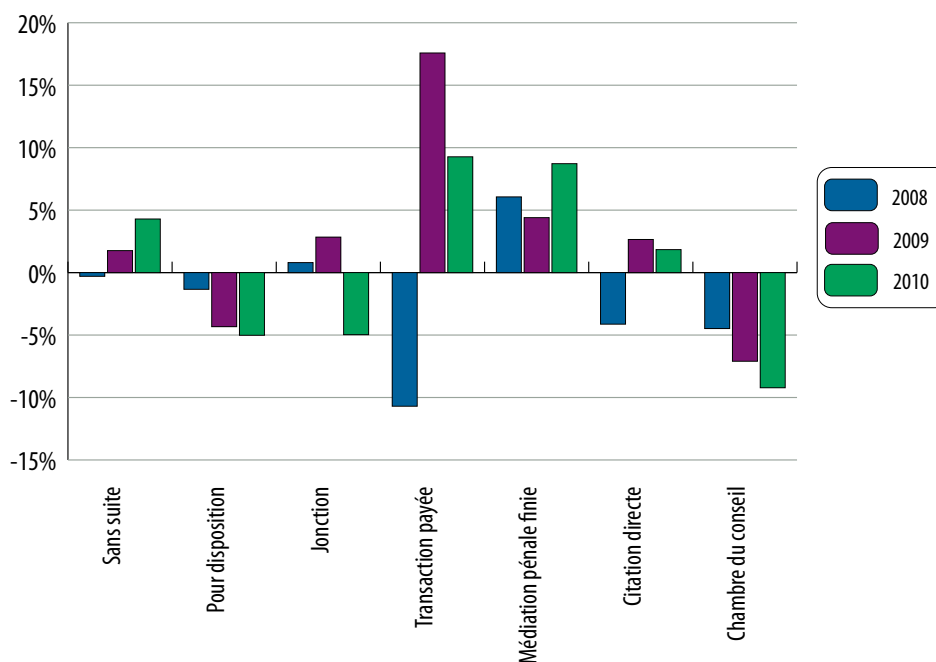
Le tableau et le graphique ci-dessous présentent l'évolution des décisions de clôture au cours des années 2007 à 2010. Dans le tableau, le nombre absolu d'affaires clôturées est ventilé par année et selon le type de décision. Le graphique montre les variations (en pourcentages) dans l'évolution des décisions de clôture depuis 2007. Les années dans le tableau et le graphique correspondent à l'année de la décision de clôture (indépendamment de l'année d'entrée des affaires). Le nombre d'affaires pénales clôturées a augmenté pour passer de 710.388 à 723.740 affaires entre 2007 et 2010 (soit une augmentation de 2%).

ÉVOLUTION DU NOMBRE D'AFFAIRES CLÔTURÉES, PAR TYPE DE DÉCISION ²				
	2007	2008	2009	2010
Sans suite	506.772	505.254	515.704	528.493
Pour disposition	61.271	60.451	58.621	58.197
Jonction	94.432	95.191	97.116	89.737
Transaction payée	5.683	5.075	6.682	6.210
Médiation pénale finie	2.226	2.361	2.324	2.420
Citation directe	21.383	20.500	21.949	21.777
Chambre du conseil	18.621	17.786	17.299	16.904
TOTAL	710.388	706.618	719.695	723.740

¹ Pour un certain nombre d'infractions qui sont relativement peu graves et/ou dont l'auteur est inconnu, les services de police sont autorisés à ne pas rédiger un procès-verbal complet mais peuvent se limiter à l'enregistrement du minimum de renseignements concernant les faits constatés. Ces procès-verbaux simplifiés sont conservés sur support électronique exclusivement au sein du service de police et ne sont pas transmis au procureur du Roi. La police envoie seulement un listing mensuel de PVS au procureur du Roi, de telle sorte qu'il soit en mesure d'exercer un contrôle et de demander que l'un ou l'autre PVS lui soit adressé. Il en résulte donc qu'un nombre important de procès-verbaux, qui autrefois grossissaient le flux d'entrée des parquets correctionnels, n'y figure tout simplement plus.

² Pour plus d'informations sur les différents types de décision de clôture, nous renvoyons à la définition sur le site web des analystes statistiques: www.om-mp.be/sa/jstat2010/f/t09.htm

Évolution par rapport à 2007 du nombre d'affaires clôturées, par type de décision



Les transactions payées et les médiations pénales réussies interviennent en proportion très réduite dans l'ensemble des affaires clôturées par les parquets correctionnels. Cependant, en 2010, davantage d'affaires sont clôturées par le biais d'une de ces décisions de clôture par rapport à il y a 3 ans (bien que cette tendance soit moins marquée qu'en 2009 en ce qui concerne les transactions payées). En effet, elles affichent, en 2010, un accroissement de 9% par rapport à 2007. Le nombre de classements sans suite a également augmenté durant cette période (+ 4%). Le nombre d'affaires traitées par le biais d'une citation directe devant le tribunal correctionnel connaît, après un mouvement fluctuant, un léger redressement en 2010 par rapport à 2007 (+ 2%). Aussi bien le nombre de dossiers d'instruction fixés devant la chambre du conseil que le nombre d'affaires transmises pour disposition présentent une diminution par rapport à 2007. Il s'agit d'une baisse de - 9% et de - 5%.

Évolution des motifs de classement sans suite entre 2007 et 2010

Lorsque le procureur du Roi décide de classer une affaire sans suite, la loi lui impose d'indiquer le motif de sa décision³. Les parquets disposent d'une catégorisation affinée des motifs de classement sans suite qui a été uniformisée au niveau national suite à la réforme Franchimont⁴.

Le tableau et le graphique qui suivent représentent l'évolution des motifs de classement sans suite entre 2007 et 2010. Le tableau indique, par année, les chiffres absolus des différents motifs de classement sans suite. Le graphique illustre, pour chaque motif, l'évolution en pourcentage par rapport à 2007. Les années reprises dans le tableau et le graphique renvoient à l'année du classement sans suite (indépendamment de l'année d'entrée des affaires).

³ Art. 28 quater al.1^{er} du Code d'Instruction Criminelle inséré par la loi du 12 mars 1998

⁴ Les rubriques figurent dans l'annexe 1 de la circulaire COL 12/98 du Collège des procureurs généraux concernant l'application de la loi du 12 mars 1998.

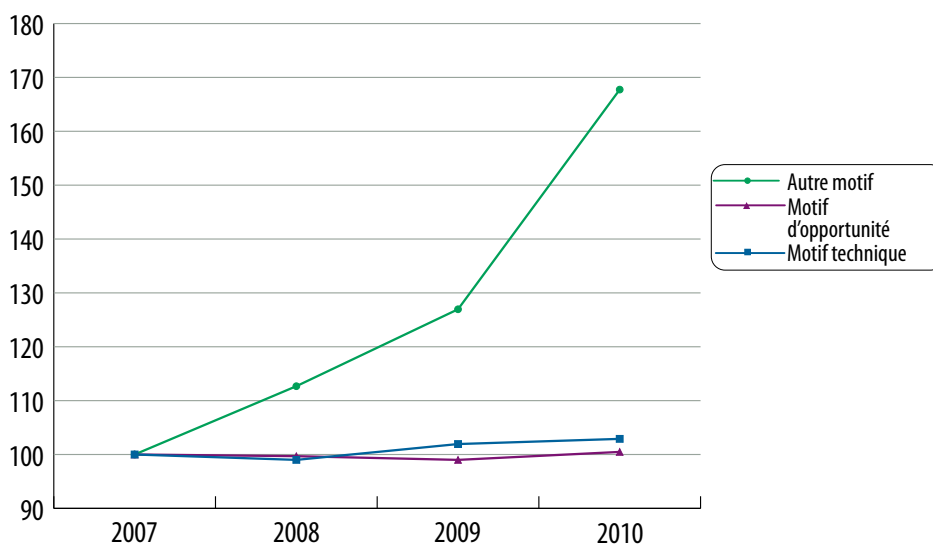
ÉVOLUTION DES MOTIFS DE CLASSEMENT SANS SUITE, PAR TYPE DE MOTIF

	2007	2008	2009	2010
Motifs d'ordre technique	313.015	309.883	319.101	322.097
Motifs d'opportunité	175.364	174.819	173.602	176.205
Autres motifs	17.754	20.006	22.541	29.781
TOTAL	506.133	504.708	515.244	528.083

L'ensemble des motifs de classement sans suite peut être ventilé en trois catégories: premièrement, les motifs d'ordre technique pour lesquels soit les poursuites pénales ne sont pas recevables (par exemple : prescription de l'action publique), soit les éléments constitutifs d'une infraction pénale n'ont pas pu être réunis au terme de l'enquête (par exemple : lorsqu'il apparaît qu'aucune infraction pénale n'a été commise), soit encore l'infraction n'est pas imputable à une personne déterminée (par exemple : en l'absence d'auteur connu). Le tableau ci-dessus montre que cette catégorie de motifs est la plus fréquente (62% entre 2007 et 2010).

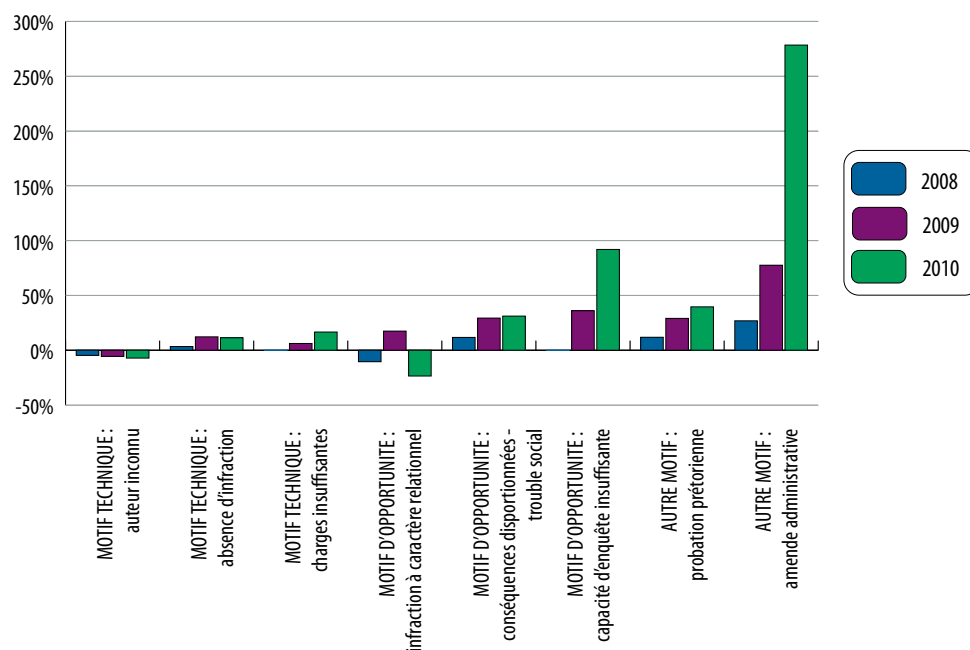
Deuxièmement, il y a les motifs d'opportunité pour lesquels les poursuites pénales ne sont pas estimées opportunes bien que celles-ci soient possibles (par exemple, parce que la situation a été entre-temps régularisée). Environ 34% des affaires sont classées sans suite en raison de ce type de motif. Enfin, les motifs entrant dans une catégorie résiduelle (les classements sans suite après paiement d'une amende administrative ou après une probation prétorienne, ainsi que les affaires pour lesquelles l'auteur a été signalé à "rechercher") constituent au total, près de 4% de l'ensemble des classements sans suite.

Évolution des motifs de classements sans suite (Index 2007 = 100)



Le graphique ci-dessus indique que ce sont essentiellement les classements sans suite pour d'autres motifs qui ont augmenté entre 2007 et 2010 (+ 68%). Les classements sans suite pour motifs techniques présentent une légère hausse (+ 3%), alors que le nombre de classements sans suite pour motifs d'opportunité est resté stable durant cette période. Étant donné que ce graphique se limite à l'évolution des principales catégories de motifs, le graphique suivant examine l'évolution par type de motif précis.

Évolution par rapport à 2007 des motifs de classement sans suite, par type de motif



Parmi les motifs d'ordre technique, la diminution du motif "auteur inconnu" est la plus importante (- 7%). Cela peut s'expliquer par l'expansion de la pratique du procès-verbal simplifié. Par contre, une tendance à la hausse des motifs d'"aucune infraction" et de "charges insuffisantes" de, respectivement, 11% et 17% est constatée. La progression du premier motif peut être imputée à la nouvelle politique menée en matière de violence intrafamiliale qui stipule que, pour tout acte de violence intrafamiliale, un procès-verbal doit être établi par la police ou le parquet, même s'il n'est pas question d'infraction (par exemple, différend familial). Les constatations les plus notables à propos des classements sans suite pour motifs d'opportunité sont la diminution du motif "infraction à caractère relationnel" (- 24%) et l'augmentation des motifs "conséquences disproportionnées des poursuites pénales / trouble social" (+ 31%) et "capacités d'enquête insuffisantes" (+ 92%). L'accroissement de cette dernière catégorie peut être dû au foisonnement des affaires de fraude informatique. En effet, ce type d'infractions requiert souvent une connaissance spécifique qui n'est pas disponible dans tous les services de police.

L'avant-dernier graphique révélait déjà une forte hausse des autres motifs de classement. Cette dernière est due, d'une part, à l'application accrue de la probation prétorienne (+ 40%), mais s'avère, d'autre part, être surtout la conséquence de l'utilisation accrue de l'amende administrative (+ 278%).

Parquets de la jeunesse

« En 2010, les parquets de la jeunesse ont reçu significativement plus d'affaires de mineurs en danger (+ 17%) qu'en 2006. Le nombre d'affaires relatives à des faits qualifiés infraction s'est également accru durant cette même période. Toutefois, la diminution survenue à partir de 2009 a entraîné une limitation de cette hausse entre 2006 et 2010 (+ 5%). »

Introduction

Cette année, les analystes statistiques du ministère public esquisseront pour la première fois les principales tendances au niveau de l'ampleur et de la nature du flux d'entrée des affaires protectionnelles dans les parquets de la jeunesse auprès des tribunaux de première instance¹.

La période de référence de cette publication se limite aux affaires entrées entre le 1^{er} janvier 2006 et le 31 décembre 2010. Pour assurer la comparabilité, les cinq années sont construites selon les mêmes critères méthodologiques pour l'ensemble de la période de référence².

Les chiffres portent tant sur les faits qualifiés infraction (FQI) que sur les situations de mineurs en danger (MD). Les chiffres présentés ne peuvent être considérés comme un indicateur de la délinquance juvénile réellement commise ou des situations de mineur en danger existantes. Ils ne dressent qu'une image des activités des parquets de la jeunesse.

La statistique annuelle des parquets de la jeunesse constitue une source importante d'informations pour le ministère public en vue d'évaluer et éventuellement corriger la politique menée. Des chiffres plus détaillés ainsi qu'une explication complète sur la méthodologie suivie peuvent être consultés sur le site web du ministère public : www.om-mp.be.

Grandes tendances observées

Entre 2006 et 2010, le nombre d'affaires protectionnelles enregistrées dans les parquets de la jeunesse augmente. C'est le cas tant pour les mineurs en danger (+17%) que pour les faits qualifiés infraction (+5%), bien que, pour cette dernière catégorie, il y ait eu une légère diminution du nombre d'affaires FQI à partir de 2009. La plupart des faits qualifiés infraction sont relatifs à **des délits contre les biens, contre les personnes et à des infractions contre la sécurité publique et l'ordre public**. Près de 4 faits qualifiés infractions sur 5 sont commis par des garçons, mais la proportion de filles augmente progressivement au cours de ces dernières années.

Analyse des données

Le flux d'entrée des affaires protectionnelles³ aux parquets de la jeunesse

Le nombre d'affaires protectionnelles orientées vers les parquets de la jeunesse augmente de 2006 à 2010, passant de 132.824 à 155.965 affaires. On peut les définir comme étant soit des **faits qualifiés infraction (FQI)**, soit des **affaires de mineur en danger (MD)**. Pendant la période de référence, le nombre d'affaires FQI passe de 74.500 affaires en 2006 à 82.757 affaires en 2010 et le nombre d'affaires MD passe de 58.324 affaires en 2006 à 73.208 en 2010 (Tableau 1).

¹ Les décisions prises dans les affaires protectionnelles par les parquets de la jeunesse seront analysées dans une phase ultérieure par les analystes statistiques du ministère public.

² Le document précédent a été publié par la Direction opérationnelle de Criminologie de l'INCC. Les différences chiffrées entre le présent document et celui publié par l'INCC peuvent partiellement être expliquées par le choix de la méthodologie appliquée.

³ Une affaire est définie comme affaire protectionnelle pour chaque mineur par type d'affaire (FQI/MD) par numéro de notice. Concrètement, cela signifie que si un mineur est impliqué dans 3 faits qualifiés infraction au sein du même arrondissement, 3 affaires seront comptabilisées pour ce mineur. Le même principe vaut pour les affaires de mineur en danger. Si, pour une raison de compétence territoriale, une affaire est mise à la disposition d'un autre arrondissement judiciaire, les mineurs sont comptabilisés une seule fois dans le parquet de la jeunesse initial et une seule fois dans le parquet où l'affaire est transmise.

Tableau 1 : Nombre d'affaires protectionnelles entrées dans les parquets de la jeunesse entre le 1^{er} janvier 2006 et le 31 décembre 2010, par année d'entrée et par type d'affaire (FQI/MD) (n).

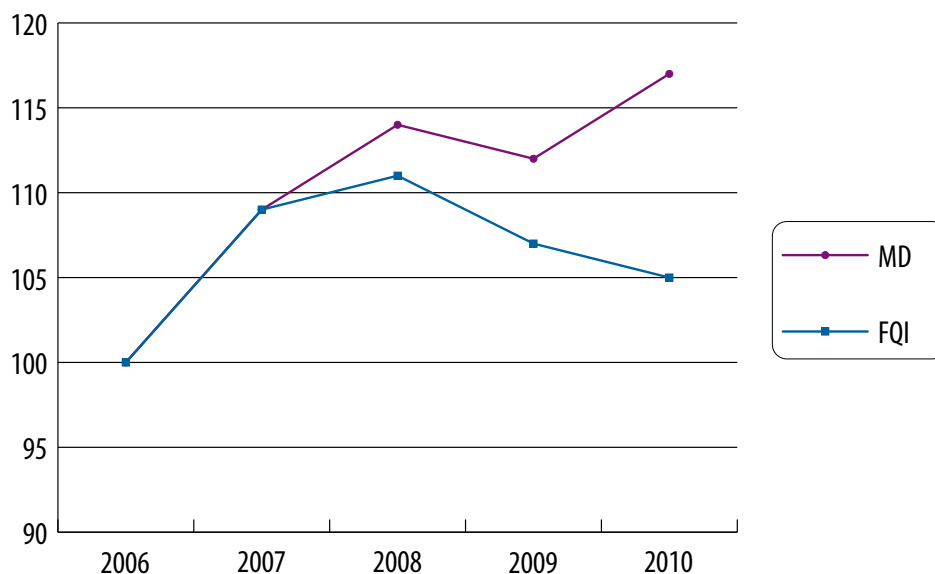
	2006	2007	2008	2009	2010
FQI	74.500	82.301	83.850	80.170	82.757
MD	58.324	64.337	67.755	66.584	73.208
TOTAL	132.824	146.638	151.605	146.754	155.965
NOMBRE DE PARQUETS QUI ENREGISTRENT DÈS LE DÉBUT DE L'ANNÉE CIVILE	24	25	25	25	26

Source : banque de données du Collège des procureurs généraux - analystes statistiques

La hausse du nombre d'affaires FQI et du nombre d'affaires MD s'explique notamment par le fait qu'au début de la période de référence, tous les parquets de la jeunesse n'étaient pas encore informatisés. Pour l'année 2006, nous tenons compte de 24 arrondissements, entre 2007 et 2009 de 25 arrondissements et, pour 2010, de 26 arrondissements.

Afin d'obtenir un aperçu clair de l'évolution du nombre d'affaires FQI et MD, les données sont présentées à l'aide d'un indice dans le graphique ci-après. L'indice est un chiffre qui exprime, dans la présente analyse, l'évolution des tendances par rapport à l'année de référence 2006. Étant donné que tant pour l'arrondissement de Neufchâteau que pour l'arrondissement de Mons, les enregistrements n'étaient pas encore disponibles en 2006 dans le système informatique des parquets de la jeunesse (PJP), ces derniers n'entreront pas en ligne de compte pour le calcul de l'indice pour chacune des années d'entrée. Pour chaque type d'affaire, qu'il s'agisse d'une affaire FQI ou d'une affaire MD, l'indice relatif au nombre d'affaires entrées dans les parquets de la jeunesse au cours de l'année 2006 est fixé à 100. Une hausse ou une baisse éventuelle est toujours exprimée en pourcentage par rapport à l'indice fixé pour l'année de référence⁴.

Nombre d'affaires protectionnelles entrées dans les parquets de la jeunesse entre le 1^{er} janvier 2006 et le 31 décembre 2010, par année d'entrée et par type d'affaire (indice)



* Pour calculer l'indice, nous tenons compte des 24 parquets de la jeunesse qui enregistrent depuis le 1^{er} janvier 2006.

Source : banque de données du Collège des procureurs généraux - analystes statistiques

⁴ L'utilisation d'un indice ne permet que des comparaisons en pourcentage avec l'année de référence (2006). En effet, un indice ne permet pas de faire une comparaison en pourcentage entre deux années qui sont différentes de l'année de référence.

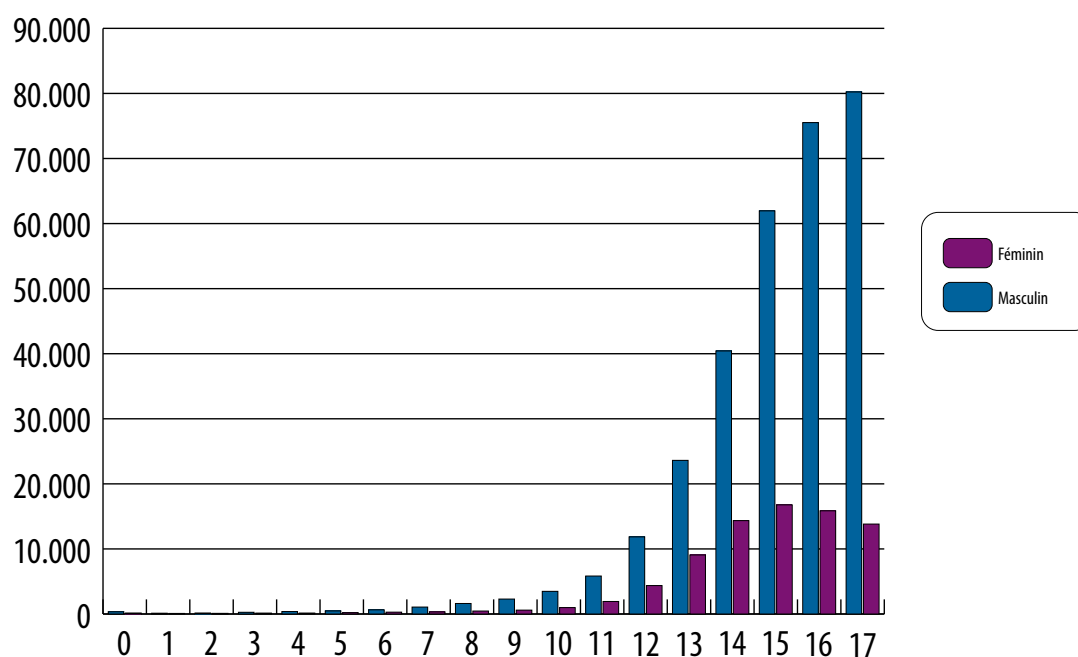
Le graphique ci-dessus nous permet de conclure que le nombre d'affaires FQI augmente de 5% pour l'ensemble de la période de référence. En 2008, les affaires FQI ont enregistré une hausse de 11% par rapport à 2006. Ensuite, le nombre d'affaires FQI signalées a diminué à partir de 2009. En ce qui concerne les affaires MD, un accroissement de 17% peut être constaté pour la même période de référence, bien que l'année 2009 soit marquée par une légère baisse par rapport à l'année précédente.

Mineurs mis en cause dans un fait qualifié infraction

S'agissant des mineurs enregistrés dans le système informatique des parquets de la jeunesse pour des faits qualifiés infraction⁵, on peut observer au cours de la période de référence que 4 affaires sur 5 concernent des garçons. Durant cette même période (2006-2010), nous pouvons constater une augmentation constante du nombre de filles mises en cause dans des faits qualifiés infraction. Il s'agit de 14.154 jeunes filles mises en cause dans une affaire FQI représentant 19% du nombre total de mineurs FQI en 2006 contre 17.877 jeunes filles mises en cause dans des affaires FQI qui représentent 22% du nombre total de mineurs mis en cause dans des affaires FQI en 2010.

À partir du graphique ci-dessous, nous pouvons constater une augmentation constante du nombre de faits qualifiés infraction enregistrés dans les parquets de la jeunesse pour les garçons âgés entre 12 et 17 ans. L'âge auquel les mineurs sont le plus souvent mis en cause dans des faits qualifiés infraction se situe à 17 ans pour les garçons et à 15 ans pour les filles.

Age des mineurs FQI, selon le sexe, dans les affaires entrées dans les parquets de la jeunesse entre le 1er janvier 2006 et le 31 décembre 2010 (n)



Source : banque de données du Collège des procureurs généraux - analystes statistiques

Les **délits contre la propriété** constituent près de la moitié du nombre total d'affaires FQI (49%). Il s'agit essentiellement des cas de vol et d'extorsion (35%), de destructions, de dégradations et d'incendies (12%) et de fraude (2%).

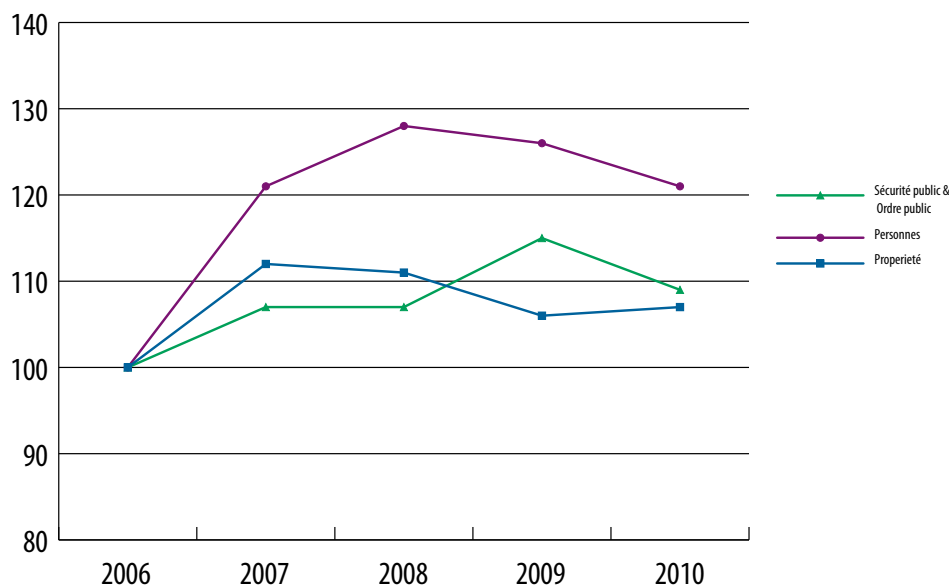
Ensuite, les **délits contre les personnes** représentent 18% du nombre d'affaires FQI signalées dont 16% sont des coups et blessures et 2% des infractions contre la liberté individuelle (principalement le harcèlement et les insultes).

Enfin, les **infractions contre la sécurité publique et l'ordre public** représentent 10% de l'ensemble des affaires FQI signalées (essentiellement des menaces ou des infractions relatives à la législation sur les armes).

⁵ Si un mineur est mis en cause dans plusieurs faits qualifiés infraction au cours de la période de référence et qu'il est par conséquent enregistré plusieurs fois pendant cette période dans le système informatique des parquets de la jeunesse, il sera également comptabilisé plusieurs fois dans les tableaux.

Le graphique ci-dessous présente, sur base d'un indice, l'évolution des trois catégories d'infraction les plus fréquentes. Comme pour le premier graphique, il n'est pas tenu compte ici des observations pour les arrondissements de Neufchâteau et de Mons. Étant donné que ces arrondissements ne présentent aucune donnée dans le système PJP pour l'année 2006, il n'est pas possible de calculer l'indice.

Évolution des rubriques de préventions les plus fréquentes pour les affaires FQI entrées dans les parquets de la jeunesse entre le 1^{er} janvier 2006 et le 31 décembre 2010 (indice*)



* Pour calculer l'indice, nous tenons compte des 24 parquets de la jeunesse qui enregistrent depuis le 1^{er} janvier 2006.

Source : banque de données du Collège des procureurs généraux - analystes statistiques

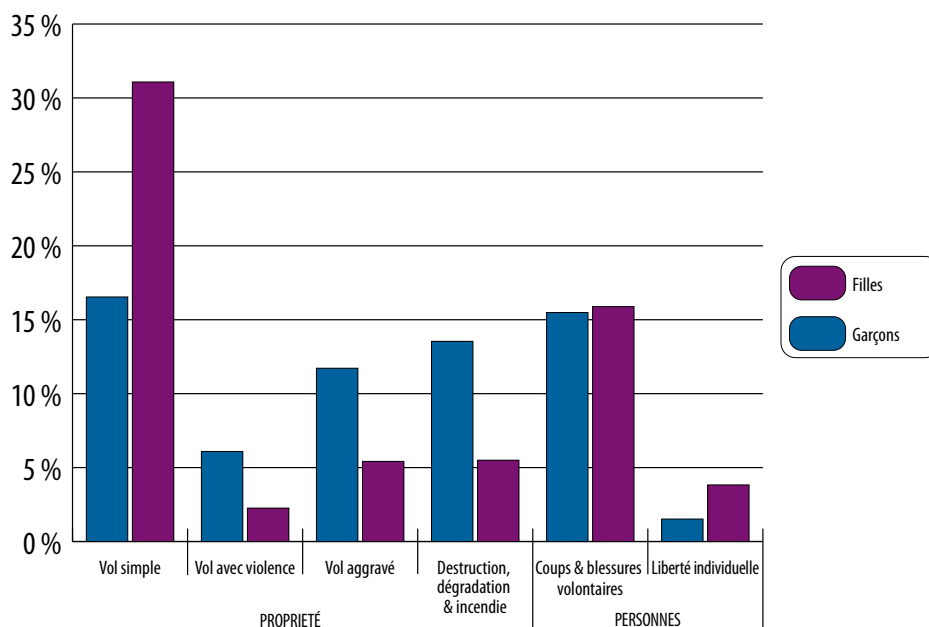
Pendant toute la période de référence (2006-2010), ce sont les **délits contre les personnes** qui ont augmenté le plus par rapport à l'année de référence (+21%). Les **infractions contre la sécurité publique & l'ordre public** connaissent également une hausse de 9%. Le nombre de **délits contre la propriété** est marqué par une augmentation de 7% en 2010 par rapport à 2006.

Les rubriques peuvent être examinées par catégories d'âge. De cette façon, quelques différences marquantes peuvent être constatées dans la rubrique des **délits contre la propriété**. Les mineurs de moins de 16 ans semblent plutôt avoir tendance à être mis en cause dans des vols simples ou des vols à l'étalage alors que des mineurs âgés de 16 ou 17 ans sont par contre mis en cause dans une plus large mesure dans des affaires de vols plus graves tels des vols avec effraction, escalade ou fausses clés ou des cambriolages.

En plus de ces trois rubriques les plus représentées, nous pouvons également constater que les mineurs qui ont atteint l'âge de 16 ou 17 ans sont avant tout mis en cause dans des infractions de **stupéfiants** et de **dopage**.

La nature des faits peut non seulement être analysée en fonction de l'âge mais également selon le sexe du mineur. Le graphique ci-après montre le pourcentage de la nature du fait commis par rapport au nombre total de faits qualifiés infraction déclarés selon le sexe du mineur. Seules les constatations les plus remarquables en fonction du sexe sont présentées dans le graphique suivant.

Type de prévention selon le sexe des mineurs FQI pour les affaires entrées dans les parquets de la jeunesse entre le 1^{er} janvier 2006 et le 31 décembre 2010 (% par sexe)⁶



Source : banque de données du Collège des procureurs généraux - analystes statistiques

Si nous tenons compte des différences relatives par catégorie de prévention selon le sexe, nous observons des petites nuances au sein des **délits contre la propriété et contre les personnes**. En pourcentage, les jeunes filles sont en effet plutôt mises en cause dans des affaires de vols simples alors que les garçons le seront relativement plus souvent dans des affaires de vols avec violence ou de vols qualifiés. Les filles se retrouvent également relativement plus fréquemment dans des **délits contre les personnes** que leurs homologues masculins. Pour les **délits contre les personnes**, les jeunes filles semblent en effet être plus souvent mises en cause que les garçons dans des infractions contre la liberté individuelle (harcèlement et insultes). De plus, elles sont relativement plus souvent mises en cause dans des affaires de coups et blessures volontaires. Enfin, aucune différence notable n'est constatée au sein des autres catégories d'infraction.

Mineurs concernés par des affaires de mineur en danger

Contrairement à un fait qualifié infraction, une affaire de mineur en danger constitue par définition une situation dont les dates précises de début et de fin sont difficiles à déterminer. Cela signifie que plusieurs procès-verbaux concernant le même mineur en danger peuvent aboutir au parquet de la jeunesse. Les 330.208 affaires MD déclarées pendant la période de référence, portent sur 173.615 mineurs concernés par au moins une affaire de mineur en danger. Un seul signalement a été fait pendant la période de référence pour 65% des mineurs. Entre 2 et 5 signalements ont été effectués pour 31% de ces mineurs et plus de 10 signalements ont été opérés pour 2% d'entre eux.

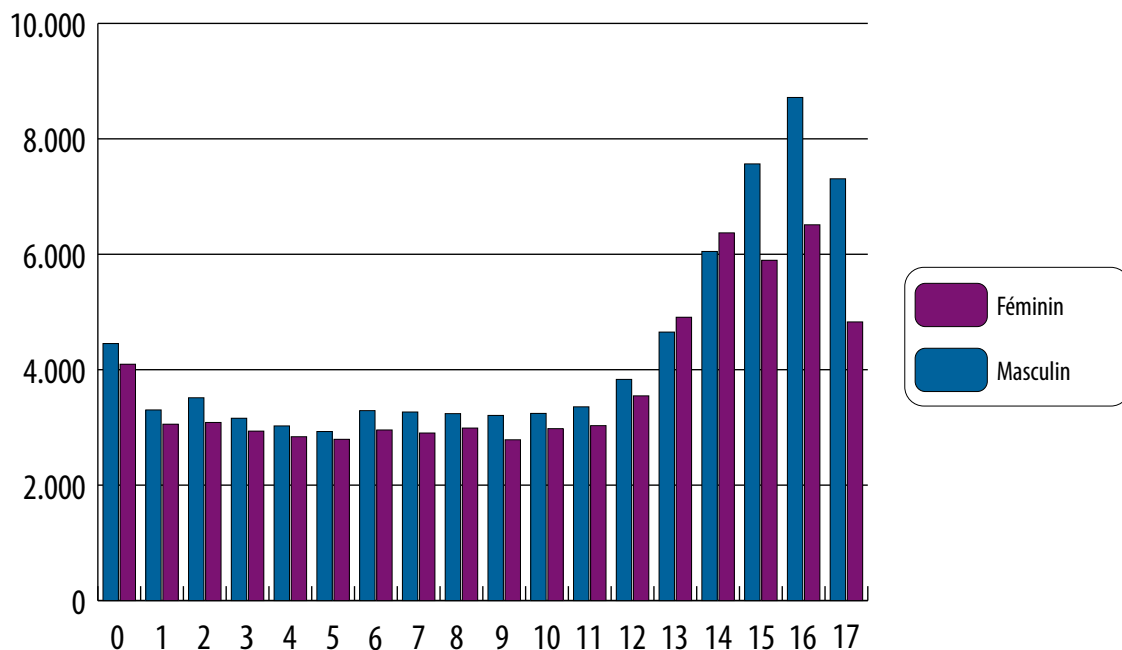
Il nous semble donc plus pertinent d'analyser également à quel moment ces 173.615 mineurs ont été enregistrés pour la première fois dans le système informatique des parquets de la jeunesse dont il est question. Une affaire MD a été encodée pour la première fois dans le système informatique PJP avant le début de la période de référence pour 13% des mineurs (1^{er} janvier 2006). Pour 151.762 mineurs, le premier enregistrement d'une affaire de mineur en danger a été effectué entre le 1^{er} janvier 2006 et le 31 décembre 2010⁷.

Environ la moitié des mineurs enregistrés pour la première fois dans le système informatique des parquets de la jeunesse et qui sont concernés par une affaire de mineur en danger, ont moins de 12 ans. La proportion de mineurs dont l'âge est inférieur à 6 ans augmente au fil des années. En moyenne, les garçons représentent un peu plus de la moitié du nombre de mineurs MD, soit 52%. A mesure que l'âge des mineurs augmente, un léger accroissement de la proportion de garçons est observé. Le graphique ci-dessous montre la relation entre le sexe et l'âge du mineur déclaré MD.

⁶ Bien qu'en nombre absolu, les garçons soient plus représentés dans tous les types de prévention, des différences peuvent se marquer dans la répartition des types de prévention selon le sexe. En effet, les filles peuvent être mises en cause relativement plus souvent que les garçons dans un type de prévention donné et inversement.

⁷ Concrètement, cela veut dire que si le mineur a déjà été enregistré dans PJP avant la période de référence, il/elle ne sera plus comptabilisé(e) dans le graphique suivant. Toutefois, il se peut qu'il y ait surreprésentation à cause des différents dates de mise en service du système PJP dans les divers parquets.

Age des mineurs MD qui sont enregistrés pour la première fois dans PJP entre le 1^{er} janvier 2006 et le 31 décembre 2010, selon le sexe (n)



Source : banque de données du Collège des procureurs généraux - analystes statistiques

Du graphique ci-dessus, nous pouvons conclure que les garçons sont davantage représentés que les filles et ce, dans toutes les catégories d'âge, à l'exception des catégories d'âge de 13 et 14 ans. Dans ces catégories, ce sont les filles qui sont le plus représentées. Pour les garçons, l'âge où ils sont le plus souvent concernés par une situation MD se situe dès lors à 16 ans. Quant aux filles, cet âge se situe à 15 ans.

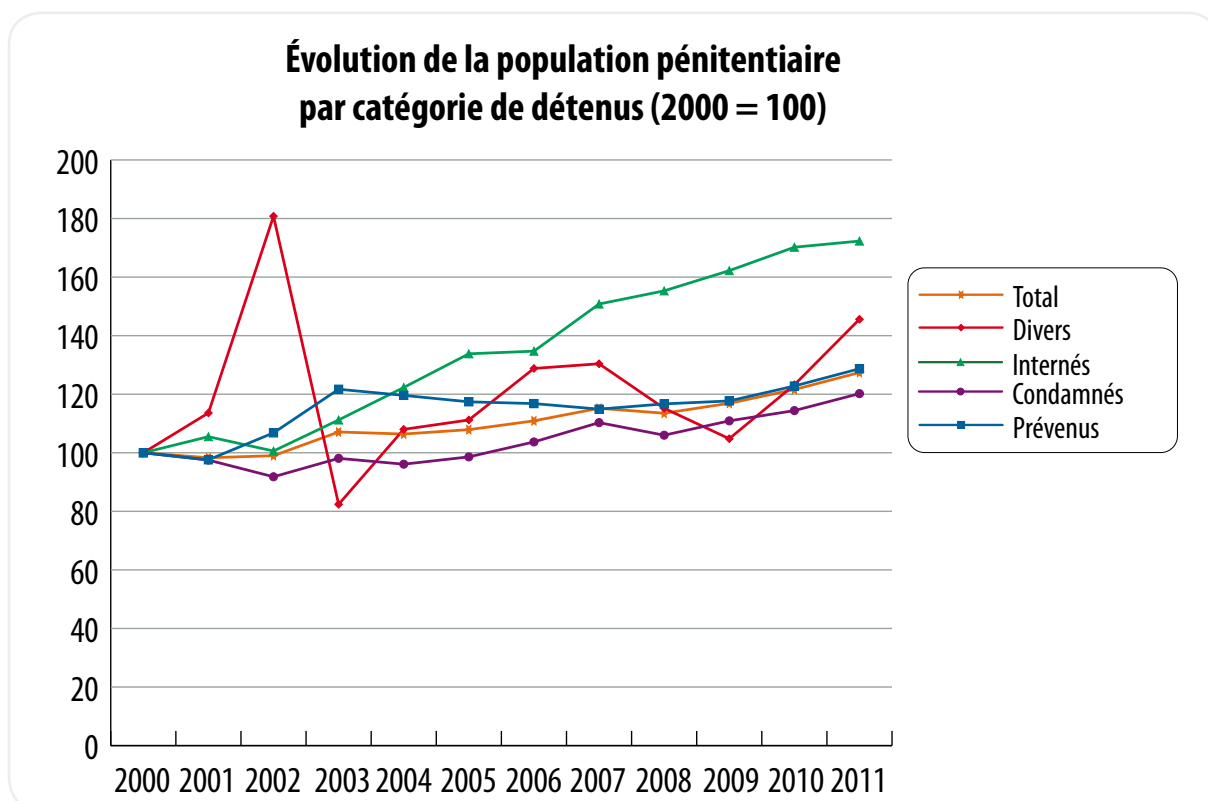
A long, empty prison corridor with a mezzanine level and a large window at the end. The corridor is brightly lit, and the floor is made of light-colored tiles. The walls are yellow, and there are black metal railings on the mezzanine level. The ceiling is high and features a series of arches. The overall atmosphere is stark and institutional.

LES ÉTABLISSEMENTS PÉNITENTIAIRES

La population pénitentiaire

“La croissance généralisée de la population se poursuit en 2011.”

L'augmentation de la population carcérale perdure en 2011 et concerne les trois principales catégories de détenus (prévenus, condamnés et internés). La croissance globale sur l'année écoulée est de l'ordre de 5%.



Au cours de la dernière décennie, les prisons ont accueilli plus d'un quart de détenus supplémentaires sur base journalière. Sur cette assez longue période, ce sont les internés qui ont connu la plus forte augmentation, toutes proportions gardées (72% en plus)¹.

La majeure partie de la population séjournant en établissement pénitentiaire reste constituée de condamnés définitifs (qui ne sont pas en même temps concernés par un mandat d'arrêt ou un titre d'internement). Viennent ensuite les prévenus, avec un peu plus d'un tiers de la population. La troisième catégorie de détenus la plus représentée est celle des internés. Les autres détenus (essentiellement les mineurs d'âge non renvoyés vers la justice des majeurs, les récidivistes à la disposition du gouvernement et les étrangers maintenus administrativement à la disposition de l'Office des étrangers) ne forment qu'une toute petite minorité de la population carcérale.

Cette augmentation généralisée de la population des prisons ne trouve pas son origine dans un moindre recours au placement des condamnés sous surveillance électronique. Au contraire, le nombre de condamnés sous surveillance électronique a connu une forte croissance, tout particulièrement au cours des deux dernières années.

¹ Et ce, sans comptabiliser, la population des établissements de défense sociale de la Région wallonne à Mons et Tournai, ou encore celle de structures non-carcérales.

POPULATION AU 1 ^{ER} MARS (2000-2011)						
ANNÉE	PRÉVENUS	CONDAMNÉS	INTERNÉS	DIVERS	TOTAL	SURV. ÉLECTR.
2000	3.023	4.900	640	125	8.688	12
2001	2.951	4.776	675	142	8.544	22
2002	3.238	4.497	644	226	8.605	167
2003	3.680	4.807	718	103	9.308	286
2004	3.614	4.713	783	135	9.245	278
2005	3.550	4.830	856	139	9.375	277
2006	3.530	5.082	862	161	9.635	337
2007	3.473	5.407	965	163	10.008	612
2008	3.527	5.193	994	144	9.858	557
2009	3.557	5.433	1.038	131	10.159	609
2010	3.712	5.606	1.089	154	10.561	928
2011	3.890	5.890	1.103	182	11.065	1.102

Les écrous

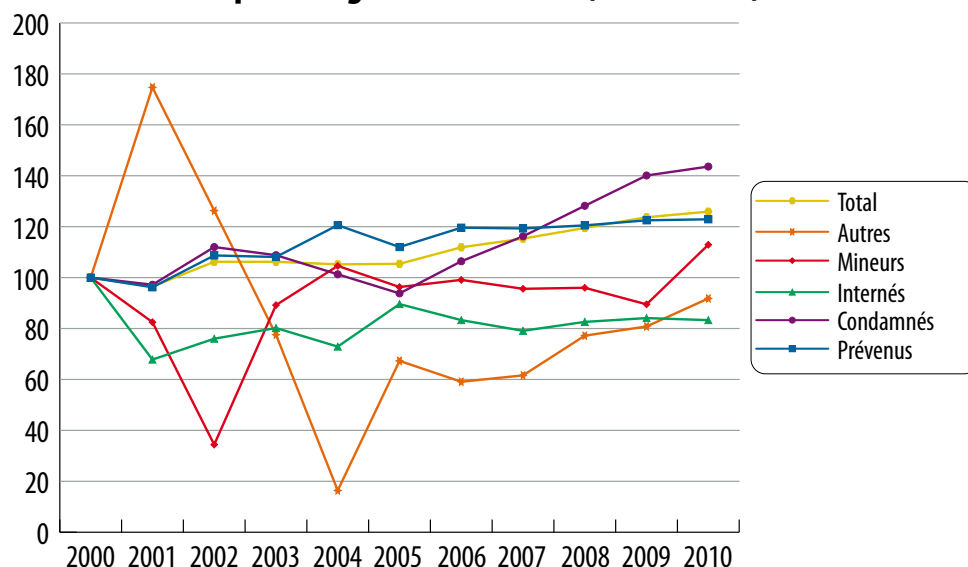
“Augmentation linéaire des incarcérations ces cinq dernières années”

Après quatre années de stabilisation entre 2002 et 2005, la croissance des écrous entamée en 2006 s'est poursuivie depuis lors. Ces cinq dernières années, ce sont surtout les condamnés définitifs qui ont connu la plus forte croissance, de l'ordre de 53% entre 2005 et 2010, alors que la hausse globale des entrées en prison était de 19,5%. En revanche, la croissance des incarcérations de prévenus en attente de jugement définitif s'est ralentie depuis 2006.

A noter que les écrous des condamnés définitifs ne correspondent pas à l'ensemble des débuts d'exécution de peines puisque certains condamnés, déjà détenus au moment de leur condamnation sous le statut de prévenu, restent en prison pour purger leurs peines sans avoir été libérés et être réécroués. Par ailleurs, tous les condamnés écroués ne commencent pas directement à subir leur emprisonnement : une partie d'entre eux sont temporairement placés en interruption de peine afin d'examiner s'ils peuvent subir leurs peines sous le régime de la surveillance électronique.

LES ÉCROUS (2000 -2010)						
ANNÉE	PRÉVENUS	CONDAMNÉS	INTERNÉS	MINEURS	AUTRES	TOTAL
2000	9.992	3.689	454	544	281	14.960
2001	9.608	3.587	308	449	491	14.443
2002	10.865	4.130	345	187	355	15.882
2003	10.805	4.015	364	485	218	15.887
2004	11.053	3.736	331	569	46	15.735
2005	11.194	3.460	407	524	189	15.774
2006	11.954	3.703	378	539	166	16.740
2007	11.916	4.287	359	520	173	17.255
2008	12.042	4.728	375	522	217	17.884
2009	12.240	5.167	382	487	227	18.503
2010	12.282	5.297	378	614	258	18.829

Évolution relative du nombre d'écrous par catégorie de détenus (2000 = 100)



Les libérations

« Plus de libérations anticipées en 2010 pour les condamnés à moins de 3 ans mais moins pour les longues peines »

En 2010, la catégorie de libérations la plus importante quantitativement, à savoir celle des prévenus (en attente d'un jugement définitif) connaît une légère diminution. Dans le même temps, on dénombre moins de libérations d'étrangers maintenus administrativement en détention à la disposition de l'Office des Etrangers à la fin de leur détention judiciaire, que ce soit après détention préventive (mandat d'arrêt) ou en fin de peine. Moins de sorties (libérations) en tant que prévenu et plus d'entrées (écrous) de prévenus ont provoqué l'augmentation de leur nombre au sein de la population journalière. En outre, cela signifie aussi que plus de détenus sont restés en détention au-delà de la période de détention préventive pour purger leur peine ou leur internement.

En ce qui concerne les libérations des condamnés, ce sont les libérations provisoires (générales), applicables aux condamnés effectuant un total de peines de 3 ans au maximum, qui sont de loin les plus fréquentes. Elles constituent à elles seules 35% des libérations de détenus, toutes catégories confondues, et 80% des libérations de condamnés. En 2010, on en compte un quart de plus qu'en 2008.

En revanche, les modalités de libérations anticipées destinées aux peines les plus lourdes connaissent un déclin. Il s'agit des libérations conditionnelles (octroyées aux condamnés à un total de peines supérieur à 3 ans, belges ou ayant droit au séjour) et des libérations provisoires particulières (parmi lesquelles celles en vue d'éloignement, qui sont d'application pour les étrangers sans droit au séjour condamnés à un total de peines de plus de 3 ans).

A noter enfin un regain de libérations de mineurs en 2010. Il fait suite à la hausse du recours au placement provisoire de ces mineurs (constatée dans le tableau relatif aux écrous).

LIBÉRATIONS* DE 2006 À 2010						
MODE DE LIBÉRATION		2006	2007	2008	2009	2010
Détention préventive	N	7.837	8.125	8.582	8.769	8.607
	% annuel	48,7%	49%	52,4%	50,3%	48,7%
Libération conditionnelle	N	605	754	742	711	688
	% annuel	3,8%	4,5%	4,5%	4,1%	3,9%
Libération provisoire (générale)	N	5.340	5.411	5.030	5.870	6.258
	% annuel	33,2%	32,6%	30,7%	33,7%	35,4%
Libération provisoire (particulière)	N	274	325	327	319	258
	% annuel	1,7%	2,0%	2,0%	1,8%	1,5%
Fin de peine	N	342	420	458	532	637
	% annuel	2,1%	2,5%	2,8%	3,1%	3,6%
Grâce (individuelle)	N	3	1	0	0	0
	% annuel	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%
Internés	N	449	480	462	418	472
	% annuel	2,8%	2,9%	2,8%	2,4%	2,7%
Mineurs	N	544	514	520	499	578
	% annuel	3,4%	3,1%	3,2%	2,9%	3,3%
Étrangers (sauf libération provisoire)	N	562	461	184	228	96
	% annuel	3,5%	2,8%	1,1%	1,3%	0,5%
Autres	N	139	86	72	94	89
	% annuel	0,9%	0,5%	0,4%	0,5%	0,5%
TOTAL	N	16.095	16.577	16.377	17.440	17.683
	% annuel	100%	100%	100%	100%	100%

* Y compris les libérations à partir du régime de la surveillance électronique. En revanche, les libérations à partir des Etablissements de Défense sociale de Tournai et de Mons ne sont pas incluses.

Explication des modalités de libération :

- › **Détention préventive** : mainlevée du mandat d'arrêt, du mandat d'amener; libération provisoire d'un prévenu (éventuellement sous conditions), libération sur appel ou opposition; mandat d'arrêt devenu caduc; libération suite à un acquittement; libération lorsque la peine prononcée n'excède pas la détention préventive (art. 33 de la loi sur la détention préventive), libération d'un prévenu en vue d'extradition.
- › **Libération conditionnelle** : libérations conditionnelles de condamnés à des peines dont le total excède 3 ans d'emprisonnement.
- › **Libération provisoire (générale)** : libérations provisoires de condamnés à des peines dont le total n'excède pas 3 ans d'emprisonnement, octroyées selon le cas par le ministre de la justice ou le directeur de l'établissement pénitentiaire.
- › **Libération provisoire (particulière)** : libérations provisoires de condamnés pour raison de santé, pour raisons familiales, pour raisons professionnelles, en vue de collocation, en vue d'extradition, en vue d'éloignement du pays, en vue de grâce (matière fiscale), libération provisoire suite au paiement d'un acompte sur les amendes et frais de justice.
- › **Fin de peine** : libérations à l'expiration de la peine ou de la mesure, ou suite au paiement des amendes et frais de justice.
- › **Internés** : libérations à l'essai d'un interné, placement dans un établissement psychiatrique privé (loi de défense sociale).
- › **Mineurs** : libérations suite au retrait ou à la mainlevée du placement provisoire, libérations en vue de placement dans un établissement relatif à la protection de la jeunesse.
- › **Etrangers (sauf libération provisoire)** : libérations en vue de remise à la frontière ou non suivies de remise à la frontière d'étrangers détenus administrativement à la disposition de l'Office des Etrangers.
- › **Autres** : libérations suite à une arrestation provisoire d'un libéré conditionnel, extradition temporaire vers un autre pays, retour au pays après extradition temporaire en Belgique, transfèrement vers une prison étrangère d'une personne condamnée et détenue en Belgique, détenu extrait de la prison et non réintégré, libération à l'essai d'un condamné mis à la disposition du gouvernement, libération suite à la levée par la Cour d'appel de la mise à la disposition du gouvernement, libération d'un nourrisson, libération suite au retrait d'exécution de la peine ou de la mesure.

LES MAISONS DE JUSTICE



Évolution chiffrée des maisons de justice sous l'angle de ses missions

Les chiffres présentés dans les tableaux ci-dessous concernent les nouveaux dossiers reçus par les maisons de justice depuis leur création en 1999. Par « nouveaux dossiers », il faut entendre les dossiers qui ont été transmis aux maisons de justice entre le 1^{er} janvier et le 31 décembre de chaque année.

Evolution générale des matières pénales et civiles

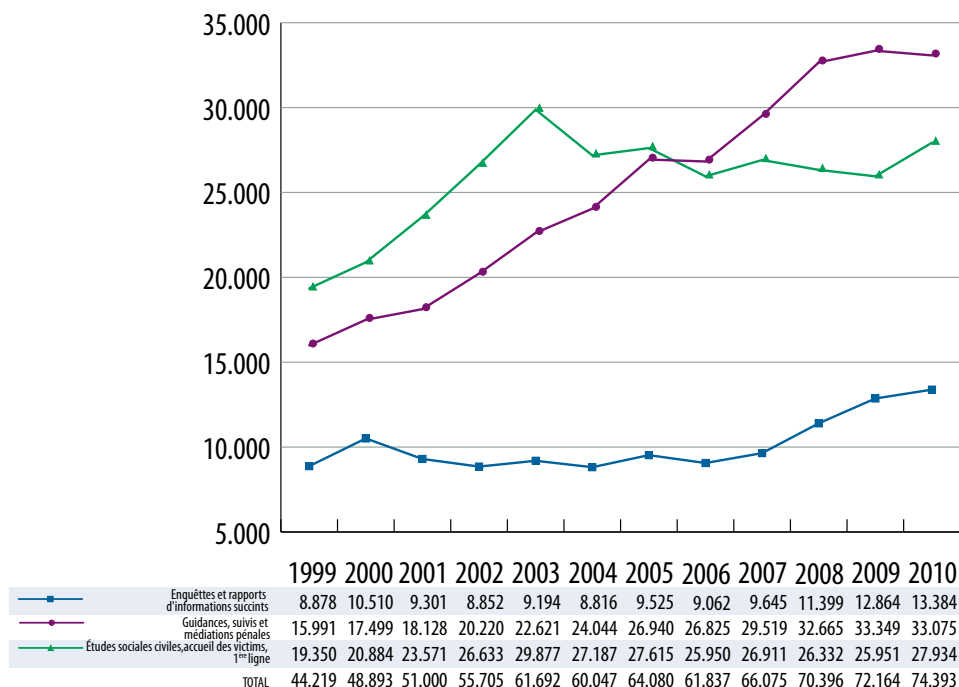
Une augmentation de près de 70%

Depuis leur création en 1999, le nombre total de nouveaux dossiers reçus par l'ensemble des maisons de justice, pour les matières pénales et civiles, a connu une augmentation de 68%. Cela démontre l'importance croissante des maisons de justice dans le paysage judiciaire, tant en matière pénale que civile.

Au sein de cette augmentation générale, ce sont les missions pénales de guidance et de suivi qui ont connu la plus forte hausse. Dans ces matières, le nombre de nouveaux dossiers est passé de 15.991 en 1999 à 33.075 en 2010.

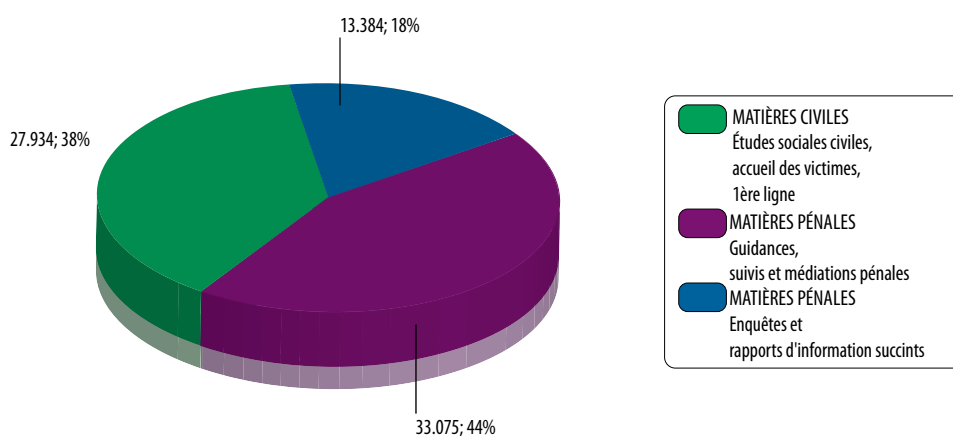
Les missions pénales d'enquête ont augmenté de 51% sur la même période. Les missions civiles (études sociales civiles, accueil des victimes et accueil social de première ligne) ont, elles, connu une hausse de 44%.

Évolution générale du nombre de nouveaux dossiers de 1999 - 2010



Pour l'année 2010, les matières pénales représentaient 62% des nouveaux dossiers reçus par les maisons de justice : 44% concernaient une mission de guidance, de suivi ou de médiation pénale. Les enquêtes sociales et les rapports d'information succincts représentent 18% de l'ensemble des missions. Les matières civiles représentaient, quant à elles, 38% de l'ensemble.

Répartition générale 2010



Les matières pénales

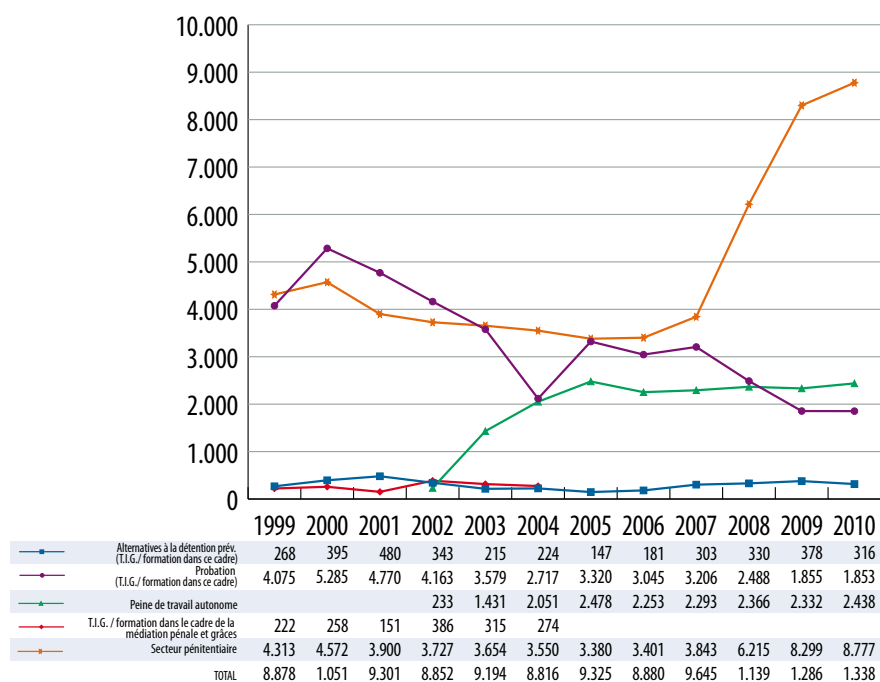
Les mandats d'enquête sociale et de rapport d'information succinct

Les enquêtes pénitentiaires représentent près de 70% de l'ensemble des enquêtes ; plus des deux-tiers concernent la surveillance électronique.

Le graphique 3 met en évidence l'importante augmentation des enquêtes pénitentiaires depuis 2007 (+ 128%), après une tendance à la baisse observée entre 1999 et 2006. Le graphique 4 illustre la part importante que ce secteur occupe actuellement (près de 70% de l'ensemble des enquêtes).

Par ailleurs, on constate une augmentation, mais plus mesurée, des enquêtes en vue d'une peine de travail autonome. Ces dernières ont essentiellement augmenté entre 2002 et 2005, mais leur nombre se maintient depuis à un niveau stationnaire.

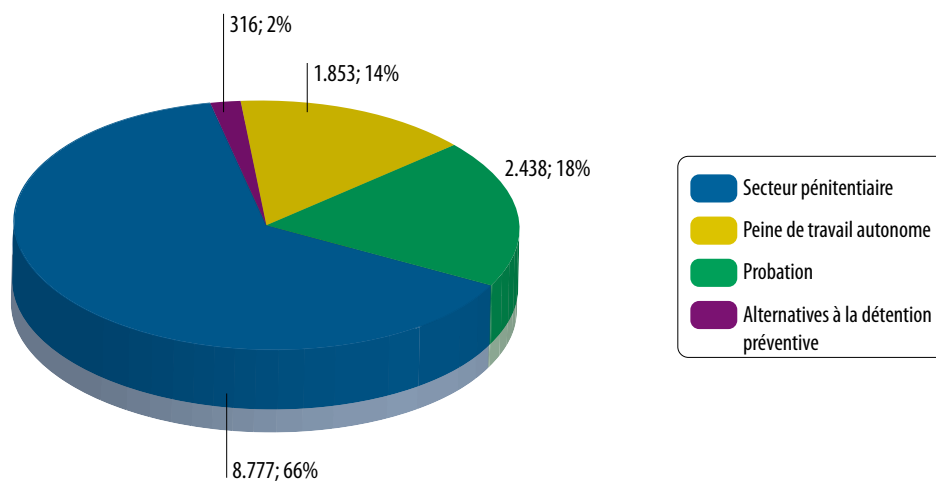
Évolution de 1999 à 2010 du nombre de nouveaux mandats d'enquête sociale et de rapport d'information succinct par secteur



L'augmentation des enquêtes pénitentiaires est à mettre en rapport avec le transfert de **la surveillance électronique** au sein des maisons de justice depuis le 1^{er} septembre 2007. En effet, l'octroi de la surveillance électronique est conditionné par la réalisation d'une enquête sociale préalable et obligatoire. A titre d'illustration, durant l'année 2010, les maisons de justice ont reçu **5.236 nouveaux dossiers d'enquête sociale en vue d'une mesure de surveillance électronique** sur un total de 8.777 nouveaux dossiers d'enquête sociale et de rapport d'information succinct (toutes missions pénitentiaires confondues). La surveillance électronique représente donc actuellement **68%** des enquêtes pénitentiaires.

Concernant les autres matières pénales, la demande d'une enquête sociale ou d'un rapport d'information succinct n'est pas obligatoire dans le processus d'octroi d'une mesure; l'opportunité de demander une enquête sociale ou un rapport d'information succinct est laissée à la libre appréciation de l'autorité mandante.

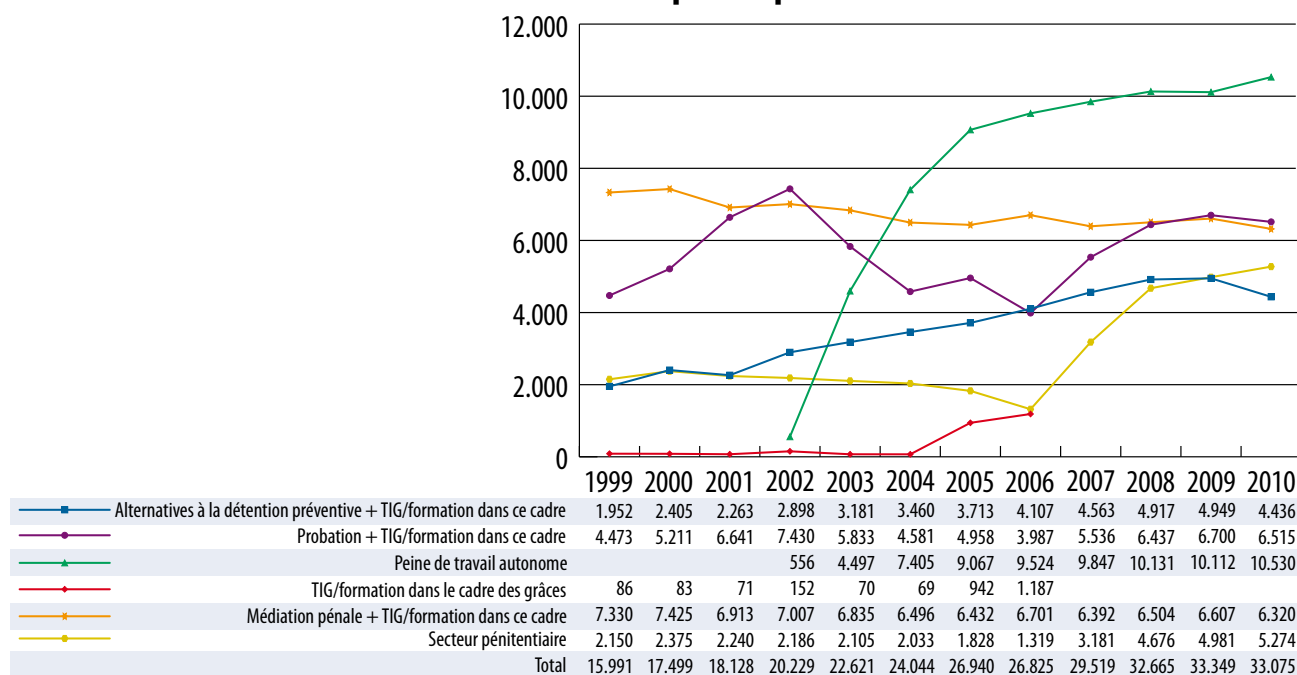
Enquêtes et rapports d'information succincts par secteur pour l'année 2010



Les mandats de guidance, de suivi et de médiation pénale

Entre 1999 et 2010, le nombre de nouveaux dossiers de guidance, de suivi d'auteurs et de médiation pénale a plus que doublé, passant de 15.991 en 1999 à 33.075 en 2010.

Évolution de 1999 à 2010 du nombre de nouveaux mandats de guidance, suivi et médiation pénale par secteur



La progression de l'**alternative à la détention préventive (+ 127%)**, ainsi que l'introduction de la **peine de travail autonome** (en 2002) et l'arrivée de la **surveillance électronique** au sein des maisons de justice (en 2007) expliquent en grande partie cette forte augmentation. La médiation pénale est, quant à elle, restée stationnaire en termes de nombre de nouveaux dossiers reçus par les maisons de justice, et a même légèrement diminué en 2010 par rapport à 2009.

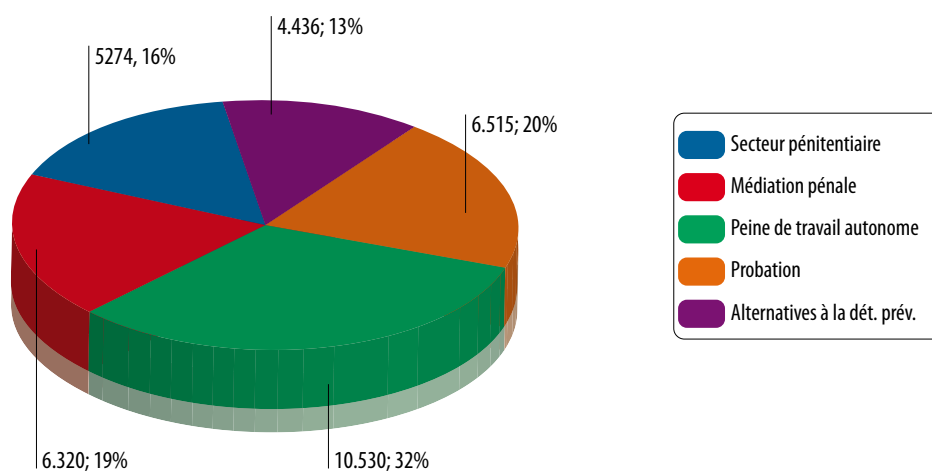
Depuis l'introduction de la **peine de travail comme peine autonome**, le recours à cette peine n'a cessé de croître. Le nombre de nouveaux mandats est, en effet, passé de 556 en 2002 à 4.597 en 2003, pour atteindre 10.530 en 2010. Exprimée en pourcentage, il s'agit d'une progression de près de 130% entre 2003 et 2010. Les peines de travail autonome transmises pour exécution aux maisons de justice en 2010 provenaient des juridictions correctionnelles de première instance (58%), des tribunaux de police (37%) et des cours d'appel (5%).

La **probation** (sursis et suspension dans le cadre de la probation) a connu une régulière augmentation du nombre de nouveaux mandats jusqu'en 2002. De 2003 à 2006, une nette diminution est à constater suite à la disparition du travail d'intérêt général dans ce cadre. Elle a de nouveau augmenté entre 2006 et 2009. La probation représente actuellement 20% des nouveaux mandats pénaux en maisons de justice (voir graphique 6).

En ce qui concerne l'alternative à la détention préventive, le nombre de nouveaux mandats «libération sous conditions» a connu une constante et régulière progression. Il est passé de 1.914 mandats en 1999, à 4.436 nouveaux mandats en 2010, soit une progression de 127%.

Pour l'année 2010 (graphique 6), la peine de travail autonome (32%) et la probation (20%) représentent la moitié des guidances et suivis pénaux. La médiation pénale représente 19% de l'ensemble, le secteur pénitentiaire 16% et l'alternative à la détention préventive 13%.

Guidances, suivis et médiations pénales par secteur pour l'année 2010



Zoom sur le secteur pénitentiaire

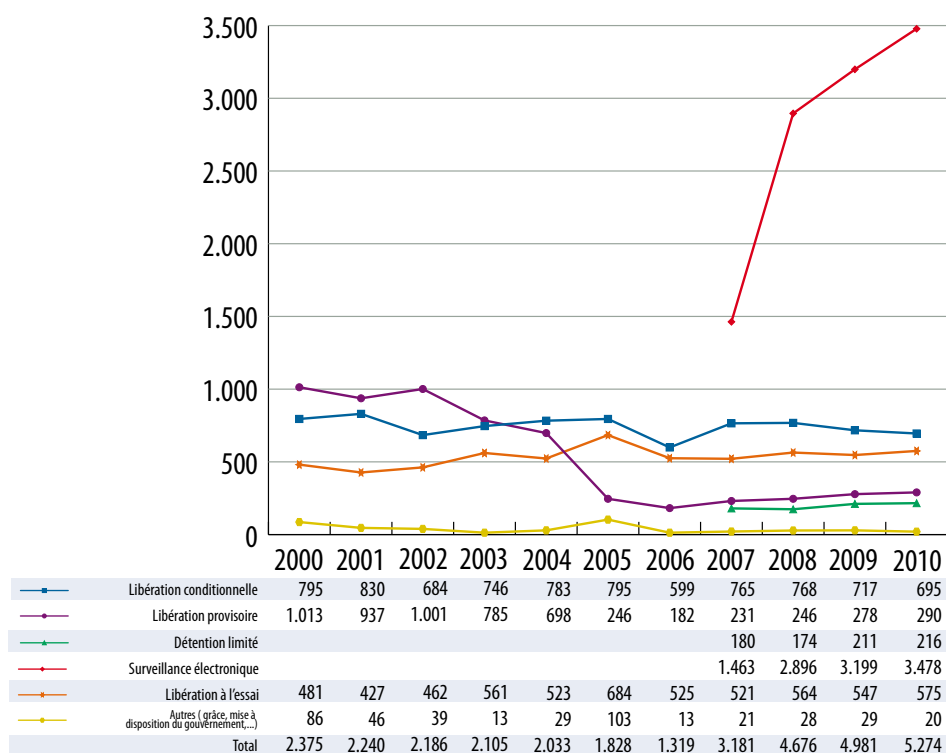
Le secteur pénitentiaire est celui qui connaît la plus grande diversité de mandats, c'est pourquoi il peut être intéressant de zoomer sur ce secteur particulier des guidances pénales.

Comme il ressort du graphique 7, l'évolution du nombre de nouveaux mandats dans le secteur des guidances pénitentiaires est assez stable depuis 2000. Seul le nombre de libérations provisoires a significativement baissé en 2005, à la sortie de la circulaire ministérielle du 17 janvier 2005 relative à la libération provisoire, passant de 1.013 en 2000 à 246 nouveaux mandats en 2005. Depuis 2007, une faible tendance à la hausse peut être observée.

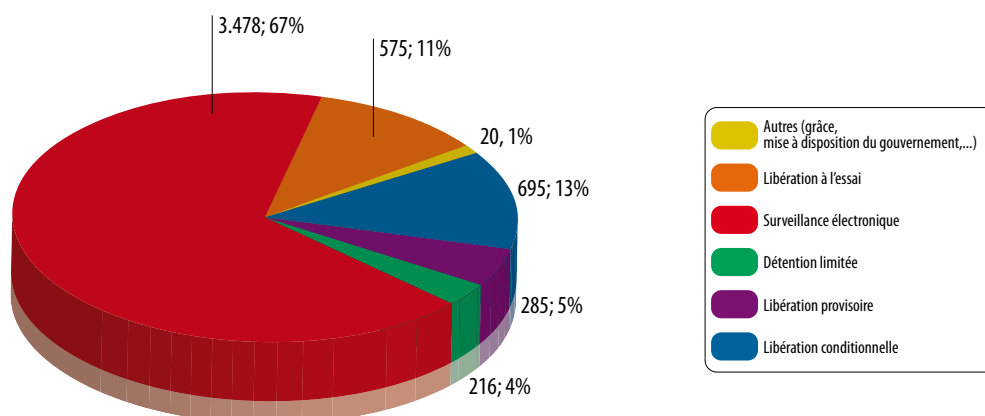
L'arrivée de la surveillance électronique en 2007 modifie fondamentalement les proportions de mandats dans ce secteur.

La surveillance électronique a été introduite en avril 1998 en Belgique, sous la forme d'un projet pilote au sein de l'arrondissement judiciaire de Bruxelles. Le 30 juin 2000, le Conseil des Ministres a décidé de créer, au sein de la Direction générale des Etablissements pénitentiaires, le Centre National de Surveillance Electronique (CNSE). Celui-ci fut chargé, à partir du 1^{er} octobre 2000, d'assurer la gestion de la surveillance électronique comme une alternative à l'exécution de la peine privative de liberté, et ce, dans toute la Belgique. Depuis le 1^{er} septembre 2007, les missions de guidance et de suivi de la surveillance électronique ainsi que le CNSE ont été transférés au sein de la Direction générale des Maisons de justice.

Évolution de 2000 à 2010 du nombre de nouveaux mandats de guidance dans le secteur pénitentiaire



Répartition des mandats du secteur pénitentiaire pour l'année 2010



La **surveillance électronique** occupe 67% du secteur pénitentiaire (graphique 8). Cette proportion importante pourrait s'expliquer, entre autres, par le fait que la plupart des personnes condamnées à des peines privatives de liberté dont la partie à exécuter est inférieure ou égale à trois ans et/ou bénéficiant d'une interruption de peine, exécutent leur peine sous forme de surveillance électronique.

La **libération conditionnelle** représente 13% des mandats pénitentiaires. Le nombre de nouveaux dossiers est resté relativement stable depuis 2000, et a légèrement diminué depuis 2008 (795 dossiers en 2000, 769 en 2008 et 695 en 2010).

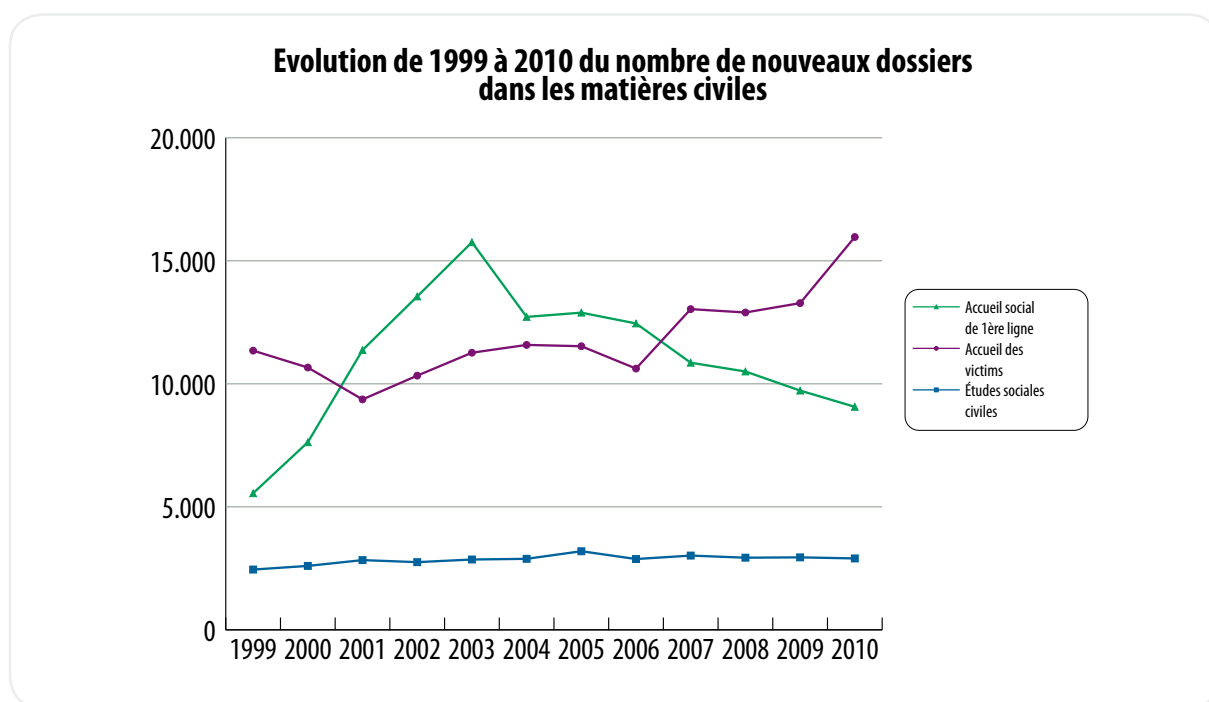
La **libération à l'essai** (défense sociale), qui représente 11% des nouveaux mandats de ce secteur, a connu une stabilité relative en termes de nouveaux mandats reçus par les maisons de justice depuis 1999.

La **détention limitée**, introduite au sein des maisons de justice en 2007, représente 4% des nouveaux mandats pénitentiaires en 2010.

La **libération provisoire** représente 5% des nouveaux mandats pénitentiaires enregistrés en 2010.

Avec seulement 1% du total des nouveaux mandats pénitentiaires, les **autres mandats** (grâce, mise à la disposition du gouvernement) représentent une part infime des mandats reçus par les maisons de justice.

Les matières civiles



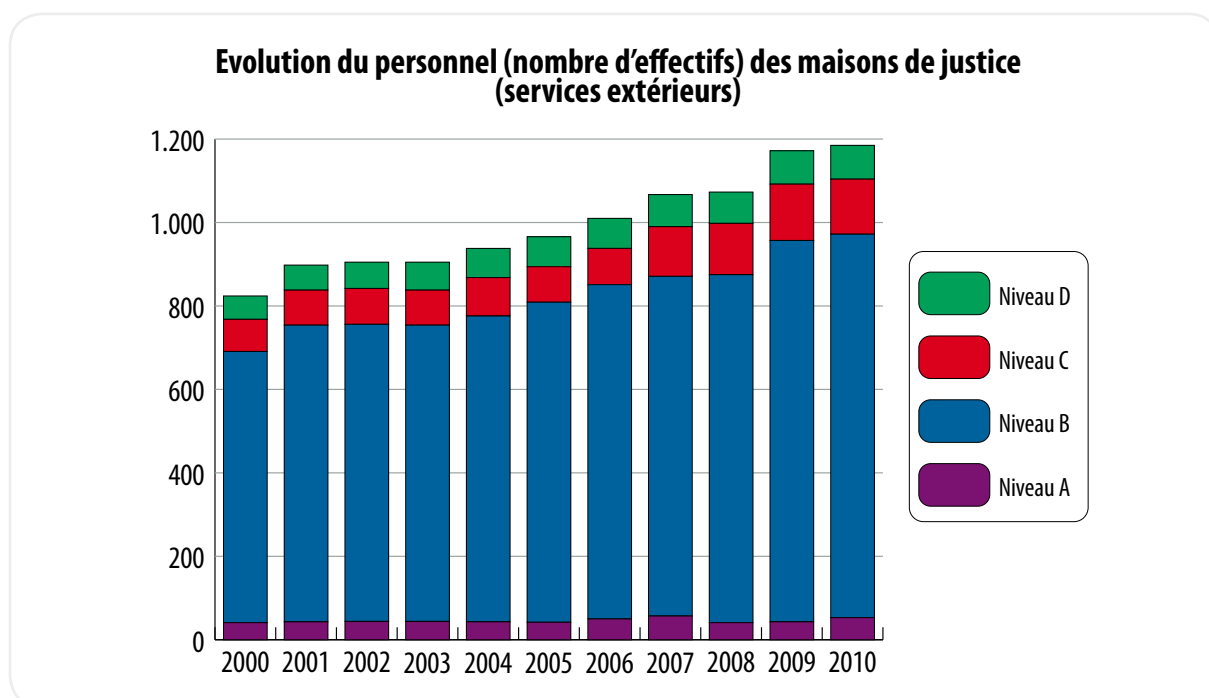
Les missions (saisines) en **accueil des victimes** sont en augmentation quasi continue depuis le début des années 2000. Au niveau de l'accueil des victimes, les maisons de justice interviennent auprès des victimes et proches d'infraction à la demande d'un magistrat (saisine) ou des victimes et proches, avec l'accord du magistrat. Depuis la création des maisons de justice en 1999, le nombre de nouveaux dossiers a augmenté de 40%. L'accueil des victimes peut entamer son intervention à tous les stades de la procédure pénale, dès le dépôt de plainte jusqu'à l'exécution des peines.

Comme on peut le constater sur le graphique, le nombre d'interventions en **accueil social de première ligne** a fortement augmenté jusqu'en 2003, et depuis est en baisse. Il faut souligner qu'en 2007, les maisons de justice ont décidé de restreindre le champ de compétence de l'accueil social de première ligne aux questions ayant un lien direct avec les missions des maisons de justice et ce, dans un souci d'offrir au public un service de meilleure qualité. A l'inverse des autres missions, l'accueil social de première ligne ne fonctionne pas sur base d'un mandat ou d'une saisine. La charge de travail de cette mission dépend du nombre de personnes qui, de manière totalement volontaire, s'adressent à ce service. Les chiffres relatifs à cette mission sont à prendre avec précaution pour les années 1999 à 2006, l'encodage n'ayant été uniformisé et rendu obligatoire qu'à partir de 2007.

Le nombre de nouveaux mandats visant à l'accomplissement d'études sociales civiles connaît une augmentation plutôt timide depuis 1999 (18%).

Évolution du personnel des maisons de justice (services extérieurs) entre 1999 et 2010

Depuis la création des maisons de justice, l'effectif du personnel a augmenté, dans l'ensemble, de près de 44%. Le cadre est passé de 824 personnes au 1^{er} décembre 2000 à 1.185 au 1^{er} décembre 2010.



Cette augmentation s'explique notamment par l'élargissement des missions confiées aux maisons de justice. Les plus notables sont l'introduction de la peine de travail autonome en 2002 et le transfert, en 2007, de la surveillance électronique, de la Direction générale Etablissements pénitentiaires vers la Direction générale Maisons de justice.

Rappelons que, dans l'ensemble, le nombre de nouveaux dossiers – qu'il s'agisse de mandats, de saisines, ou d'interventions – a augmenté de 70% au cours de la période.

Le Business Process Reengineering (BPR) a permis d'objectiver les besoins en personnel. Le BPR visait principalement à définir des directives claires et uniformes pouvant être appliquées dans l'ensemble des maisons de justice. Pour déterminer ces lignes directrices, les tâches principales des maisons de justice ont été étudiées et analysées afin de décrire les processus, les activités et les tâches des maisons de justice. Sur cette base, un calcul de la charge de travail a été réalisé, ce qui a conduit à l'engagement de personnel supplémentaire.



ADRESSES UTILES ET COLLABORATEURS

Vous pouvez consulter les publications
des statistiques de la justice sur le site web du SPF Justice
www.justice.belgium.be

Service Public Fédéral Justice

Services du Président

Service Communication

Boulevard de Waterloo, 115 à 1000 Bruxelles
Tél. : 02 542 65 11
info@just.fgov.be

Service d'encadrement Budget, Contrôle de gestion et Logistique

Boulevard de Waterloo, 115 à 1000 Bruxelles
M. Danny Spitaels
Tél. : 02 542 69 60
danny.spitaels@just.fgov.be

Direction générale Organisation judiciaire

Boulevard de Waterloo, 80 à 1000 Bruxelles

Statistiques magistrats :

Mme. Annie De Greve
Tél. : 02 552 25 22 - Fax : 02 552 27 60
annie.degrev@just.fgov.be

Statistiques Personnel greffes et parquets:

Mme. Heidi Devriese
Tél. : 02 552 25 42
heidi.devriese@just.fgov.be

Direction générale Établissements pénitentiaires

Service Soutien au management

Quai de Willebroek, 33 à 1000 Bruxelles
Tél. : 02 542 82 01
Fax : 02 542 82 85

Direction générale Maisons de Justice

Rue de Louvain, 38 à 1000 Bruxelles
Tél. : 02 557 50 12

Collège des Procureurs généraux

Statistiques Ministère public et Parquets de la jeunesse

Rue Ernest Allard, 42 à 1000 Bruxelles
Tél. : 02 500 86 01
Fax : 02 500 86 13
sa-as.colpg@just.fgov.be

Bureau Permanent Statistiques et Mesure de la charge de travail

Statistiques des Cours et Tribunaux

Boulevard de Waterloo 70, à 1000 Bruxelles
Tél. : 02 557 46 08
Fax: 02 557 46 21

Collaborateurs

Avant-propos :	Alain Bourlet
Budget :	Danny Spitaels
Magistrats :	Erwin De Causemaecker
Personnel administratif :	Heidi Devriese Lindsay Ameye Danny Ouvry
Cours et Tribunaux :	Sandra Steurbaut Amélie Tyhon
Cour de cassation :	Steven Lierman
Parquet de police :	Sandra Steurbaut Diederik Hoedt
Parquet correctionnel :	Ellen Van Dael
Parquet de la jeunesse :	Ellen Van Dael
Établissements pénitentiaires :	Samuel Deltenre
Maisons de Justice :	Anabelle Rihoux
Lay-out :	Evy De Bleeckere
Website :	Olivier Hullaert

Remerciements aux collaborateurs des Cours et Tribunaux, des Établissements pénitentiaires, des Maisons de Justice, du SPF Justice et du Service d'encadrement ICT pour l'encodage et le traitement des données.

